



VOLUME 5.2. – ETUDE DE DANGERS

Parc éolien de la Cressonnière

Communes de Croissy-sur-Celle et de
Blancfossé

Département : Oise (60)

Juin 2019 – VERSION N°1





ATER Environnement

RCS de Compiègne n° 534 760 517 – Code APE : 7112B
Siège : 38, rue de la Croix Blanche – 60680 GRANDFRESNOY
Tél : 03 60 40 67 16 – Mail : pierre-yves.bouchare@ater-
environnement.fr

Rédacteur : Pierre-Yves BOUCHARE

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| SOMMAIRE | 3 |
| 1 Préambule | 5 |
| 1 - 1 Objectif de l'étude de dangers | 5 |
| 1 - 2 Le contexte législatif et réglementaire | 5 |
| 1 - 3 Nomenclature des installations classées | 6 |
| 2 Informations générales concernant l'installation | 7 |
| 2 - 1 Renseignements administratifs | 7 |
| 2 - 2 Le Groupe VALECO | 7 |
| 2 - 3 La société de projet Parc éolien de la Cressonnière | 10 |
| 2 - 4 Localisation du site | 11 |
| 2 - 5 Définition du périmètre d'étude de dangers | 11 |
| 3 Description de l'environnement de l'installation | 14 |
| 3 - 1 Environnement lié à l'activité humaine | 14 |
| 3 - 2 Environnement naturel | 17 |
| 3 - 3 Environnement matériel | 23 |
| 3 - 4 Cartographie de synthèse | 28 |
| 4 Description de l'installation | 33 |
| 4 - 1 Caractéristiques de l'installation | 33 |
| 4 - 2 Fonctionnement de l'installation | 35 |
| 4 - 3 Fonctionnement des réseaux de l'installation | 45 |
| 5 Identification des potentiels de dangers de l'installation | 49 |
| 5 - 1 Potentiels de dangers liés aux produits | 49 |
| 5 - 2 Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation | 50 |
| 5 - 3 Réduction des potentiels de dangers à la source | 50 |
| 6 Analyse des retours d'expérience | 52 |
| 6 - 1 Inventaire des accidents et incidents en France | 52 |
| 6 - 2 Inventaire des accidents et incidents à l'international | 55 |
| 6 - 3 Inventaire des accidents et incidents survenus sur les sites de l'exploitant | 55 |
| 6 - 4 Synthèse des phénomènes dangereux redoutés issus du retour d'expérience | 56 |
| 6 - 5 Limites d'utilisation de l'accidentologie | 56 |
| 7 Analyse préliminaire des risques | 57 |
| 7 - 1 Objectif de l'analyse préliminaire des risques | 57 |
| 7 - 2 Recensement des événements exclus de l'analyse des risques | 57 |
| 7 - 3 Recensement des agressions externes potentielles | 57 |
| 7 - 4 Scénarios étudiés dans l'analyse préliminaire des risques | 58 |
| 7 - 5 Effets dominos sur les ICPE | 60 |
| 7 - 6 Mise en place des mesures de sécurité | 60 |
| 7 - 7 Conclusion de l'analyse préliminaire des risques | 64 |
| 8 Etude détaillée des risques | 65 |
| 8 - 1 Rappel des définitions | 65 |
| 8 - 2 Détermination des paramètres pour l'étude détaillée des risques | 67 |
| 8 - 3 Synthèse de l'étude détaillée des risques | 77 |
| 9 Conclusions | 79 |
| 10 Annexes | 80 |
| 10 - 1 Scénarios génériques issus de l'analyse préliminaire des risques | 80 |

| | |
|--|----|
| 10 - 2 Probabilité d'atteinte et risque individuel | 82 |
| 10 - 3 Glossaire | 82 |
| 10 - 4 Bibliographie | 84 |
| 10 - 5 Table des illustrations | 84 |

1 PREAMBULE

1 - 1 Objectif de l'étude de dangers

La présente étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par la société « Parc éolien de la Cressonnière », maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien de la Cressonnière sur les communes de Croissy-sur-Celle et de Blancfossé, autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable, que leurs causes soient intrinsèques aux substances ou matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre, ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

Cette étude est proportionnée aux risques présentés par les éoliennes du parc de la Cressonnière. Le choix de la méthode d'analyse utilisée et la justification des mesures de prévention, de protection et d'intervention sont adaptés à la nature et la complexité des installations et de leurs risques.

Elle précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur le parc éolien de la Cressonnière, qui réduisent le risque à l'intérieur et à l'extérieur des éoliennes à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

Ainsi, cette étude permet une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement, en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

- Améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention ;
- Favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles dans l'arrêté d'autorisation ;
- Informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

Cette étude a été réalisée à partir du guide de l'étude de dangers de Mai 2012 élaboré par l'INERIS, en étroite collaboration avec la DGPR, le SER et la FEE.

1 - 2 Le contexte législatif et réglementaire

Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans la partie du Code de l'environnement relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation environnementale. Selon l'article L. 181-25 issu de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, l'étude de dangers précise les risques auxquels l'installation peut exposer directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Cet article poursuit en indiquant que « *Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents* ».

L'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, fournit un cadre méthodologique pour les évaluations des scénarios d'accident majeurs. Il impose une évaluation des accidents majeurs sur les personnes uniquement et non sur la totalité des enjeux identifiés dans l'article L. 511-1. En cohérence avec cette réglementation et dans le but d'adopter une démarche proportionnée, l'évaluation des accidents majeurs dans l'étude de dangers d'un parc d'aérogénérateurs s'intéressera prioritairement aux dommages sur les personnes. Pour les parcs éoliens, les atteintes à l'environnement, l'impact sur le fonctionnement des radars et les problématiques liées à la circulation aérienne feront l'objet d'une évaluation détaillée au sein de l'étude d'impact.

Ainsi, l'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Selon le principe de proportionnalité, le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de sa vulnérabilité. Ce contenu est défini par l'article D.181-15-2 III du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2017-609 du 24 avril 2017 :

- Description de l'environnement et du voisinage ;
- Description des installations et de leur fonctionnement ;
- Identification et caractérisation des potentiels de danger ;
- Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers ;
- Réduction des potentiels de danger ;
- Enseignements tirés du retour d'expérience (des accidents et incidents représentatifs) ;
- Analyse préliminaire des risques ;
- Étude détaillée de réduction des risques ;
- Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection,
- Représentation cartographique ;
- Résumé non technique de l'étude de dangers.

De même, la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 précise le contenu attendu de l'étude de dangers et apporte des éléments d'appréciation des dangers pour les installations classées soumises à autorisation.

D'autres textes législatifs et réglementaires, relatifs aux ICPE soumises à autorisation, s'appliquent aux études de dangers :

- Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Décret n°2005-1170 du 13 septembre 2005 modifiant le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation.
- Arrêté du 29 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation.

1 - 3 Nomenclature des installations classées

Conformément à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement, modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées :

| N° | A – Nomenclature des installations classées | | |
|------|---|-------------------|-----------|
| | Désignation de la rubrique. | A, E, D, S, C (1) | Rayon (2) |
| 2980 | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : | | |
| | 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ; | A | 6 |
| | 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât à une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : | | |
| | a) Supérieure ou égale à 20 MW..... | A | 6 |
| | b) Inférieure à 20 MW..... | D | |

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement
 (2) Rayon d'affichage en kilomètres

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien terrestre (source : décret n°2011-984 du 23 août 2011)

Le parc éolien de la Cressonnière comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m (entre 114 m et 119 m à hauteur de moyeu pour ce site) : cette installation est donc soumise à autorisation (A) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et doit présenter une

étude de dangers au sein de sa demande d'autorisation environnementale. Pour rappel, le rayon d'affichage est de 6 km.

Remarque : De manière plus précise, le projet de parc éolien de la Cressonnière est constitué de 5 éoliennes. Les aérogénérateurs envisagés ne sont pas connus précisément (nom du fournisseur, puissance unitaire précise) à la date du dépôt du présent dossier. Cependant, les données de vent sur le site ainsi que les contraintes et servitudes ont permis de définir une enveloppe dimensionnelle maximale (gabarit) à laquelle répondront les aérogénérateurs (voir tableau suivant) qui seront installés sur les positions précises. Le parc comprend également deux postes de livraison jumeaux regroupés en une seule structure.

| Modèle | Constructeur | Diamètre rotor | Hauteur au moyeu | Hauteur en bout de pale | Puissance max (MW) |
|---------------------|----------------|----------------|------------------|-------------------------|--------------------|
| V136 3,45MW T112 | Vestas | 136 | 112 | 180 | 3,60 |
| V150 4,0MW T105 | Vestas | 150 | 105 | 180 | 4,20 |
| N131 3,0/3,6MW T114 | Nordex | 131 | 114 | 179,5 | 3,90 |
| N149 4,0MW T105 | Nordex | 149 | 105 | 179,5 | 4,50 |
| M144 3,7MW T108 | Senvion | 144 | 108 | 180 | 3,70 |
| M148 4,2MW T106 | Senvion | 148 | 106 | 180 | 4,20 |
| E138 3,5MW T111 | Enercon | 138 | 111 | 180 | 3,50 |
| E141 4,2MW T99 | Enercon | 141 | 99 | 169,5 | 4,20 |
| SG145 4,5MW T107 | Siemens/Gamesa | 145 | 107,5 | 180 | 4,80 |
| SG142 3,5MW T109 | Siemens/Gamesa | 142 | 109 | 180 | 4,10 |
| GE137 3,0MW T110 | GE | 137 | 110 | 178,5 | 3,80 |

Tableau 2 : Inventaire des modèles d'éoliennes possibles pour le projet de la Cressonnière (source : VALECO, 2019)

⇒ Ainsi, pour le parc éolien de la Cressonnière, la hauteur maximale, en bout de pale, des éoliennes sera de 180 m pour une puissance totale maximale de 24 MW.

2 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

2 - 1 Renseignements administratifs

Le demandeur est la société « Parc éolien de la Cressonnière », Maître d'Ouvrage du projet et futur exploitant du parc.

L'objectif final de la société « Parc éolien de la Cressonnière » est la construction du parc avec le modèle d'éolienne le plus adapté au site, la mise en service, l'opération et la maintenance du parc pendant la durée d'exploitation du parc éolien.

La société du « Parc éolien de la Cressonnière » sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

| | |
|----------------------|---|
| Raison sociale | Parc éolien de la Cressonnière |
| Forme juridique | -EURL- |
| Capital social | 500 Euros |
| Siège social | 188 rue Maurice Béjart, 34080 Montpellier |
| Registre du commerce | RCS Montpellier |
| N° SIREN | 841 003 627 |
| Code NAF | 3511Z / Production d'électricité |

Tableau 3 : Références administratives de la société « Parc éolien de la Cressonnière » (source : VALECO, 2019)

| | |
|-------------|-----------|
| Nom | APPY |
| Prénom | Sébastien |
| Nationalité | Française |
| Qualité | Gérant |

Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société (VALECO, 2019)

La présente étude de dangers a été rédigée par Monsieur Pierre-Yves BOUCHARE du bureau d'études ATER Environnement dont l'ensemble des coordonnées administratives se trouve au verso de la page de garde.

2 - 2 Le Groupe VALECO

2 - 2a Présentation du groupe

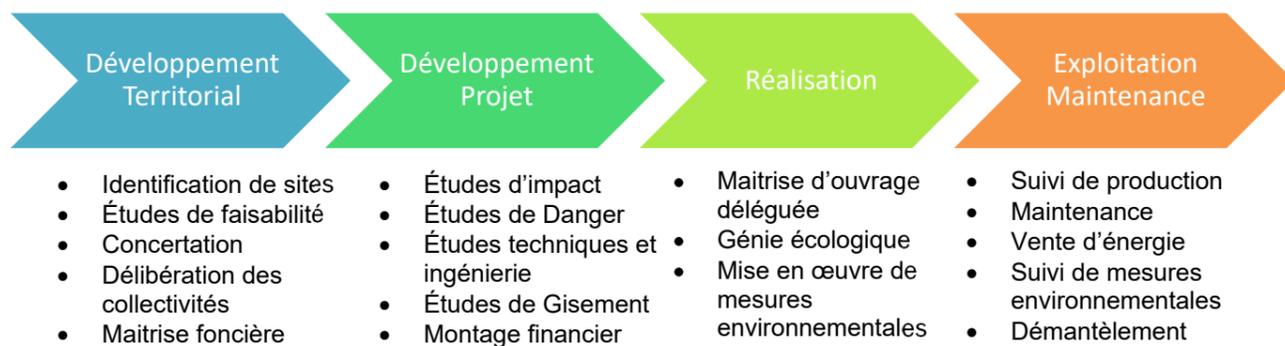
Créé en 1998 à Montpellier, le GROUPE VALECO est une structure familiale française, précurseur dans le domaine des énergies renouvelables. Aujourd'hui, le GROUPE VALECO est une société composée de 144 salariés sur le territoire français.

Le GROUPE VALECO est spécialisée dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, cogénération).

Le GROUPE VALECO, finance et exploite des projets d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) pour son propre compte. Les projets sont développés par VALECO INGENIERIE et portés par le GROUPE VALECO.

Ainsi, VALECO INGENIERIE, le bureau d'études du GROUPE VALECO, assure le développement (études environnementales et techniques, définition du projet, obtention des autorisations administratives...), le financement, la réalisation puis l'exploitation et la maintenance des projets.

Le bureau d'étude VALECO INGENIERIE est structuré en 4 pôles :



Le GROUPE VALECO dispose aujourd'hui d'un parc de production totalisant 380 MW de puissance électrique répartis entre énergie éolienne, photovoltaïque sol et toiture et cogénération. Il met l'accent sur le développement local par la mise en place de mesure d'accompagnement de ses projets et sur l'innovation :

- Mise en service à Tuchan (11) du plus grand parc éolien de France lors de sa construction en 2001
- Mise en service de la première centrale solaire au sol à Lunel (34) en 2008

2 - 2b Réalisation VALECO : Quelques références



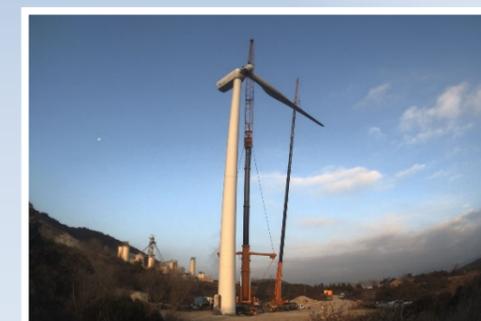
Parc de TUCHAN
 Département : Aude (11)
 Puissance électrique : 11,7 MW
 18 éoliennes
 Mise en service : 2001-2002-2009



Pôle éolien des MONTS DE LACAUNE
 Département : Tarn (81), Aveyron (12)
 Puissance électrique : 74 MW
 31 éoliennes, 6 parcs
 Mise en service : 2006-2008-2011



Parc de CHAMPS PERDUS
 Département : Somme (80)
 Puissance électrique : 12 MW
 4 éoliennes
 Mise en service : 2014



Repowering éolienne de CERNACH
 Département : Pyrénées orientales (66)
 Puissance électrique : 2,3 MW
 1 éolienne
 Mise en service : 2018

Figure 1 : Illustrations des centrales de photovoltaïques du groupe VALECO (source : Groupe VALECO).



Centrale Solaire de LUNEL
Département : Hérault (34)
Puissance électrique : 500 KWc
Mise en service : Septembre 2008

Centrale Solaire du SYCALA
Département : Lot (46)
Puissance électrique : 8 000 KWc
Mise en service : Juin 2011



Centrale Solaire de CONDOM
Département : Gers (32)
Puissance électrique : 10 000 KWc
Mise en service : Mars 2013

Centrale Solaire de DECAZEVILLE-AUBIN
Département de l'Aveyron (12)
Puissance électrique : 12 000 KWc
Mise en service : Décembre 2016



*Figure 2 : Illustrations des parcs éoliens du groupe VALECO
(source : Groupe VALECO).*

2 - 3 La société de projet Parc éolien de la Cressonnière

Pour chaque parc éolien français, VALECO constitue une « société de projet ». Cette société porte les droits et autorisations du parc éolien. Elle est ainsi titulaire des autorisations de construire et d'exploiter, et également propriétaire du parc éolien.

Dans le cadre du projet du parc éolien de la Cressonnière, la société de projet est la société **Parc éolien de la Cressonnière**. Cette société de projet est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 500 €, domiciliée au 188 rue Maurice Béjart, 34080 Montpellier.

« Parc éolien de la Cressonnière » est une filiale à 100% de la société VALECO.

⇒ *La société VALECO est donc devenue un acteur majeur du développement de la filière éolienne française.*

2 - 4 Localisation du site

2 - 4a Localisation générale

Le projet de parc éolien de la Cressonnière est situé dans la région Hauts-de-France, et plus particulièrement dans le département de l'Oise, au sein de la communauté de commune de l'Oise Picarde. Il est localisé sur les territoires communaux de Croissy-sur-Celle et de Blancfossé.

Le périmètre d'étude de dangers est situé à environ 23 km au Sud du centre-ville d'Amiens, à 26 km au Nord du centre-ville de Beauvais et à 41 km à l'Ouest du centre-ville de Roye. Il intègre les communes d'accueil du projet, ainsi que la commune de Bonneuil-les-Eaux.

2 - 4b Identification cadastrale

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-après. Toutes ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, assorties le cas échéant de conventions de renonciation partielle des baux ruraux en cours et de conventions d'indemnisation.

Les limites de propriété de l'installation correspondent aux mâts des éoliennes et aux postes de livraisons. Le détail est présenté dans le tableau ci-contre.

Remarque : La preuve de la maîtrise foncière (attestation) se trouve dans le Volume 6 intitulé « Documents code de l'urbanisme », joint au présent dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

| Installation | Commune | Lieu-dit | Section | Numéro |
|--------------|-------------------|-----------------------|---------|--------|
| E1 | Croissy-sur-Celle | Le Chemin du Maréchal | ZI | 17 |
| E2 | Croissy-sur-Celle | L'Argilière | ZI | 33 |
| E3 | Croissy-sur-Celle | La Vallée Aziepe | ZK | 63 |
| E4 | Blancfossé | Le Tambouy | Z | 60 |
| E5 | Blancfossé | Les Genieux | Z | 27 |
| PDL 1 & 2 | Croissy-sur-Celle | La Vallée Aziepe | ZK | 63 |

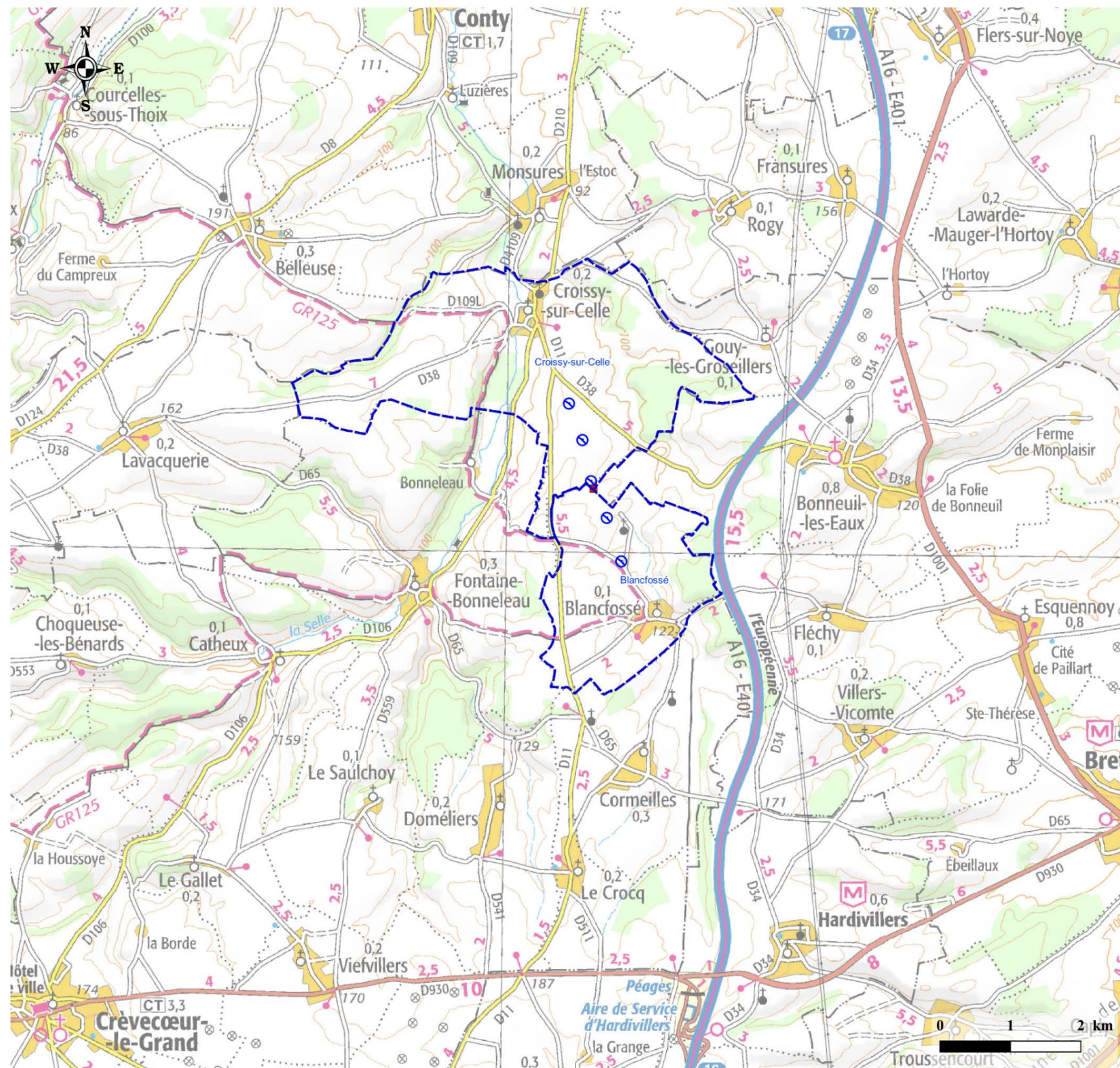
Tableau 5 : Identification des parcelles cadastrales (source : VALECO, 2019)

2 - 5 Définition du périmètre d'étude de dangers

Compte tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne.

Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur. Cette distance équivaut à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection, telle que définie au paragraphe 8.2.4.

Le périmètre d'étude de dangers n'intègre pas les environs des structures de livraison, qui seront néanmoins représentés sur les cartes. Les expertises réalisées dans le cadre de la présente étude ont en effet montré l'absence d'effet à l'extérieur des postes de livraison pour chacun des phénomènes dangereux potentiels pouvant l'affecter.

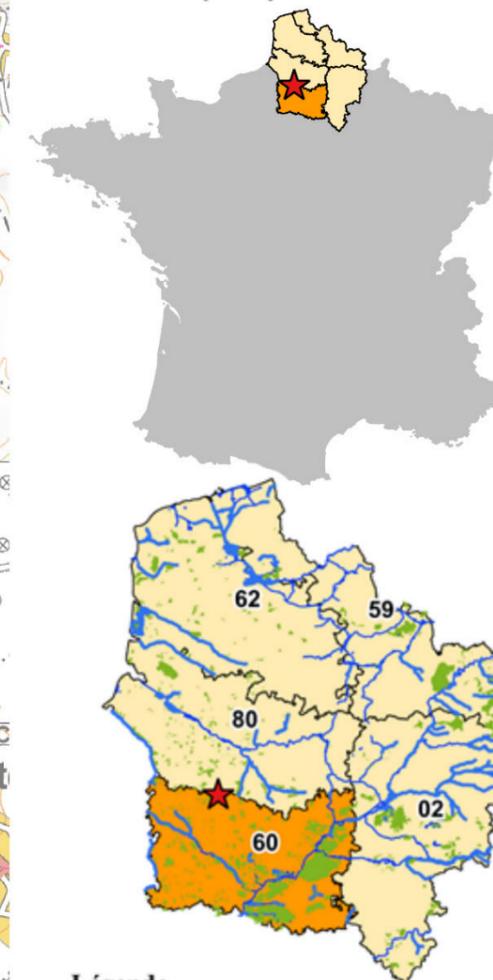


Localisation géographique

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Décembre 2018

Source : IGN 100k
Copie et reproduction interdites



Légende

- Eolienne
- Poste de Livraison
- Limite communale
- Localisation du projet

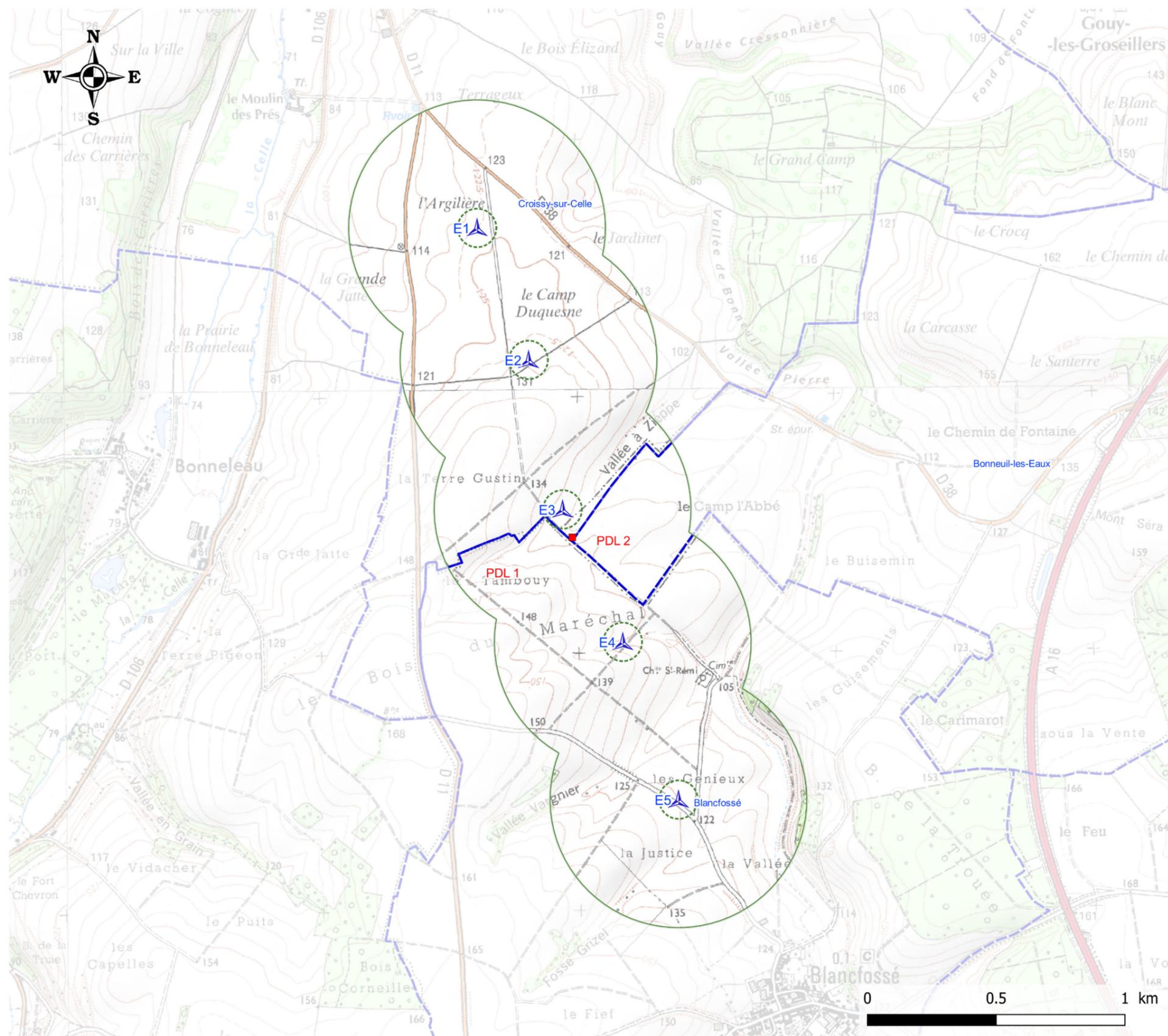
Carte 1 : Localisation géographique de l'installation

Périmètre d'étude de dangers

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Mars 2019

Source : IGN 25®
Copie et reproduction interdites



Légende

- Parc de la Cressonnière
- ▲ Implantation
- Postes de Livraison
- Zone de surplomb par les pales (0 -75 m)
- Périmètre d'étude de danger (500 m)
- Limite territoriale
- Limite communale

Carte 2 : Définition du périmètre d'étude de dangers

3 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

Ce chapitre a pour objectif de décrire l'environnement dans le périmètre d'étude de l'installation, afin d'identifier les principaux intérêts à protéger (enjeux) et les facteurs de risque que peut représenter l'environnement vis-à-vis de l'installation (agresseurs potentiels).

3 - 1 Environnement lié à l'activité humaine

3 - 1a Zones urbanisées et urbanisables

L'habitat est principalement concentré au niveau des communes concernées par le périmètre d'étude de dangers. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones constructibles (construites ou urbanisables dans l'avenir) du :

- **Territoire de Blancfossé :**
 - ✓ Zone urbaine à 663 m de E5 et à 1299 m de E4.
- **Territoire de Croissy-sur-Celle :**
 - ✓ Zone urbaine à 817 m de E1.
- **Territoire de Fontaine-Bonneleau :**
 - ✓ Zone urbaine à 1 377 m de E3 et à 1 461 m de E2.

⇒ Dans le périmètre d'étude de dangers, aucune habitation, zone urbaine ou zone à urbaniser n'est présente. La première habitation ou limite de zone destinée à l'habitation est à près de 663 m du parc éolien envisagé, sur la commune de Blancfossé.

Focus démographique sur les communes intégrant le périmètre d'étude de dangers

Les territoires communaux intégrant le périmètre d'étude de dangers sont Croissy-sur-Celle et Blancfossé, communes d'accueil du projet, et Bonneuil-les-eaux. Quelques indicateurs de la population et du logement dans ces communes sont présentés dans le tableau ci-dessous.

| Commune | Nombre d'habitants | Densité (Hab./km ²) | Nombre de logements | Part de ménages propriétaires de leur résidence principale |
|-------------------|--------------------|---------------------------------|---------------------|--|
| Croissy-sur-Celle | 280 | 25.2 | 122 | 89.1 |
| Blancfossé | 142 | 27.5 | 64 | 66.0 |
| Bonneuil-les-eaux | 822 | 44.9 | 354 | 83.6 |

Tableau 6 : Quelques indicateurs de la population et du logement (source : INSEE, RP2015)

Ainsi, la commune de Bonneuil-les-eaux, avec 822 habitants en 2015, est la commune la plus peuplée des communes étudiées. Les densités de populations varient de 25,2 hab./km² à 44,9 hab./km².

De manière générale, les habitants des communes du périmètre d'étude de dangers sont majoritairement propriétaires de leur résidence principale, ce qui est une caractéristique des milieux ruraux et ruraux péri-urbains ; les locations étant principalement concentrées dans les villes de taille moyenne à grande.

- ⇒ Les communes du périmètre d'étude de dangers sont donc relativement peu peuplées, avec, hormis pour la commune de Bonneuil-les-eaux, un maximum de 822 habitants.
- ⇒ La part de ménages propriétaires de leur résidence principale dans ces communes étant élevée, celles-ci ont donc un caractère rural ou rural péri-urbain.

Documents d'urbanisme

Documents d'urbanisme communaux

▪ Commune de Croissy-sur-Celle

Le territoire communal de Croissy-sur-Celle dispose d'une carte communale. Ce document d'urbanisme simplifié détermine les modalités d'application des règles générales du Règlement National d'Urbanisme, et permet de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées, des secteurs où les constructions ne sont pas autorisées (zones naturelles). Contrairement au Plan Local d'Urbanisme, la carte communale ne comporte pas de règlement. Dans ce cas, le Règlement National d'Urbanisme s'applique. Le projet de parc éolien de la Cressonnière est compatible avec la carte communale en vigueur sur la commune de Croissy-sur-Celle, étant donné que la zone d'implantation potentielle se situe à plus de 500 m des habitations ou zones constructibles.

▪ Commune de Blancfossé

Le territoire communal de Blancfossé ne dispose ni d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) rendu public ou approuvé, ni d'un document ayant la même fonction. Il est donc soumis également au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le projet éolien de la Cressonnière est donc compatible avec le Règlement National d'Urbanisme en vigueur, sous respect d'une distance d'éloignement de 500 m entre les éoliennes et les habitations.

▪ Commune de Bonneuil-les-Eaux

Le territoire communal de Bonneuil-les-Eaux était doté d'un Plan d'Occupation des Sols (POS). Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration. La procédure d'élaboration de PLU (Plan Local d'Urbanisme) n'étant pas achevée sur la commune, le POS est donc caduc depuis le 27 mars 2017. A la date de dépôt du présent dossier d'Autorisation Environnementale Unique, c'est donc le RNU qui s'applique sur la commune de Bonneuil-les-Eaux. Le projet de parc éolien de la Cressonnière est compatible avec le RNU en vigueur sur la commune de Bonneuil-les-eaux, étant donné que la zone d'implantation potentielle se situe à plus de 500 m des habitations.

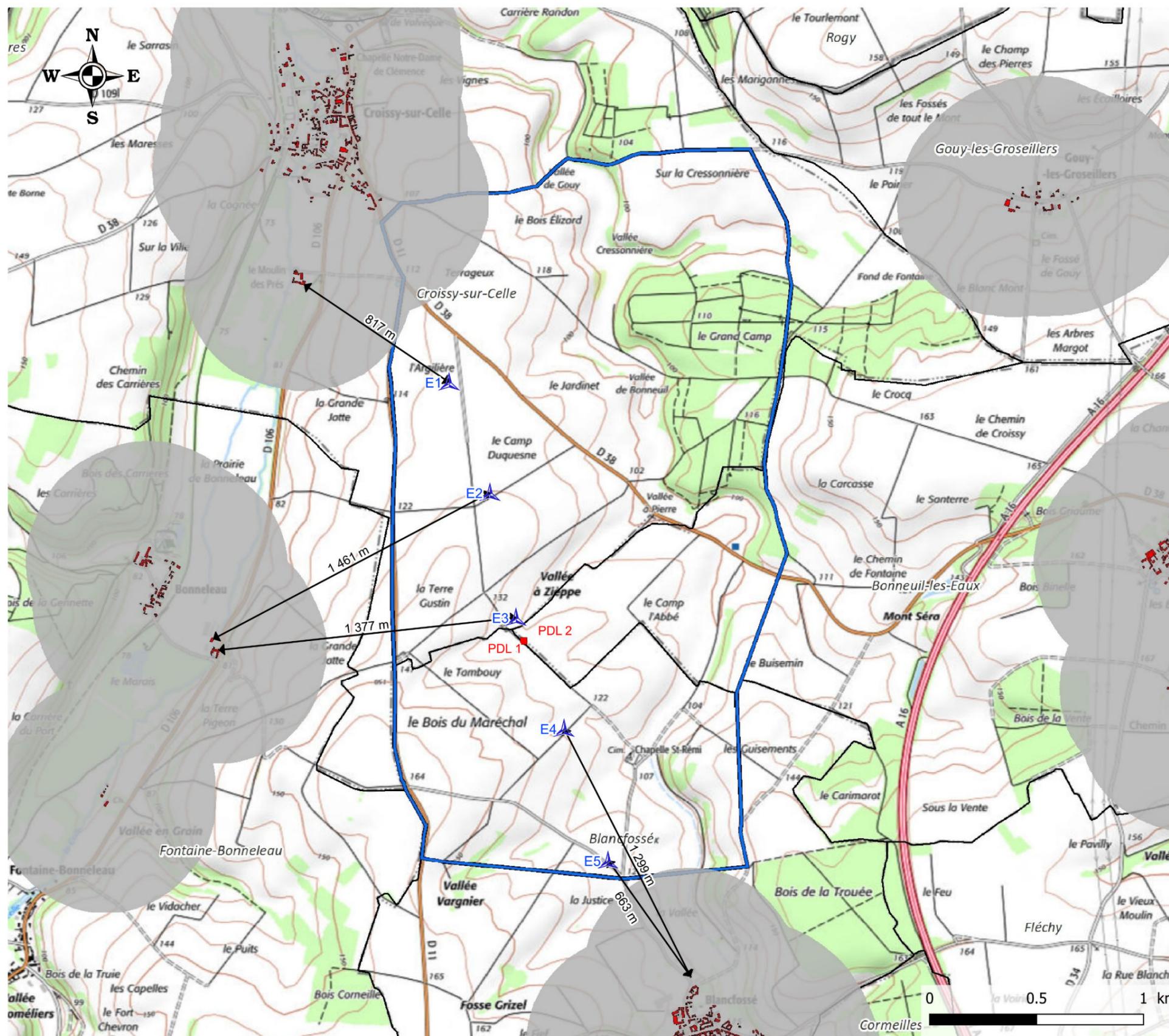
- ⇒ Le parc éolien de la Cressonnière est donc compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur sur les communes de Croissy-sur-Celle, de Blancfossé, et de Bonneuil-les-Eaux.
- ⇒ Une distance d'éloignement de 500 m a été respectée entre les éoliennes et les différentes zones urbaines et habitations afin de respecter la réglementation en vigueur.

Distance aux habitations

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Mars 2019

Source : IGN 25®
Copie et reproduction interdites



Légende

Parc éolien de la Cressonnière

- Implantation
- Poste de livraisons
- Zone d'étude du projet

Urbanisme

- Habitation
- Périmètre d'exclusion (500 m)
- Distance aux habitations
- Limite communale

Carte 3 : Distance aux premières habitations, aux zones urbaines et à urbaniser

SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Aucun SCoT n'est actuellement en vigueur sur les communes d'accueil du projet. En effet, le SCoT de l'Oise Picarde arrêté en mars 2007 et auquel appartenait les communes de Croissy-sur-Celle, Blancfossé et Bonneuil-les-Eaux, a été annulé en mars 2017.

Afin de remplacer ces anciens documents d'urbanisme et dans le but d'engager une réflexion globale sur son territoire, la Communauté de Communes de l'Oise Picarde a donc décidé d'élaborer un SCoT commun avec la Communauté de Communes du Plateau Picard. Un nouveau syndicat, le Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard, a alors été créé le 8 décembre 2017 en regroupant les intercommunalités de l'Oise Picarde et du Plateau Picard ; il est actuellement en attente de validation par le préfet. C'est ce syndicat qui est désormais en charge de la réalisation d'un SCoT sur ces territoires. Le lancement des études du SCoT a eu lieu fin 2018.

⇒ **Aucun SCoT n'est actuellement en vigueur sur les communes du périmètre d'étude de dangers, le SCoT de l'Oise Picarde ayant été annulé en mars 2017.**

⇒ **Aucune préconisation particulière n'est donc à intégrer.**

⇒ **L'enjeu est faible.**

3 - 1b Etablissement recevant du public (ERP)

Aucun établissement recevant du public n'est recensé dans le périmètre d'étude de dangers. L'établissement le plus proche est la mairie de Croissy-sur-Celle, localisée à 1440 m au Nord-Ouest de l'éolienne E1.

⇒ **Aucun établissement recevant du public n'intègre le périmètre d'étude de dangers.**

3 - 1c Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et installations nucléaires de baseInstallations nucléaires de base

Dans le département de l'Oise, il n'existe pas de centrale nucléaire. Deux Installations Nucléaires de Base (INB) sont recensées dans le département voisin de la Seine-Maritime. L'installation la plus proche est La centrale nucléaire de Penly, localisé à 77 km au Nord-Ouest de l'éolienne E2.

⇒ **Aucun établissement nucléaire n'intègre le périmètre d'étude de dangers.**

Etablissement SEVESO

Le département de l'Oise compte 19 établissements « SEVESO Seuil Haut » et 17 établissements « SEVESO Seuil Bas ». Le département de la Somme, lui, compte 9 établissements « SEVESO Seuil Haut AS » et 10 établissements « SEVESO Seuil Bas ». Le plus proche est celui de la société « PPG AC France » à Moreuil, situé à dans le département de la Somme, à 21,9 km au Nord-Est de l'éolienne E2.

⇒ **Aucun établissement SEVESO n'intègre le périmètre d'étude de dangers.**

Etablissement ICPE – hors éolien

De nombreuses ICPE sont recensées dans le département de l'Oise. A l'échelle du périmètre d'étude de dangers, aucune installation ICPE n'est recensée hors parc éolien. (Sources : georisques.gouv.fr et installationsclassées.gouv.fr, 2018).

⇒ **Aucun établissement ICPE (hors éolien) n'intègre le périmètre de dangers.**

Etablissement ICPE éolien

Aucun parc éolien n'intègre le périmètre d'étude de dangers. Le plus proche est le parc éolien construit du Bi-Herbin, dont l'éolienne la plus proche est située à 3 km au Sud-Est de l'éolienne E5.

⇒ **Aucun parc éolien n'intègre le périmètre d'étude de dangers.**

3 - 1d Autres activités

Le périmètre d'étude de dangers recouvre majoritairement des champs et des prairies où une activité agricole est exercée (cultures de plateau). Les résultats présentés ci-après sont issus des recensements agricoles de 2010 réalisés par l'AGRESTE.

De manière générale, l'activité agricole du territoire est tournée vers la grande culture avec des exploitations de taille moyenne : entre 90 et 110 hectares/exploitation pour les communes situées dans le périmètre d'étude de dangers.

| Commune | Nombre d'exploitations | SAU | Cheptel en UGB | Superficie labourable | Superficie en cultures permanentes | Superficie toujours en herbe |
|-------------------|------------------------|---------|----------------|-----------------------|------------------------------------|------------------------------|
| Croissy-sur-Celle | 6 | 684 ha | 118 | 650 ha | 0 | 34 ha |
| Blancfossé | 8 | 715 ha | 863 | 592 ha | 0 | 123 ha |
| Bonneuil-les-Eaux | 17 | 1876 ha | 331 | 1829 ha | ND | 42 ha |

SAU : Surface Agricole Utile ; UGB : Unité Gros Bétail

Tableau 7 : Indicateurs agricoles (source : AGRESTE, Recensement agricole 2010)

Quelques boisements sont également présents dans le périmètre d'étude de dangers, ainsi qu'un cimetière et une chapelle. Il s'agit de la chapelle et du cimetière Saint-Rémi, situé à 346 m au Sud-Est de l'éolienne E4.

- ⇒ Le périmètre d'étude de dangers recouvre principalement des champs sur lesquels une activité agricole est exercée.
- ⇒ La chapelle et le cimetière Saint-Rémi intègrent également le périmètre de dangers.

3 - 2 Environnement naturel

3 - 2a Contexte climatique

Le climat de la région Hauts-de-France est de type **océanique dégradé**. Il comporte des nuances maritimes à l'Ouest et continentales à l'Est. Le climat est caractérisé par des températures hivernales plus douces sur le littoral, l'amplitude thermique étant un peu plus marquée à l'Est.

Remarque : La station de référence la plus proche est celle de Beauvais-Tillé, localisée à 25 km au Sud du périmètre d'étude de dangers.

Température

Le climat océanique est très bien illustré par les relevés de la station de Beauvais-Tillé, puisque les hivers sont relativement doux et les étés moyennement chauds (les moyennes maximales ne dépassent pas les 26 °C). La température moyenne annuelle est d'environ 10,9°C.

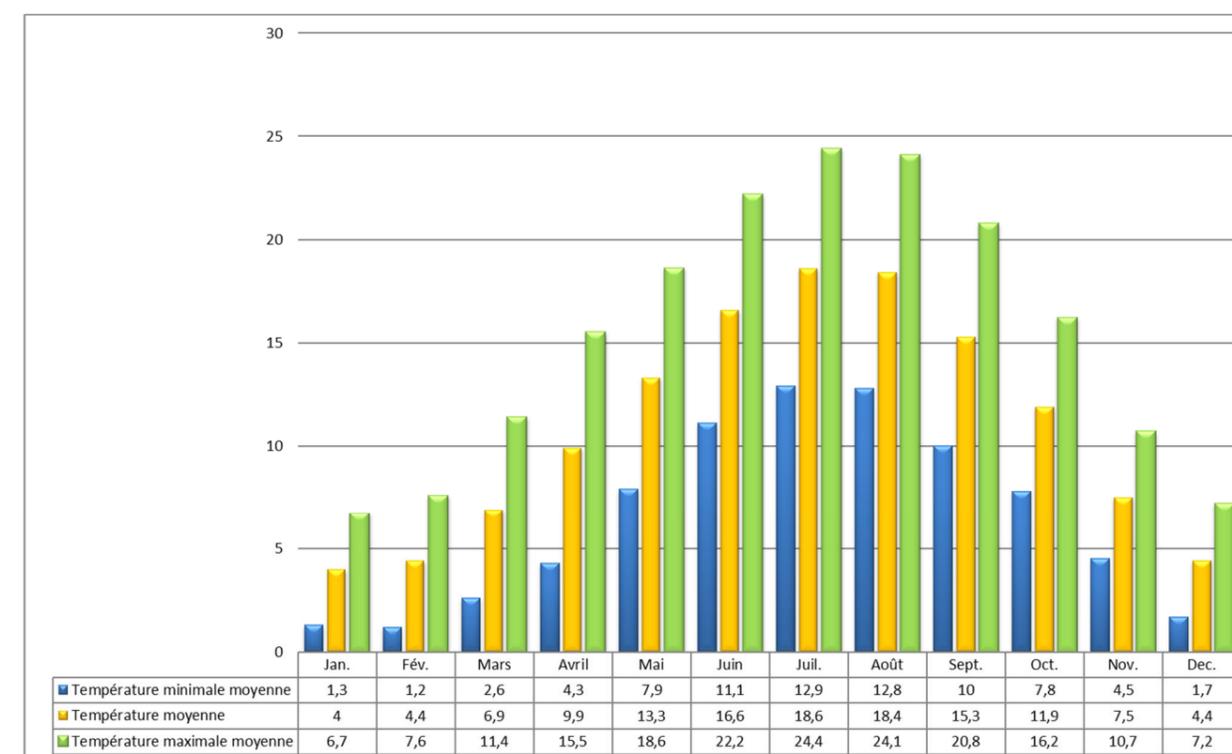


Figure 3 : Illustration des températures de 2000 à 2018 – Station de Beauvais-Tillé (source : Infoclimat.fr, 2018)

Pluviométrie

Les précipitations sont réparties toute l'année, avec des pics aux mois de mai, de juillet, d'août de novembre et de décembre, le mois de septembre étant le plus sec. Le total annuel des précipitations est relativement modeste avec 627 mm à la station de Beauvais-Tillé ; soit inférieur à la station de Nice (767 mm).

Cependant, le nombre de jours de pluie (63 à Nice, 172 à Beauvais) confirme le caractère océanique du climat.

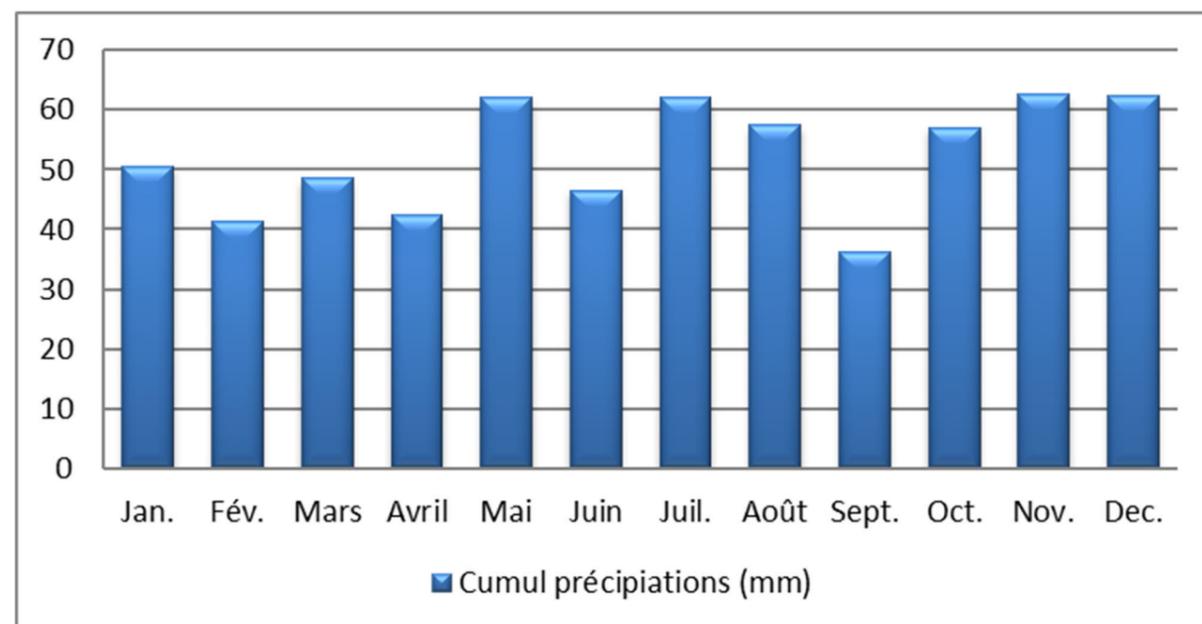


Figure 4 : Illustration des précipitations de 2000 à 2018 – Station de Beauvais-Tillé (source : Infoclimat.fr, 2018)

Neige, gel

La ville de Beauvais compte 18 jours de neige par an contre 14 jours pour la moyenne nationale. Elle connaît également 66 jours de gel par an, ce qui est très supérieur à la moyenne nationale comprise entre 20 et 40 jours.

Les températures plus faibles du territoire par rapport au reste de la France entraînent une augmentation du nombre de jours de neige et de gel au niveau de la zone d'implantation potentielle.

Orage, grêle, brouillard, tempête

La ville de Beauvais compte en moyenne 17 jours d'orage par an. Le climat est faiblement orageux avec une densité de foudroiement (1,5 impact de foudre par an et par km²) inférieure à la moyenne nationale (2 impacts de foudre par an et par km²). Elle connaît également en moyenne 57 jours de brouillard contre 40 jours par an pour la moyenne nationale.

Le vent est dit fort lorsque les rafales dépassent 57 km/h. La ville de Beauvais connaît 36 jours par an de vent fort.

Bien que la densité de foudroiement soit plus faible qu'au niveau national, les éléments verticaux tels que les éoliennes peuvent favoriser la tombée de la foudre. De plus, le nombre de jours de gel est supérieur aux moyennes nationales. En conséquence, les choix techniques des éoliennes devront respecter les normes de sécurité, notamment en matière de protection contre la foudre ou les chutes et projections de blocs de glace.

Ensoleillement

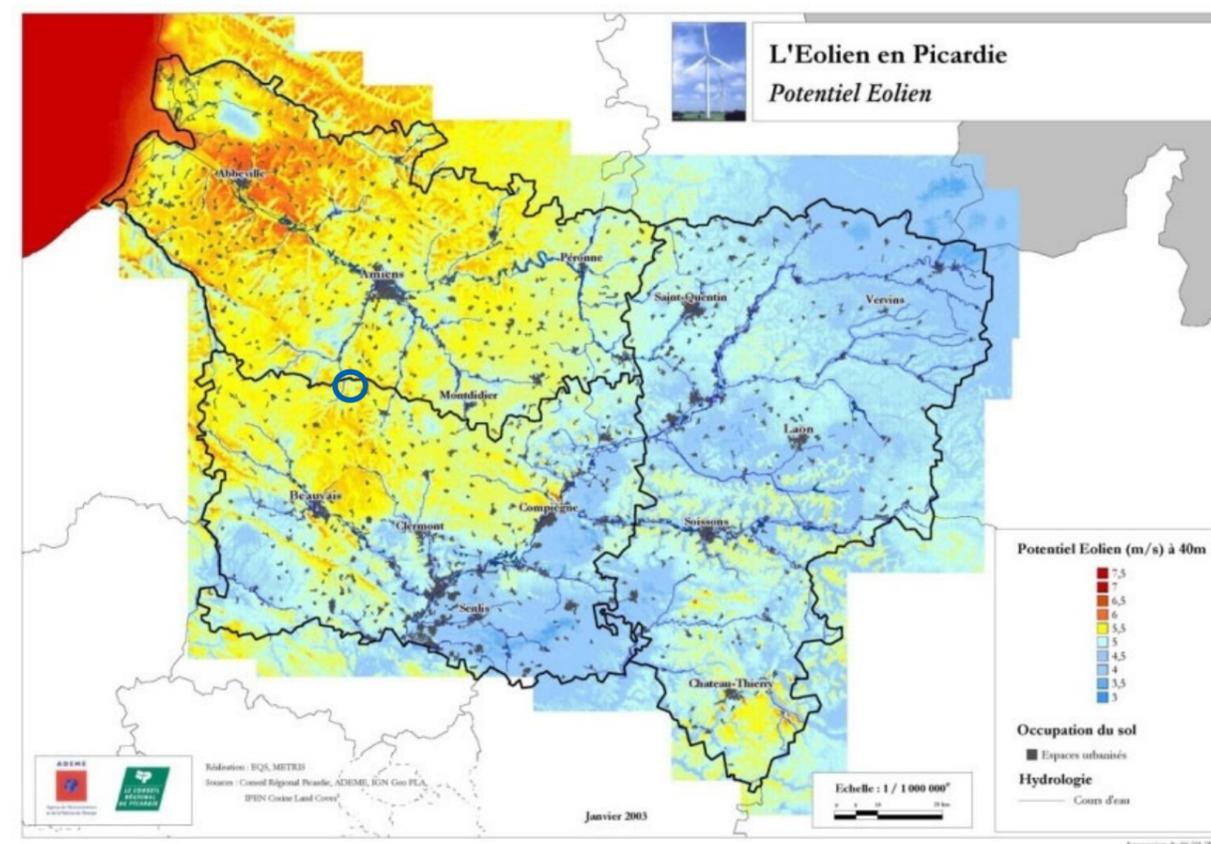
Le secteur d'étude bénéficie d'un ensoleillement inférieur à la moyenne nationale : 1 622 h pour la station de Beauvais-Tillé contre 1 973 h pour la moyenne française.

Projet éolien de La Cressonnière (60)

Dossier de demande d'Autorisation Environnementale

Vent

D'après le Schéma Régional Eolien de l'ancienne région Picardie, le périmètre d'étude de dangers bénéficie de vents dont la vitesse est comprise entre 5 et 5,5 m/s à 40 m d'altitude.



Carte 4 : Gisement éolien de la Picardie, à 40 m d'altitude – Cercle bleu : Zone d'implantation potentielle (source : SRCAE, 2012)

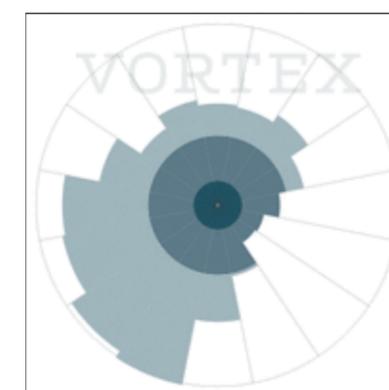


Figure 5 : Rose des vents (source : vortexfdc.com)

⇒ Le périmètre d'étude de dangers est soumis à un climat océanique dégradé.
 ⇒ La vitesse des vents et la densité d'énergie observées au niveau du périmètre d'étude de dangers définissent aujourd'hui ce dernier comme bien venté.

3 - 2b Risques naturels

L'information préventive sur les risques majeurs naturels et technologiques est essentielle, à la fois pour renseigner la population sur ces risques, mais aussi sur les mesures de sauvegarde mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Le droit à cette information, institué en France par la loi du 22 juillet 1987 et inscrit à présent dans le Code de l'Environnement, a conduit à la rédaction dans le département de l'Oise d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) approuvé le 8 octobre 2012 et révisé le 17 juillet 2017.

⇒ *L'arrêté préfectoral de l'Oise, en date du 17 juillet 2017, fixe la liste des communes concernées par un ou plusieurs risques majeurs. Il indique que les territoires communaux de Croissy-sur-Celle, Blancfossé et Bonneuil-les-Eaux sont concernés par les risques naturels majeurs présentés dans le tableau ci-dessous.*

| Commune | Inondation | | | | Mouvement de terrain | | | | Feu de forêt | Séisme |
|-------------------|---|-----------------------------------|--------------------------------|--|--------------------------------------|---------|-----------------------------------|--|--------------|---|
| | Type (Débordement de cours d'eau, littoral, de plaine...) | PPRi (Approuvé ou Prescrit) | Autres plans (AZI, PAPI...) | Arrêtés de catastrophes naturelles (Nombre) | Retrait gonflement des argiles | Cavités | PPRn (Approuvé ou Prescrit) | Arrêtés de catastrophes naturelles (Nombre) | Sensibilité | Sensibilité 1 (très faible) à 5 (forte) |
| Croissy-sur-Celle | Inondations par remontées de nappe phréatique | Non | PAPI Vallée de la Somme | 1 | Oui | Non | Non | 1 | Non | 1 |
| Blancfossé | Inondations par remontées de nappe phréatique | Non | PAPI Vallée de la Somme | 1 | Oui | 1 | Non | 1 | Non | 1 |
| Bonneuil-les-Eaux | Inondations par remontées de nappe phréatique | Non | PAPI Vallée de la Somme | 0 | Oui | 6 | Non | 1 | Non | 1 |

Légende :

Inondation : PPRi : Plan de Prévention des Risques d'inondation ; AZI : Atlas des Zones Inondables ; PAPI : Plan d'Action et de Prévention des Inondations ;

Mouvements de terrain : PPRn : Plan de Prévention des Risques naturels relatif aux mouvements de terrain ;

Tableau 8 : Synthèse des risques naturels identifiés sur les communes de Croissy-sur-Celle, Blancfossé et Bonneuil-les-Eaux (source : DDRM 60, 2017)

Inondation

Définition

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondations :

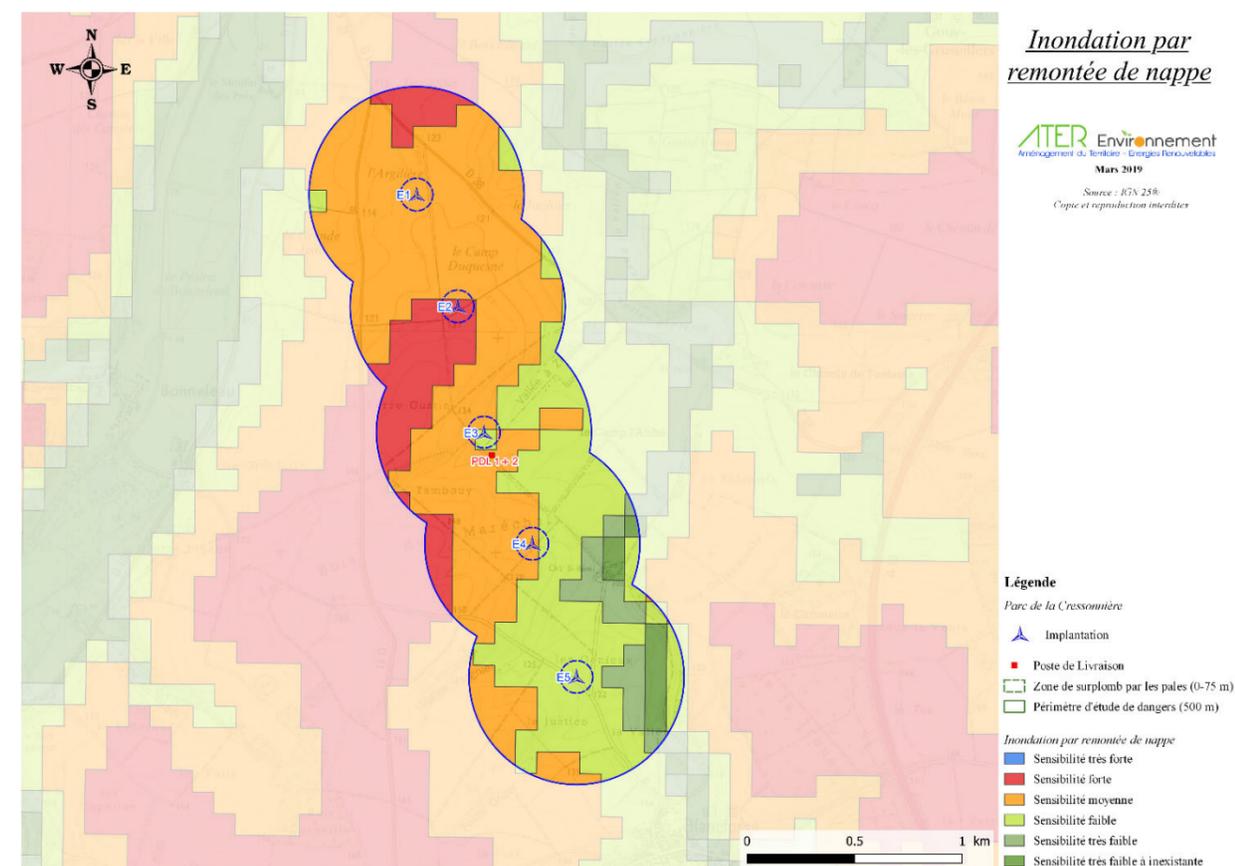
- La montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique ;
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes ;
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Sur le périmètre d'étude de dangers

Les communes du périmètre d'étude de dangers ne sont concernées par aucun Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI). Elles sont en revanche intégrées au PAPI de la vallée de la Somme. La zone inondable la plus proche est située le long de la Celle, à 12 km au Nord du périmètre d'étude de dangers.

Inondation par remontée de nappe

Le périmètre d'étude de dangers à une sensibilité allant de « très faible à inexistante » à « forte » au phénomène d'inondation par remontées de nappes.



Carte 5 : Sensibilité du périmètre d'étude de dangers au phénomène d'inondation par remontée de nappe

- ⇒ Le périmètre d'étude de dangers n'est pas soumis au risque d'inondation par débordement de cours d'eau.
- ⇒ La sensibilité du périmètre d'étude de dangers au phénomène d'inondation par remontée de nappe va de « très faible à inexistante » à « forte ».

Mouvements de terrain

Définition

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol et/ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (plusieurs centaines de mètres par jour).

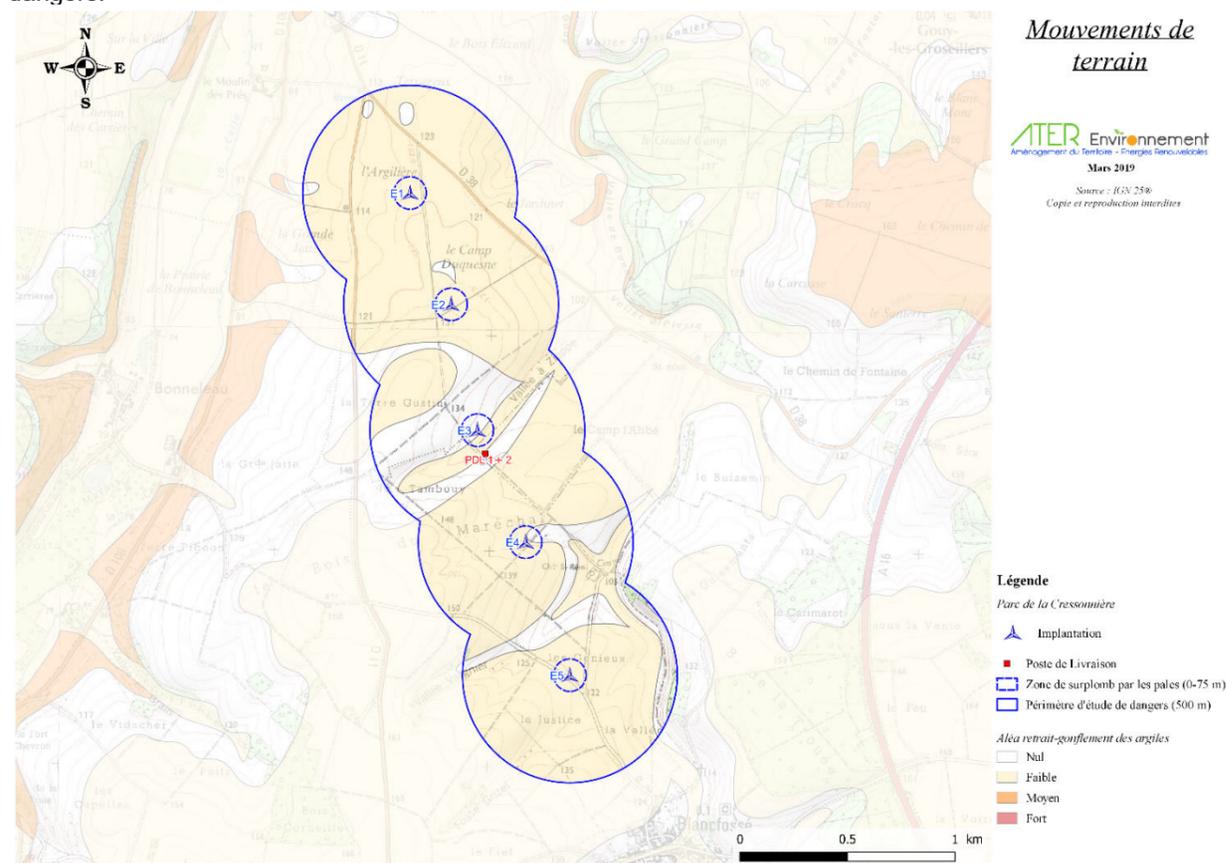
Sur le périmètre d'étude de dangers

▪ Cavités

6 cavités sont recensées sur la commune de Bonneuil-les-eaux, 1 sur la commune de Blancfossé et aucune sur la commune de Croissy-sur-Celle. Toutefois, aucune de ces cavités n'est située dans le périmètre d'étude de dangers, la plus proche étant une cavité de type indéterminée, située à 500 mètres au Sud.

▪ Aléa retrait et gonflement des argiles

L'aléa lié au retrait-gonflement des argiles varie de « nul » à « faible » au niveau du périmètre d'étude de dangers.



Carte 6 : Aléa retrait-gonflement des argiles (source : www.argiles.fr, 2019)

▪ Falaises

L'évolution naturelle des falaises est à l'origine de chutes de pierres, de blocs ou d'éboulements en masse. Les effets causés par les chutes de pierres, de blocs et les éboulements sont particulièrement importants du fait de leur caractère soudain et destructeur. Ces mouvements de terrain sont brutaux et présentent donc un risque sérieux pour les personnes. Ils impactent également les ouvrages, comme les bâtiments ou encore les voies de communication, de façon partielle ou totale.

Le DDRM de la Oise n'identifie pas les communes du périmètre d'étude de dangers comme étant soumises au risque lié aux falaises.

- ⇒ Les communes du périmètre d'étude de dangers ne sont pas soumises au risque falaise.
- ⇒ Aucune cavité n'est recensée au niveau du périmètre d'étude de dangers.
- ⇒ Le périmètre d'étude de dangers est soumis à un aléa « nul » à « faible » pour le retrait et le gonflement des argiles. Ce point sera confirmé ou infirmé par la réalisation de sondages préalablement à la phase de travaux.

Tempête

Définition

L'atmosphère terrestre est un mélange de gaz et de vapeur d'eau, répartis en couches concentriques autour de la Terre. Trois paramètres principaux caractérisent l'état de l'atmosphère :

- La pression : les zones de basses pressions sont appelées **dépressions** et celles où les pressions sont élevées, **anticyclones** ;
- La température ;
- Le taux d'humidité.

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température – humidité). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et/ou de précipitations intenses. On parle de tempêtes pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort, qui en comporte 12).

Les tempêtes d'hiver sont fréquentes en Europe, car les océans sont encore chauds et l'air polaire déjà froid. Venant de l'Atlantique, elles traversent généralement la France en trois jours, du Sud-Ouest au Nord-Est, leur vitesse de déplacement étant de l'ordre de 50 km/h.

Dans le département de l'Oise

En France, ce sont en moyenne chaque année quinze tempêtes qui affectent les côtes, dont une à deux peuvent être qualifiées de " fortes " selon les critères utilisés par Météo France. Bien que le risque tempête intéresse plus spécialement le quart Nord-Ouest du territoire métropolitain et la façade atlantique dans sa totalité, les tempêtes survenues en décembre 1999 ont souligné qu'aucune partie du territoire n'est à l'abri du phénomène.

Le DDRM de l'Oise décrit le risque de tempêtes comme concernant « l'ensemble du territoire, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche, fréquemment touchées. Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines. Aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent notamment s'ajouter des pluies importantes, facteurs de risques pour l'Homme et ses activités. »

- ⇒ Le risque de tempête est modéré dans le département de l'Oise.

Risque sismique

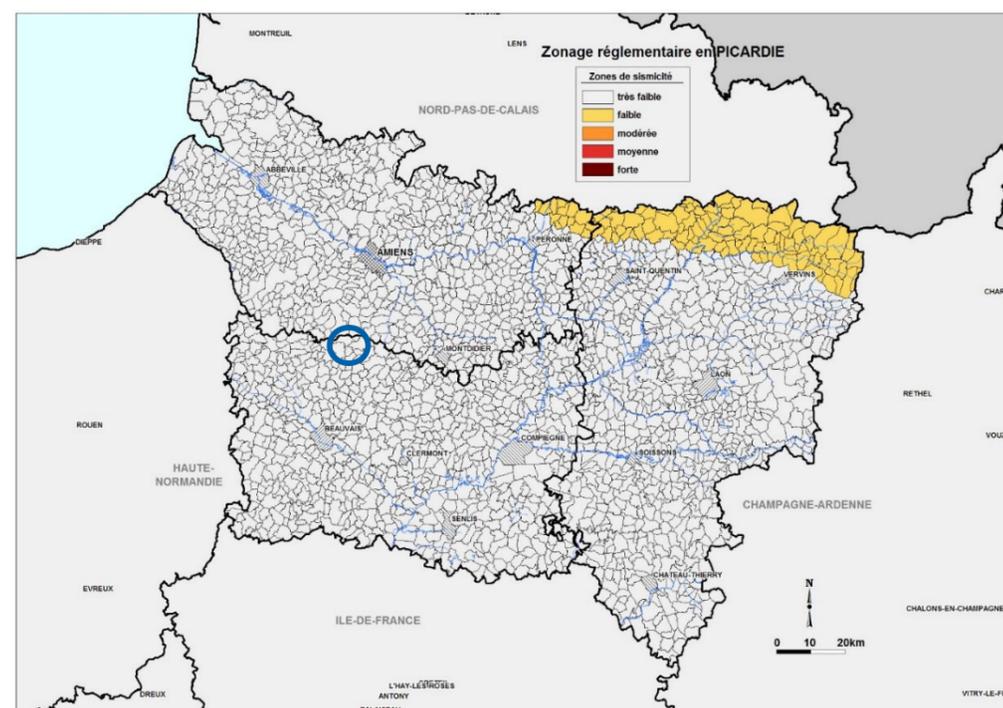
Définition

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le séisme est le risque naturel majeur qui cause le plus de dégâts. Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (source : planseisme.fr).

Sur le périmètre d'étude de dangers

L'actuel zonage sismique classe les communes du périmètre d'étude de dangers en zone de sismicité 1 (très faible). Ce secteur ne présente pas de prescriptions parasismiques particulières pour les bâtiments à risque normal.



Carte 7 : Zonage sismique de l'ancienne région Picardie – Cercle bleu : zone d'implantation potentielle (source : DDRM Somme, 2016)

⇒ Les communes du périmètre d'étude de dangers sont soumises à un risque sismique très faible.

Feux de forêt

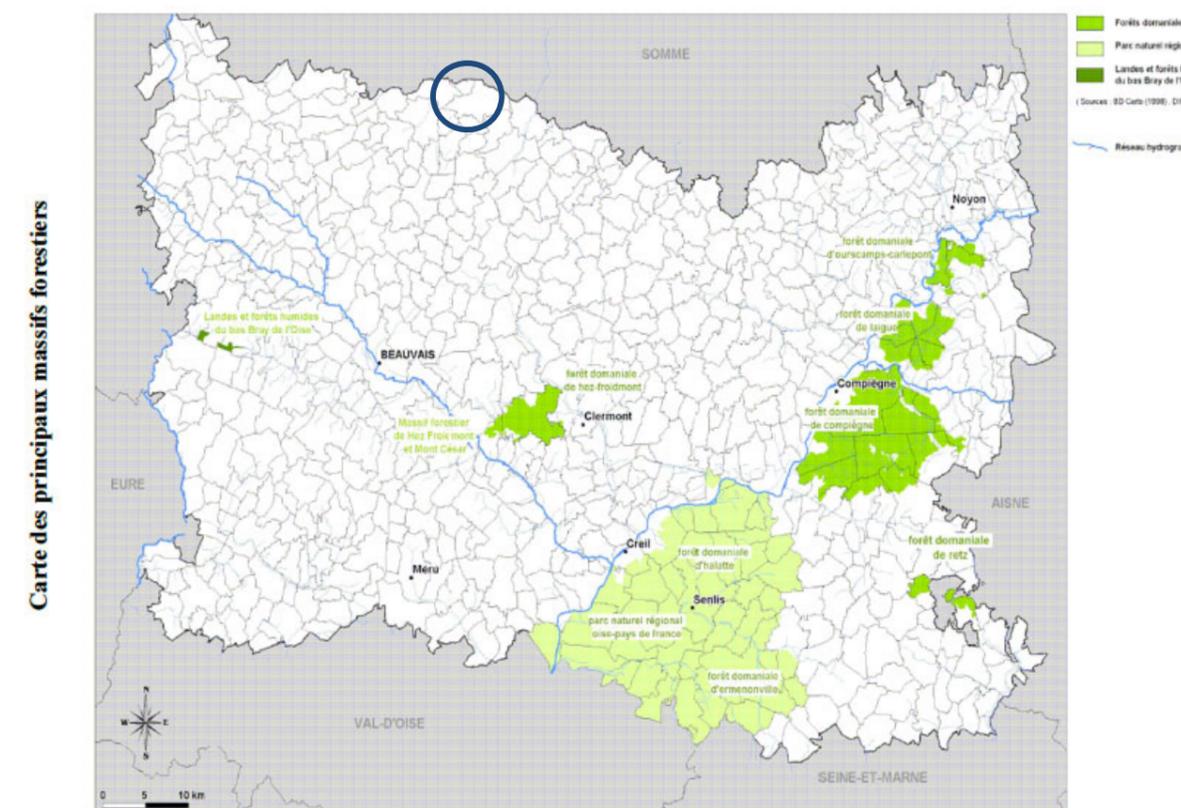
Définition

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un demi-hectare de forêt, de lande, de maquis, ou de garrigue. Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **Une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance ;
- **Un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;
- **Un combustible** (végétation) : le risque de feu est lié à différents paramètres : sécheresse, état d'entretien de la forêt, composition des différentes strates de végétation, essences forestières constituant les peuplements, relief, etc.

Dans le département de l'Oise

Le DDRM de l'Oise décrit le département comme « particulièrement exposé aux feux de végétation. On en distingue deux types : les feux d'herbes sèches et les feux de plaine (blé coupé ou sur pied). Globalement, les communes concernées par le risque feux de forêts sont celles bordant un bois ou une forêt. ». Les communes du périmètre d'étude de dangers ne sont pas situées à proximité de massifs forestiers et sont, en tant que tel, peu exposées au risque de feu de forêt.



Carte 8 : Carte des principaux massifs forestiers – Cercle bleu : zone d'implantation potentielle (source : DDRM 60, 2017)

⇒ Le risque de feux de forêt est faible.

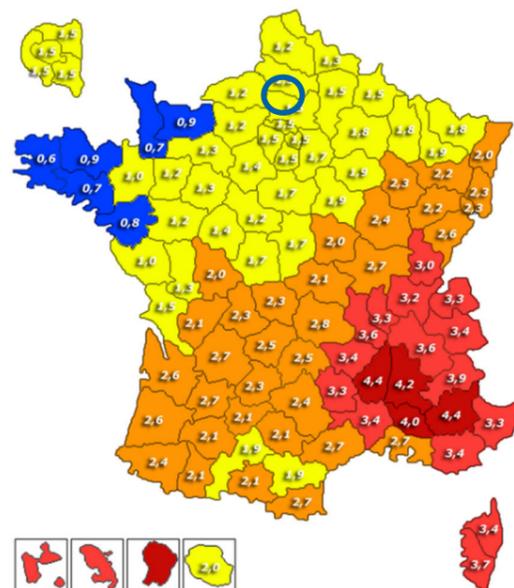
Foudre

Définition

Pour définir l'activité orageuse d'un secteur, il est fait référence à la densité de foudroiement, qui correspond au nombre d'impacts de foudre par an et par km² dans une région.

Dans le département de l'Oise

Le climat global du département est moyennement orageux : la densité de foudroiement est de 1,5 impact de foudre par an et par km², nettement inférieure à la moyenne nationale de 2,0 impacts de foudre par an et par km².



Carte 9 : Densité de foudroiement – Cercle bleu : Périmètre d'étude de dangers (source : Météo Paris, 2018)

⇒ Le risque de foudre est faible, inférieur à la moyenne nationale.

3 - 3 Environnement matériel

3 - 3a Voies de communication

Les seules voies de communication présentes dans le périmètre d'étude de dangers sont des infrastructures routières, aucune structure ferroviaire, aéronautique ou voie navigable n'étant présente.

Infrastructures aéronautiques

Aviation civile

Relatif à la Direction Générale de l'Aviation Civile, une demande sur la présence éventuelle de contrainte aéronautique a été réalisée en date du 20 mars 2019 par la société ATER Environnement. A la date de dépôt du présent dossier, aucune réponse de la part de la DGAC n'a été réceptionnée.

Armée

Relatif à l'Armée de l'Air, un courrier de consultation a été envoyé le 15 janvier 2019 par la société ATER Environnement. A la date de dépôt du présent dossier, aucune réponse de la part de l'Armée de l'air n'a été réceptionnée.

⇒ Aucune réponse de la part de l'aviation militaire et civile n'a été réceptionnée à la date de dépôt du dossier.

Infrastructures routières

Le domaine routier est confié au Conseil Départemental de l'Oise.

Infrastructures routières présentes sur le périmètre d'étude de dangers

Le périmètre d'étude de dangers recoupe les infrastructures routières suivantes :

- Deux routes départementales ;
- Plusieurs voies communales, notées Vc sur la carte ;
- Plusieurs chemins ruraux et chemins d'exploitation notés Cr sur la carte ;

Remarque : Les noms des différentes infrastructures routières proviennent des noms donnés sur les cadastres des communes du périmètre d'étude de dangers. Toutefois, en l'absence de toponyme pour certaines infrastructures, un nom arbitraire leur a été attribué afin de pouvoir les identifier facilement. Les infrastructures présentées ont été recensées en se basant sur l'IGN 25, le cadastre des communes étudiées et l'orthophotographie.

Ci-dessous sont présentées les distances des éoliennes par rapport aux différentes voies de communication recensées dans le périmètre d'étude de dangers :

| Numéro de l'éolienne | RD 38 | RD 11 | Voies communales | Chemins ruraux | Chemins d'exploitation |
|----------------------|-------|-------|-----------------------------------|---|------------------------|
| E1 | 200 m | 290 | 50 m Vc1 | 300 m Cr1 | - |
| E2 | 454 m | 440 m | 260 m Vc1 | 75 m Cr1 350 m Cr2 | 23 m Ce1 |
| E3 | - | - | - | 59 m Cr1 177 m Cr2 452 Cr3 494 Cr4 | - |
| E4 | - | - | 204 m Vc2 430 m Vc3 | 169 m Cr1 202 m Cr3 18 m Cr4 | - |
| E5 | - | - | 75 m Vc2 19 m Vc3 169 m Vc4 | 138 m Cr3 360 m Cr5 | 323 m Ce2 |

Légende : « - » : Distance supérieure à 500 m

Tableau 9 : Distance des éoliennes par rapport aux infrastructures routières

Définition du trafic

D'après le conseil départemental de l'Oise, le trafic routier des routes intégrant le périmètre d'étude de dangers est le suivant :

| Route | Trafic moyen journalier annuel tous véhicules confondus | Pourcentage de poids lourds |
|-------|---|-----------------------------|
| RD 11 | 804 | 3.20 |
| RD 38 | 169 | 5 |

Tableau 10 : Trafic routier (source : Conseil départemental de l'Oise, 2019)

Remarque : En raison de leur taille moins importante, les voies communales, les chemins ruraux et d'exploitation n'ont pas fait l'objet de comptages routiers. Toutefois, d'après la connaissance du terrain, le trafic est estimé largement inférieur à 2 000 véhicules/jours. Ces infrastructures sont donc non structurantes.

Eloignement des voiries

En dehors des espaces urbanisés, l'article L.116 du code de l'urbanisme crée une servitude de reculement pour les autoroutes, les routes express, les déviations au sens du code de la voirie routière et les routes classées à grande circulation :

- « De cent mètre de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière ;
- Une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation ».

Un arrêté préfectoral datant du 4 mars 2016 stipule que, pour les routes départementales de l'Oise, « la distance de retrait entre l'éolienne et le réseau départemental sera égale à au moins deux fois la hauteur de l'éolienne (mât + pale). Cette distance pourra être augmentée si l'étude de sécurité réalisée par le demandeur au stade de l'étude d'impact, le recommande ». Ainsi, une distance minimale de 360 m de retrait par rapport à la limite du domaine public départemental est préconisée, augmentée si cette distance est inférieure à 2 fois la hauteur totale de l'éolienne.

Aucune préconisation particulière d'éloignement aux voiries n'est formulée pour les voies communales, les chemins communaux et les chemins d'exploitation.

⇒ **Deux routes départementales, et plusieurs voies communales, chemins ruraux et chemins d'exploitation intègrent également le périmètre d'étude de dangers. Ces infrastructures sont toutefois non structurantes.**

⇒ **Une distance réglementaire minimale d'éloignement des routes départementales est égale à 2 fois la hauteur totale des éoliennes, soit ici 360 m.**

Infrastructure ferroviaire

Aucune LGV ni ligne de TER ne traverse le périmètre d'étude de dangers. Une seule ligne à grande vitesse traverse la région des Hauts-de-France en passant au plus proche à 40 km à l'Est du périmètre d'étude de dangers.

Aucune ligne de fret ne traverse le périmètre d'étude de dangers.

⇒ **Aucune structure ferroviaire n'intègre le périmètre d'étude de dangers.**

Chemins de Randonnée

Un chemin de randonnée traverse le périmètre d'étude de dangers, empruntant les voies communales. Les distances des éoliennes par rapport aux chemins de randonnées sont donc les mêmes que celles présentées précédemment par rapport aux infrastructures empruntées.

⇒ **Un chemin de randonnée sillonne le périmètre d'étude de dangers.**

3 - 3b Réseaux publics et privés

Risque de transport de matière dangereuse (TMD) et canalisation de gaz

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

D'après le DDRM de l'Oise, les communes du périmètre d'étude de dangers ne sont pas concernées spécifiquement par un risque lié au transport de marchandises dangereuses. Cependant, le DDRM de l'Oise précise que compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident lié au transport de marchandises dangereuses par voie routière peut survenir pratiquement n'importe où dans le département.

Par son courrier du 22 février 2019, GRT Gaz fait savoir que le « projet tel que décrit est situé en dehors des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation associées à nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression. »

Aucune canalisation de gaz ne traverse le périmètre d'étude de dangers.

⇒ **Aucune canalisation de gaz ne traverse le périmètre d'étude de dangers.**

Faisceau hertzien

Deux faisceaux hertziens, appartenant aux gestionnaires Bouygues Telecom et Free intègrent le périmètre d'étude de dangers, en passant respectivement au plus près à 55 m au Nord-Ouest de l'éolienne E2 et à 165 m de l'éolienne E2.

Free a ainsi été sollicité par un courrier en date du 20/03/2019 dans le but de connaître les prescriptions éventuelles à respecter. Néanmoins à la date de rédaction de ce dossier aucune réponse n'a été formulée.

De même il apparaît qu'un faisceau hertzien appartenant à Bouygues Telecom traverse l'aire d'étude de dangers. Sollicité par courrier en date 20/03/2019, le gestionnaire Bouygues Telecom a signalé qu'aucun faisceau hertzien n'était impacté par l'implantation du parc de la Cressonnière.

⇒ **Deux faisceaux hertziens appartenant aux gestionnaires Bouygues Telecom et Free traverse le périmètre d'étude de dangers. Aucune préconisation n'a été faite par les gestionnaires de ces faisceaux.**

Infrastructures électriques

RTE

Dans son courrier du 09/04/2019, RTE informe « *qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie, ne traverse le terrain concerné.* »

ENEDIS

Un courrier de demande d'information concernant d'éventuels servitudes a été envoyé par la société ATER Environnement au gestionnaire de réseau ENEDIS le 20/03/2019. A la date de dépôt du dossier, aucune réponse de ENEDIS n'a été réceptionnée.

Infrastructures de télécommunication

Aucune infrastructure de télécommunication n'intègre le périmètre d'étude de dangers

⇒ **Aucune infrastructure de télécommunication n'intègre le périmètre d'étude de dangers**

Captage AEP

Aucun captage ou périmètre de protection de captage n'intègre le périmètre d'étude de dangers.

⇒ **Aucun captage ou périmètre de protection de captage n'intègre le périmètre d'étude de dangers.**

Radar Météo France

Par son courrier du 28 janvier 2019, Météo France fait savoir que « *Ce parc éolien se situerait à une distance comprise entre 54 et 59 kilomètres du radar le plus proche [...] Cette distance est supérieure à la distance fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.* »

Le projet de parc éolien de la Cressonnière est situé au-delà de la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

⇒ **Aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur le projet éolien de la Cressonnière au regard des radars météorologiques.**

Autres ouvrages publics

Le projet de parc éolien de la Cressonnière est situé à proximité du cimetière et de la chapelle Saint-Rémi.

⇒ **Le cimetière Saint-Rémi intègre le périmètre d'étude de dangers.**

3 - 3c Patrimoine historique et culturel

Monument historique

Aucun monument historique et aucun périmètre de protection réglementaire d'un monument historique ne recourent le périmètre d'étude de dangers.

Le monument le plus proche est la maison classée « du Chapitre » à Croissy-sur-Celle, à 1,4 km au Nord de l'éolienne E1.

⇒ *Aucun monument historique ni périmètre de protection réglementaire associé ne recourent le périmètre d'étude de dangers.*

Archéologie

Un courrier de demande d'information concernant d'éventuels sites archéologiques et les préconisations associées a été envoyé par la société ATER Environnement à la DRAC des Hauts-de-France le 20/03/2019.

Dans son courrier du 01/04/2019, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France informe que : « *en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique.* »

⇒ *Le projet éolien de la Cressonnière respectera les dispositions du Code du Patrimoine.*

3 - 4 Cartographie de synthèse

En conclusion de ce chapitre, une cartographie de synthèse permet d'identifier géographiquement les enjeux à protéger dans le périmètre d'étude de dangers. Les différents périmètres d'étude (zone de surplomb, d'effondrement, de projection de glace et de pale) correspondent aux différents scénarios de risques développés dans le chapitre 8.

3 - 4a Définitions des périmètres d'étude

Selon les risques encourus, différents périmètres d'étude (ou zone d'effet) ont été identifiés :

- **Zone de surplomb (0 – 75 m)** : elle correspond à la zone de risque de chute d'éléments provenant de la machine ou de chute de glace, par action de la gravité. Le rayon maximal de rotor de 75 m (Vestas V150) est donc retenu comme rayon de cette zone autour de chaque éolienne afin d'étudier le cas le plus défavorable.

La surface au sol potentiellement impactée par une chute d'éléments est maximisée en considérant la chute d'une pale entière. Elle est donc définie par la formule :

$$\text{Rayon rotor} \times \text{diamètre base pale} / 2$$

Selon les caractéristiques des éoliennes étudiées, la surface impactée par la chute d'éléments varie entre 95 et 167 m². **Le scénario le plus impactant sera retenu pour les calculs de dangers, soit une zone d'impact de chute d'élément de 167 m²** en prenant en compte les caractéristiques techniques de l'éolienne E141.

- **Zone d'effondrement (0 – 180 m)** : aussi appelée zone de ruine de machine, elle correspond à la zone où l'éolienne peut tomber au sol, soit une zone de rayon correspondant à la hauteur totale de l'éolienne (modèle maximisant : Vestas V150 avec 180 m au maximum pour le présent projet).

La surface au sol potentiellement impactée par l'effondrement de la machine est définie par la formule suivante :

$$(\text{Hauteur moyeu} \times \text{diamètre base mât}) + (3 \times \text{rayon rotor} \times \text{diamètre base pale} / 2)$$

Selon les caractéristiques des éoliennes étudiées, la surface impactée par l'effondrement varie entre 768 et 1 170 m². **Le scénario le plus impactant sera retenu pour les calculs de dangers, soit une zone d'impact d'effondrement de 1 170 m²** en prenant en compte les caractéristiques techniques de l'éolienne E141.

- **Zone de projection de glace (0 – 384,5 m)** : elle correspond à la zone où des morceaux de glace, généralement formés sur les pales, peuvent être projetés lors de la mise en route de la machine et pendant son fonctionnement. Ce périmètre est défini selon la formule suivante :

$$1,5 \times (\text{hauteur au moyeu} + \text{diamètre du rotor})$$

Le rayon maximal de projection de glace est donc de 384,5 m (éolienne V150).

- **Zone de projection de pale (0 – 500 m)** : elle correspond à la zone où des morceaux de pale, dans le cas d'une fracture de cette dernière, peuvent être projetés. Cette zone a été définie par le SER/FEE/INERIS dans sa trame type (2012) comme étant limitée à **500 m du mât de la machine**.

3 - 4b Les enjeux humains

La détermination du nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) présentes dans chacune des zones d'effet se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers.

Terrains non bâtis – terrains non aménagés très peu fréquentés

En s'appuyant sur la circulaire du 10 mai 2010, pour les terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) la formule suivante est utilisée : 1 personne par tranche de 100 ha, afin de calculer le nombre d'individus présents sur ces terrains.

Pour chaque éolienne, la superficie de ces terrains non bâtis a été calculée à partir de la formule suivante :

$$Z_E = \pi \times R^2$$

Remarque : Z_E correspond à la zone d'effet du risque identifié (voir paragraphe 8.2).

| | Zone de surplomb | Zone d'effondrement | Zone de projection de glace | Intégralité du périmètre |
|---------------------------|------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Rayon (m) | 75 | 180 | 384,5 | 500 |
| Superficie (ha) | 1,77 | 10,18 | 46,43 | 78,54 |
| Nombre d'individus | 0,02 | 0,10 | 0,46 | 0,79 |

Tableau 11 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains non aménagés très peu fréquentés

Infrastructures routières non structurantes – terrains aménagés peu fréquentés

En s'appuyant sur la circulaire du 10 mai 2010, pour les terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes, jardins et zones horticoles, vignes, zones de pêche, gares de triage, etc.) la formule suivante est utilisée : 1 personne par tranche de 10 ha, afin de calculer le nombre d'individus présent sur ces terrains.

Selon le guide de l'INERIS, sont considérés comme terrains aménagés mais peu fréquentés, les voies de circulation non structurantes (< 2 000 véhicules par jour). Pour rappel, les terrains non aménagés et très peu fréquentés correspondent aux terrains non bâtis à savoir les champs, prairies, forêts, friches, marais, etc.

Les tableaux suivants comptabilisent le nombre de personnes impactées par éolienne par zone d'effet des risques identifiés. Pour les calculs de surface impactée, on considère une largeur d'infrastructure de 5 m pour les chemins ruraux et d'exploitation, de 10 m pour les voies communales et de 15 m pour les routes départementales.

| Nom de la voie de circulation | Périmètre concerné | Longueur de l'infrastructure (mètres) | Surface en ha | Nombre d'individus exposés |
|-------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|---------------|----------------------------|
| | | | | 1 personne / 10 ha |
| Eolienne E1 | | | | |
| D11 | Zone de surplomb | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de ruine | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de projection de glace | 575 | 0,86 | 0,09 |
| | Zone de projection de pale | 879 | 1,32 | 0,14 |
| D38 | Zone de surplomb | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de ruine | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de projection de glace | 672 | 1,01 | 0,11 |

| | | | | |
|--------------------|-----------------------------|------|------|------|
| | Zone de projection de pale | 920 | 1,38 | 0,14 |
| Vc1 | Zone de surplomb | 93 | 0,09 | 0,01 |
| | Zone de ruine | 338 | 0,34 | 0,04 |
| | Zone de projection de glace | 507 | 0,51 | 0,06 |
| | Zone de projection de pale | 507 | 0,51 | 0,06 |
| Cr1 | Zone de surplomb | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de ruine | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de projection de glace | 95 | 0,05 | 0,01 |
| | Zone de projection de pale | 210 | 0,11 | 0,02 |
| Eolienne E2 | | | | |
| D11 (EN ATTENTE) | Zone de surplomb | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de ruine | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de projection de glace | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de projection de pale | 438 | 0,66 | 0,07 |
| D38 (EN ATTENTE) | Zone de surplomb | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de ruine | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de projection de glace | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de projection de pale | 469 | 0,70 | 0,08 |
| Vc1 | Zone de surplomb | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de ruine | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de projection de glace | 127 | 0,13 | 0,02 |
| | Zone de projection de pale | 240 | 0,24 | 0,03 |
| Cr1 | Zone de surplomb | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de ruine | 321 | 0,16 | 0,02 |
| | Zone de projection de glace | 626 | 0,31 | 0,04 |
| | Zone de projection de pale | 750 | 0,38 | 0,04 |
| Cr2 | Zone de surplomb | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de ruine | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de projection de glace | 294 | 0,15 | 0,02 |
| | Zone de projection de pale | 695 | 0,35 | 0,04 |
| Ce1 | Zone de surplomb | 146 | 0,07 | 0,01 |
| | Zone de ruine | 369 | 0,18 | 0,02 |
| | Zone de projection de glace | 781 | 0,39 | 0,04 |
| | Zone de projection de pale | 939 | 0,47 | 0,05 |
| Eolienne E3 | | | | |
| Cr1 | Zone de surplomb | 97 | 0,05 | 0,01 |
| | Zone de ruine | 352 | 0,18 | 0,02 |
| | Zone de projection de glace | 800 | 0,40 | 0,04 |
| | Zone de projection de pale | 1040 | 0,52 | 0,06 |
| Cr2 | Zone de surplomb | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de ruine | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de projection de glace | 685 | 0,34 | 0,04 |
| | Zone de projection de pale | 942 | 0,47 | 0,05 |

| | | | | |
|--------------------|-----------------------------|-----|------|------|
| Cr3 | Zone de surplomb | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de ruine | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de projection de glace | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de projection de pale | 431 | 0,22 | 0,03 |
| Cr4 | Zone de surplomb | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de ruine | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de projection de glace | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de projection de pale | 231 | 0,12 | 0,02 |
| Eolienne E4 | | | | |
| Vc2 | Zone de surplomb | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de ruine | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de projection de glace | 212 | 0,21 | 0,03 |
| | Zone de projection de pale | 510 | 0,51 | 0,06 |
| Vc3 | Zone de surplomb | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de ruine | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de projection de glace | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de projection de pale | 393 | 0,39 | 0,04 |
| Cr1 | Zone de surplomb | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de ruine | 111 | 0,06 | 0,01 |
| | Zone de projection de glace | 473 | 0,24 | 0,03 |
| | Zone de projection de pale | 596 | 0,30 | 0,03 |
| Cr3 | Zone de surplomb | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de ruine | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de projection de glace | 655 | 0,33 | 0,04 |
| | Zone de projection de pale | 912 | 0,46 | 0,05 |
| Cr4 | Zone de surplomb | 146 | 0,07 | 0,01 |
| | Zone de ruine | 348 | 0,17 | 0,02 |
| | Zone de projection de glace | 552 | 0,28 | 0,03 |
| | Zone de projection de pale | 624 | 0,31 | 0,04 |
| Eolienne E5 | | | | |
| Vc2 | Zone de surplomb | 35 | 0,04 | 0,01 |
| | Zone de ruine | 313 | 0,31 | 0,04 |
| | Zone de projection de glace | 441 | 0,44 | 0,05 |
| | Zone de projection de pale | 964 | 0,96 | 0,10 |
| Vc3 | Zone de surplomb | 144 | 0,14 | 0,02 |
| | Zone de ruine | 275 | 0,28 | 0,03 |
| | Zone de projection de glace | 480 | 0,48 | 0,05 |
| | Zone de projection de pale | 593 | 0,59 | 0,06 |
| Vc4 | Zone de surplomb | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de ruine | 40 | 0,04 | 0,01 |
| | Zone de projection de glace | 326 | 0,33 | 0,04 |
| | Zone de projection de pale | 446 | 0,45 | 0,05 |
| Cr3 | Zone de surplomb | 0 | 0,00 | 0,00 |

| | | | | |
|------------|-----------------------------|-----|------|------|
| | Zone de ruine | 116 | 0,06 | 0,01 |
| | Zone de projection de glace | 354 | 0,18 | 0,02 |
| | Zone de projection de pale | 480 | 0,24 | 0,03 |
| Cr5 | Zone de surplomb | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de ruine | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de projection de glace | 173 | 0,09 | 0,01 |
| | Zone de projection de pale | 242 | 0,12 | 0,02 |
| Ce2 | Zone de surplomb | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de ruine | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | Zone de projection de glace | 307 | 0,15 | 0,02 |
| | Zone de projection de pale | 459 | 0,23 | 0,03 |

Tableau 12 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés

Infrastructures routières structurantes

En s'appuyant sur la circulaire du 10 mai 2010, récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, « *Les voies de circulation n'ont à être prises en considération que si elles sont empruntées par un nombre significatif de personnes qui ne sont pas déjà comptées parmi les personnes exposées dans d'autres catégories d'installation [...]* ».

L'inventaire des voies de communications présentes au sein du périmètre d'étude de dangers est présenté dans la partie 3.3 de la présente étude de dangers. **Aucune des routes présentes dans le périmètre d'étude de dangers n'est considérée comme structurante.**

Etablissements recevant du public (ERP)

Aucun établissement recevant du public n'est intégré dans le périmètre d'étude de dangers.

Cimetière de Saint-Rémi

D'après les constatations faites in-situ, **la fréquentation maximale estimée du cimetière est de 40 personnes en cas d'enterrement.**

Chemins de randonnée

Pour les chemins de promenade et de randonnée, la circulaire du 10 mai 2010 indique de compter 2 personnes pour 1 km par tranche de 100 promeneurs/jour en moyenne. La fréquentation des chemins de randonnée traversant le périmètre d'étude de dangers a fait l'objet d'une demande par courrier, envoyée le 15 janvier 2019 au Conseil départemental de la Somme sans réponse à la date du dépôt de ce dossier). D'après les observations in-situ, la fréquentation est inférieure à 100 personnes par jour.

Ainsi, ces personnes sont incluses dans la catégorie « terrains non bâtis aménagés mais peu fréquentés ».

Synthèse des risques

Ci-dessous se trouvent les tableaux récapitulatifs des différents enjeux humains totaux, cumulant les enjeux humains relatifs aux terrains non aménagés et aménagés, par périmètre d'étude (ou zone d'effet) et par éolienne.

Zone de surplomb

| Eolienne | Ensemble homogène | Superficie exposée (ha) | Règle de calcul | Enjeux humains | Enjeux humains totaux |
|----------|--|-------------------------|-----------------|----------------|-----------------------|
| E1 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 1,67 | 1 pers / 100 ha | 0,02 | 0,03 |
| | Terrains aménagés mais peu fréquentés | 0,09 | 1 pers / 10 ha | 0,01 | |
| E2 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 1,69 | 1 pers / 100 ha | 0,02 | 0,03 |
| | Terrains aménagés mais peu fréquentés | 0,07 | 1 pers / 10 ha | 0,01 | |
| E3 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 1,72 | 1 pers / 100 ha | 0,02 | 0,03 |
| | Terrains aménagés mais peu fréquentés | 0,05 | 1 pers / 10 ha | 0,01 | |
| E4 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 1,69 | 1 pers / 100 ha | 0,02 | 0,03 |
| | Terrains aménagés mais peu fréquentés | 0,07 | 1 pers / 10 ha | 0,01 | |
| E5 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 1,59 | 1 pers / 100 ha | 0,02 | 0,04 |
| | Terrains aménagés mais peu fréquentés | 0,18 | 1 pers / 10 ha | 0,02 | |

Tableau 13 : Récapitulatif des enjeux humains au niveau de la zone de surplomb

Zone d'effondrement

| Eolienne | Ensemble homogène | Superficie exposée (ha) | Règle de calcul | Enjeux humains | Enjeux humains totaux |
|----------|--|-------------------------|-----------------|----------------|-----------------------|
| E1 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 9,84 | 1 pers / 100 ha | 0,10 | 0,14 |
| | Terrains aménagés mais peu fréquentés | 0,34 | 1 pers / 10 ha | 0,04 | |
| E2 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 9,83 | 1 pers / 100 ha | 0,10 | 0,14 |
| | Terrains aménagés mais peu fréquentés | 0,35 | 1 pers / 10 ha | 0,04 | |
| E3 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 10,00 | 1 pers / 100 ha | 0,11 | 0,13 |
| | Terrains aménagés mais peu fréquentés | 0,18 | 1 pers / 10 ha | 0,02 | |
| E4 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 9,95 | 1 pers / 100 ha | 0,10 | 0,13 |
| | Terrains aménagés mais peu fréquentés | 0,23 | 1 pers / 10 ha | 0,03 | |
| E5 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 9,49 | 1 pers / 100 ha | 0,10 | 0,17 |
| | Terrains aménagés mais peu fréquentés | 0,69 | 1 pers / 10 ha | 0,07 | |

Tableau 14 : Récapitulatif des enjeux humains au niveau de la zone d'effondrement

Zone de projection de glace

| Eolienne | Ensemble homogène | Superficie exposée (ha) | Règle de calcul | Enjeux humains | Enjeux humains totaux |
|----------|--|-------------------------|-----------------|----------------|-----------------------|
| E1 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 44,01 | 1 pers / 100 ha | 0,45 | 0,70 |
| | Terrains aménagés mais peu fréquentés | 2,43 | 1 pers / 10 ha | 0,25 | |
| E2 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 45,46 | 1 pers / 100 ha | 0,46 | 0,56 |
| | Terrains aménagés mais peu fréquentés | 0,98 | 1 pers / 10 ha | 0,10 | |
| E3 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 45,69 | 1 pers / 100 ha | 0,46 | 0,54 |
| | Terrains aménagés mais peu fréquentés | 0,74 | 1 pers / 10 ha | 0,08 | |
| E4 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 45,38 | 1 pers / 100 ha | 0,46 | 40,57 |
| | Terrains aménagés mais peu fréquentés | 1,05 | 1 pers / 10 ha | 0,11 | |
| | Cimetière Saint-Rémi | 0,03 | 40 / 0,035 ha | 40,00 | |
| E5 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 44,77 | 1 pers / 100 ha | 0,45 | 40,62 |
| | Terrains aménagés mais peu fréquentés | 1,66 | 1 pers / 10 ha | 0,17 | |
| | Cimetière Saint-Rémi | 0,03 | 40 / 0,035 ha | 40,00 | |

Tableau 15 : Récapitulatif des enjeux humains au niveau de la zone de projection de glace

Zone de projection de pale

| Eolienne | Ensemble homogène | Superficie exposée (ha) | Règle de calcul | Enjeux humains | Enjeux humains totaux |
|----------|--|-------------------------|-----------------|----------------|-----------------------|
| E1 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 75,23 | 1 pers / 100 ha | 0,76 | 1,10 |
| | Terrains aménagés mais peu fréquentés | 3,31 | 1 pers / 10 ha | 0,34 | |
| E2 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 75,75 | 1 pers / 100 ha | 0,76 | 1,04 |
| | Terrains aménagés mais peu fréquentés | 2,79 | 1 pers / 10 ha | 0,28 | |
| E3 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 77,22 | 1 pers / 100 ha | 0,78 | 0,92 |
| | Terrains aménagés mais peu fréquentés | 1,32 | 1 pers / 10 ha | 0,14 | |
| E4 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 76,57 | 1 pers / 100 ha | 0,77 | 40,97 |
| | Terrains aménagés mais peu fréquentés | 1,97 | 1 pers / 10 ha | 0,20 | |
| | Cimetière Saint-Rémi | 0,03 | 40 / 0,035 ha | 40,00 | |
| E5 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 75,95 | 1 pers / 100 ha | 0,76 | 41,02 |
| | Terrains aménagés mais peu fréquentés | 2,59 | 1 pers / 10 ha | 0,26 | |
| | Cimetière Saint-Rémi | 0,03 | 40 / 0,035 ha | 40,00 | |

Tableau 16 : Récapitulatif des enjeux humains au niveau de la zone de projection de pale

3 - 4c Les enjeux matériels

Outre l'installation en elle-même, les principaux enjeux sont :

- Les infrastructures routières non structurantes ;
- Le cimetière Saint-Rémi.

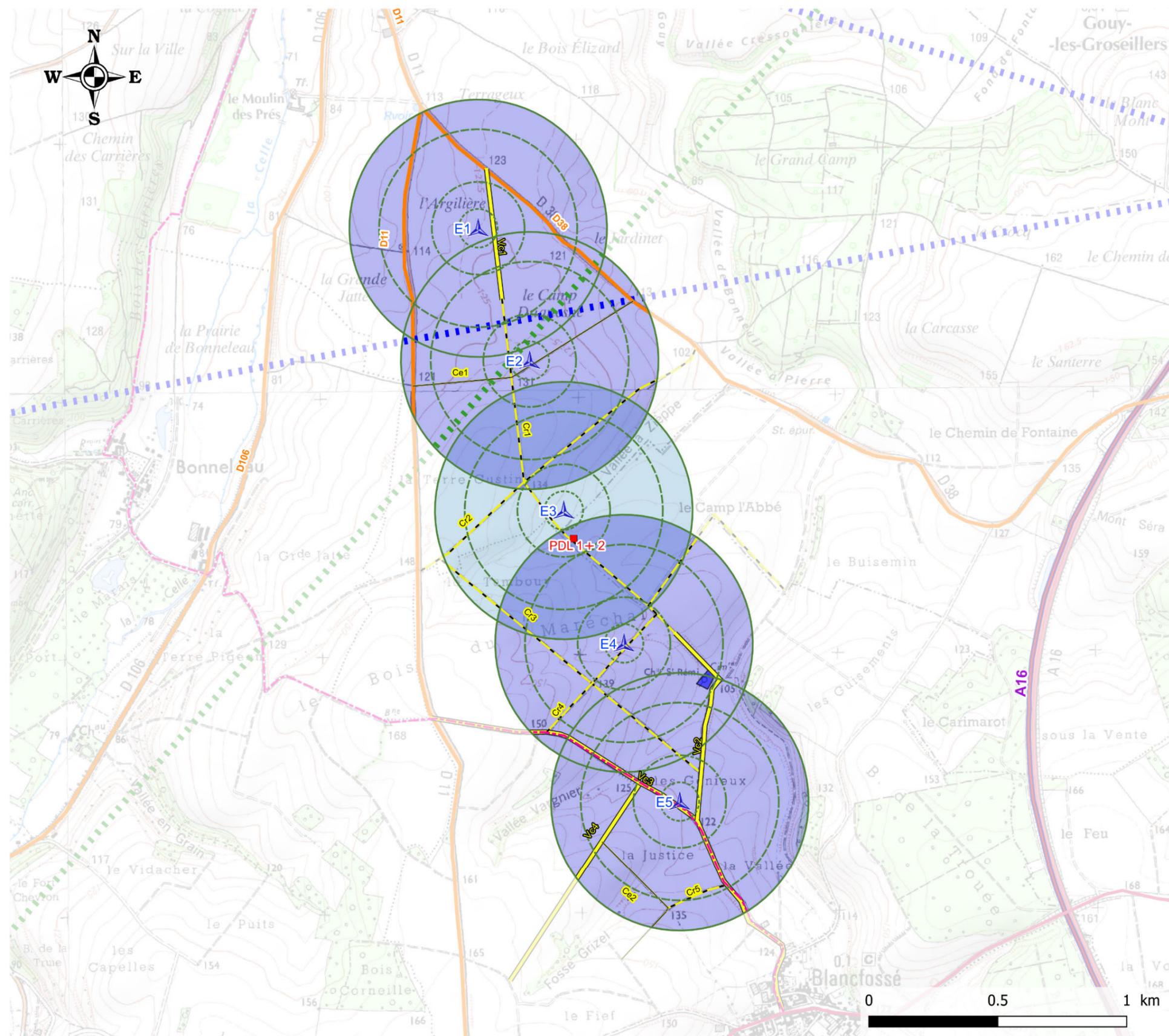
Remarque : Afin de faciliter la lecture de la carte « Enjeux humains et matériels », les différents périmètres de protection, les limites communales et les canalisations de gaz (situées hors du périmètre d'étude de dangers) n'ont pas été affichés. Pour toute précision relative à ces thématiques, le lecteur est invité à se référer au chapitre 3-3 « Environnement matériel ».

Enjeux humains et matériels

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Mars 2019

Source : IGN 25®
Copie et reproduction interdites



Légende

Parc éolien de la Cressonniers

▲ Implantation

■ Poste de livraison

Scénarii étudiés

Zone de surplomb (75 m)

Zone de ruine (180 m)

Zone de projection de glace (384,5 m)

Zone de projection de pale (500 m)

Personnes exposées

Moins de 1 personne

Entre 1 et 10 personnes

entre 10 et 100 personnes

Infrastructures routières

Route départementale

Voie communale

Chemin rural

Chemin d'exploitation

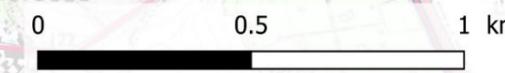
Faisceau Hertzien

FREE

BOUYGUES TELECOM

Itinéraire de randonnée

GR 125



Carte 11 : Enjeux humains et matériels sur le périmètre d'étude de dangers

4 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

Ce chapitre a pour objectif de caractériser l'installation envisagée ainsi que son organisation et son fonctionnement, afin de permettre d'identifier les principaux potentiels de danger qu'elle représente (chapitre 5), au regard notamment de la sensibilité de l'environnement décrit précédemment.

4 - 1 Caractéristiques de l'installation

4 - 1a Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité fonctionnant à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes (cf. schéma du raccordement électrique au paragraphe 4.3a) :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers une ou plusieurs structure(s) de livraison. Chaque structure est composée d'un poste de livraison électrique. Ce réseau est appelé « réseau inter-éolien » ;
- Une ou plusieurs structures de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers d'un ou plusieurs postes sources locaux (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au poste de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

Éléments constitutifs d'un aérogénérateur

Au sens du l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité.

Les aérogénérateurs se composent de trois principaux éléments :

- **Le rotor** qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- **Le mât** est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier ou de 15 à 20 anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne pour le transport de l'énergie sur le réseau électrique ;
- **La nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - ✓ Le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - ✓ Le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
 - ✓ Le système de freinage mécanique ;
 - ✓ Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
 - ✓ Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
 - ✓ Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

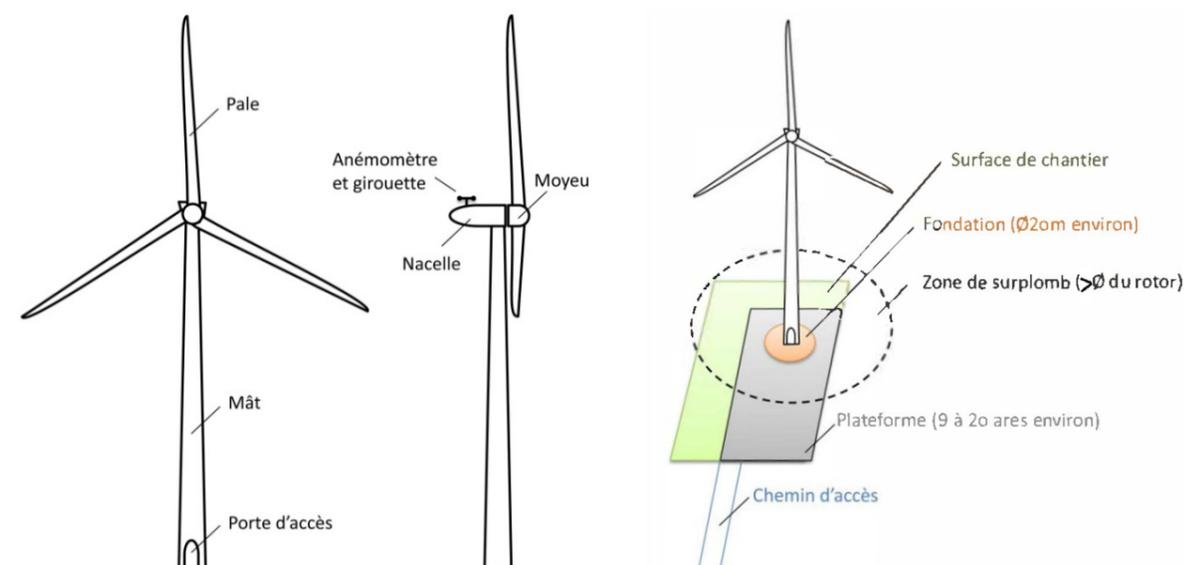


Figure 6 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (à gauche) - Illustration des emprises au sol d'une éolienne (à droite) (Les dimensions sont données à titre d'illustration pour une éolienne d'environ 150 m de hauteur totale) (source : Guide de l'INERIS, mai 2012)

Emprise au sol

Plusieurs emprises au sol sont nécessaires pour la construction et l'exploitation des parcs éoliens :

- **La surface de chantier** est une surface temporaire, durant la phase de construction, destinée aux manœuvres des engins et au stockage au sol des éléments constitutifs des éoliennes ;
- **La fondation de l'éolienne** est recouverte de terre végétale. Ses dimensions exactes sont calculées en fonction des aérogénérateurs et des propriétés du sol ;
- **La zone de surplomb ou de survol** correspond à la surface au sol au-dessus de laquelle les pales sont situées, en considérant une rotation à 360° par rapport à l'axe du mât ;
- **La plateforme** correspond à une surface permettant le positionnement de la grue destinée au montage et aux opérations de maintenance liées aux éoliennes. Sa taille varie en fonction des éoliennes choisies et de la configuration du site d'implantation.

Chemins d'accès

Des pistes d'accès sont aménagées pour permettre aux véhicules d'accéder aux éoliennes aussi bien pour les opérations de construction du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à l'exploitation du parc éolien :

- L'aménagement de ces accès concerne principalement les chemins agricoles existants ;
- Si nécessaire, de nouveaux chemins sont créés sur les parcelles agricoles.

Durant la phase de construction et de démantèlement, les engins empruntent ces chemins pour acheminer les éléments constitutifs des éoliennes et de leurs annexes.

Durant la phase d'exploitation, les chemins sont utilisés par des véhicules légers (maintenance régulière) ou par des engins permettant d'importantes opérations de maintenance (ex : changement de pale).

Autres installations

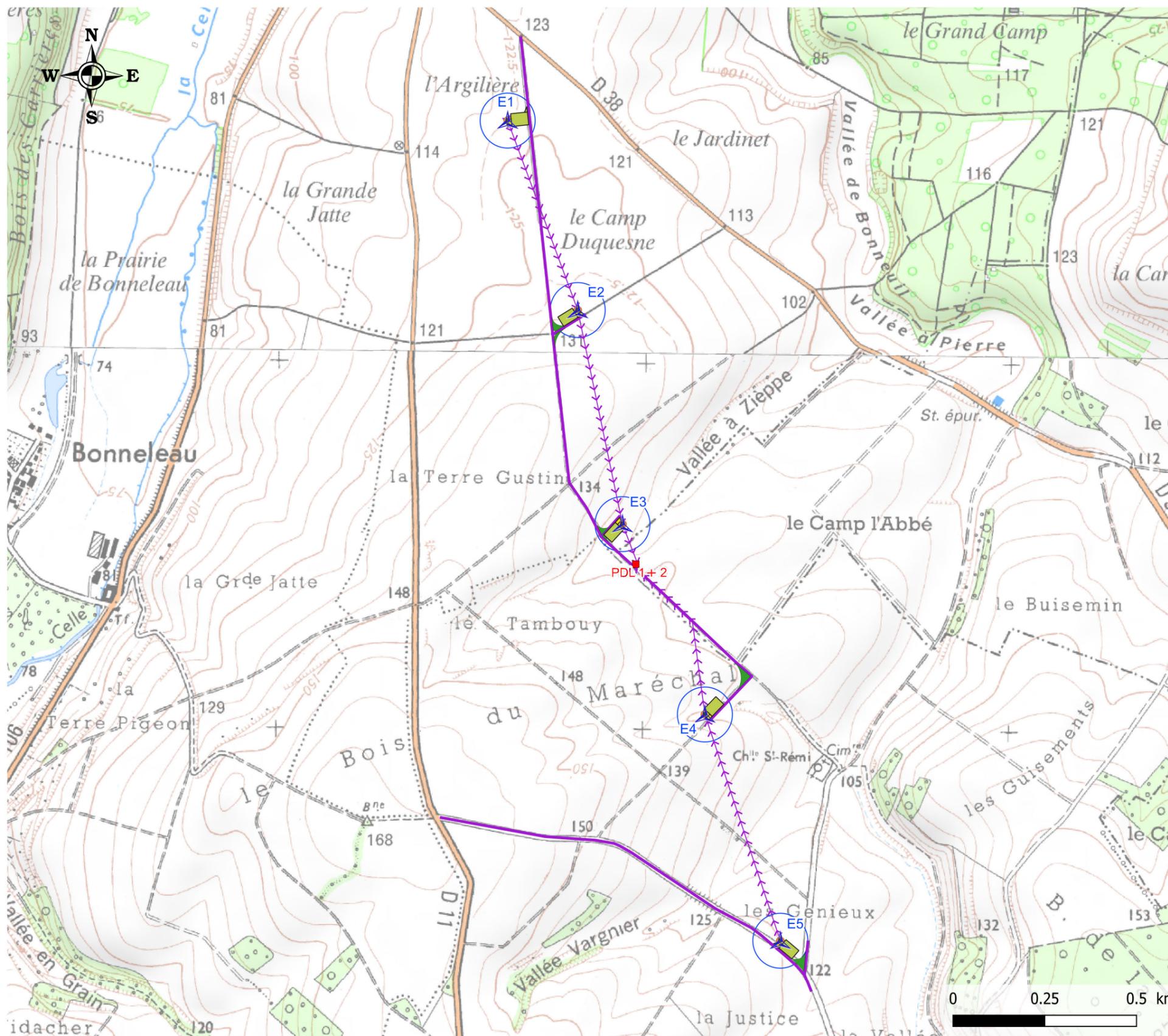
Certains parcs éoliens peuvent aussi être constitués d'aires d'accueil pour informer le public, de parkings d'accès, de parcours pédagogiques, etc.

Présentation de l'installation

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Mars 2019

Source : IGN 25®
Copie et reproduction interdites



- Légende**
- Éolienne
 - Zone de surplomb maximale par les pales (0 - 75 m)
 - Plateformes
 - Poste de Livraison
 - Pan coupé
 - Raccordement inter-éolien
 - Chemins à renforcer

Carte 12 : Plan détaillé de l'installation

4 - 1b Activité de l'installation

L'activité principale du parc éolien de la Cressonnière est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent avec une hauteur totale maximale de 180 m. Cette installation est donc soumise à la rubrique 2980 des installations classées pour la protection de l'environnement.

4 - 1c Composition de l'installation

Le parc éolien de la Cressonnière est composé de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison. Chaque aérogénérateur a une hauteur au moyeu allant de 102,8 à 115,1 m (modèle N131), un diamètre rotor compris entre 136 et 150 m maximum (modèle V150), pour une hauteur totale en bout de pale entre 169,5 et 180 m (modèle V150).

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques des aérogénérateurs et des postes de livraison dans le système de coordonnées Lambert 93.

| Infrastructure | X L93 | Y L93 | Latitude | Longitude |
|----------------|-------------|-------------|------------------|-----------------|
| E1 | 640702,5519 | 6978906,74 | 49° 41' 8,15" N | 2° 10' 43,53" E |
| E2 | 640893,5696 | 6978375,24 | 49° 40' 15,86" N | 2° 11' 11,17" E |
| E3 | 641015,614 | 6978935,42 | 49° 40' 32,61" N | 2° 10' 59,70" E |
| E4 | 641240,3506 | 6978278,5 | 49° 40' 15,86" N | 2° 11' 11,17" E |
| E5 | 641446,0736 | 6978192,63 | 49° 39' 55,94" N | 2° 11' 21,74" E |
| PDL 1 | 641051,5569 | 6953153,43 | 49°40'29.0190" N | 2°11'1.5526" E |
| PDL 2 | 641053,5594 | 6953155,664 | 49°40'29.0921" N | 2°11'1.6512" E |

Tableau 17 : Coordonnées géographiques du parc éolien en Lambert 93 (source : VALECO, 2019)

4 - 2 Fonctionnement de l'installation

4 - 2a Principe de fonctionnement d'un aérogénérateur

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par la girouette qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 10 km/h à hauteur de la nacelle, et c'est seulement à partir de 12 km/h que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor et l'arbre dit « lent » transmettent alors l'énergie mécanique à basse vitesse (entre 6 et 12 tr/min) aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre dit « rapide » tourne environ 100 fois plus vite que l'arbre lent. Certaines éoliennes sont dépourvues de multiplicateur et la génératrice est entraînée directement par l'arbre « lent » lié au rotor. La génératrice transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique.

La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint environ 50 km/h à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette puissance est dite « nominale ».

Pour un aérogénérateur de 3 MW par exemple, la production électrique atteint 3 000 kWh par heure dès que le vent atteint environ 50 km/h. L'électricité produite par la génératrice correspond à un courant alternatif de fréquence 50 Hz avec une tension de 400 à 690 V. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, atteint des vitesses de plus de 72 km/h (variable selon le type d'éolienne) sur une moyenne de 10 minutes, l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettront d'assurer la sécurité de l'éolienne :

- Le premier par la mise en drapeau des pales, c'est-à-dire un freinage aérodynamique : les pales prennent alors une orientation parallèle au vent ;
- Le second par un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle.

Découpage fonctionnel de l'installation

Fondations

| | |
|--------------------|--|
| Fonction | <p>Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol</p> <p>Le massif de fondation est composé de béton armé et conçu pour répondre aux prescriptions de l'Eurocode 2. Les fondations ont entre 3 et 5 mètres d'épaisseur pour un diamètre de l'ordre d'une vingtaine de mètres. Ceci représente une masse de béton d'environ 1 000 tonnes. Un insert métallique disposé au centre du massif sert de fixation pour la base de la tour. Il répond aux prescriptions de l'Eurocode 3.</p> |
| Description | <p>Cette structure doit répondre aux calculs de dimensionnement des massifs qui prennent en compte les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le type d'éolienne ; La nature des sols ; Les conditions météorologiques extrêmes ; Les conditions de fatigue. <p>Les dimensions exactes des fondations seront établies suite à l'étude de sol qui sera réalisée après l'obtention des autorisations administratives, à l'emplacement de chaque éolienne. Elles seront entièrement enterrées et seront donc invisibles.</p> |

Tour / mât

| | |
|--|---|
| Fonction | Supporter la nacelle et le rotor |
| Description | <p>La tour des éoliennes (également appelée mât) est constituée de plusieurs sections tubulaires en acier ou/et en béton, de plusieurs centimètres à plusieurs dizaines de centimètres d'épaisseur et de forme tronconique, qui sont assemblées entre elles par des brides. Fixée par une bride à l'insert disposé dans le massif de fondation, la tour est autoportante.</p> <p>La hauteur de la tour, ainsi que ses autres dimensions, sont en relation avec le diamètre du rotor, la classe des vents, la topologie du site et la puissance recherchée.</p> <p>La tour a, avant tout, une fonction de support de la nacelle mais elle permet également le cheminement des câbles électriques de puissance et de contrôle et abrite :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une échelle d'accès à la nacelle ; ▪ Un élévateur de personnes ; ▪ Une armoire de contrôle et des armoires de batteries d'accumulateurs (en point bas) ; ▪ Les cellules de protection électriques. |
| Tension dans les câbles présents dans la tour | Jusqu'à 690 V |

Nacelle

| | |
|--|---|
| Fonctions | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Supporter le rotor ; ▪ Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité. |
| Description | <p>La nacelle se situe au sommet de la tour et abrite les composants mécaniques, hydrauliques, électriques et électroniques, nécessaires au fonctionnement de l'éolienne.</p> <p>Elle est constituée d'une structure métallique habillée de panneaux en fibre de verre, et est équipée de fenêtres de toit permettant d'accéder à l'extérieur.</p> <p>Une sonde de température extérieure est placée sous la nacelle et reliée au contrôle commande.</p> <p>La nacelle n'est pas fixée de façon rigide à la tour. La partie intermédiaire entre la tour et la nacelle constitue le système d'orientation, appelé « yaw drives », permettant à la nacelle de s'orienter face au vent, c'est-à-dire de positionner le rotor dans la direction du vent (l'orientation du rotor est forcée).</p> <p>Le système d'orientation est constitué de plusieurs dispositifs motoréducteurs solidaires de la nacelle, dont les arbres de sortie comportent un pignon s'engrenant sur une couronne dentée solidaire de la tour. Ces dispositifs permettent la rotation de la nacelle et son maintien en position face au vent. La vitesse maximum d'orientation de la nacelle est de moins de 0,5 degrés par seconde soit environ 12 à 15 minutes pour faire un tour complet.</p> <p>Afin d'éviter une torsion excessive des câbles électriques reliant la génératrice au réseau public, il existe un dispositif de contrôle de rotation de la nacelle. Celle-ci peut faire 3 à 5 tours de part et d'autre d'une position moyenne. Au-delà, un dispositif automatique provoque l'arrêt de l'éolienne, le retour de la nacelle à sa position dite « zéro », puis la turbine redémarre.</p> |
| Tension dans les armoires électriques | Entre 0 et 1 200 V |

Rotor / Pales

| | |
|--------------------|--|
| Fonction | <p>Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice</p> <p>Les rotors sont composés de trois pales fixées au moyeu via des couronnes à deux rangées de billes et double contact radial. La rotation du rotor permet de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique. Elle est transmise à la génératrice via le multiplicateur.</p> <p>Les pales peuvent pivoter d'environ 90 degrés sur leur axe grâce à des vérins hydrauliques montés dans le moyeu. La position des pales est alors ajustée par un système d'inclinaison. Ainsi, les variations de vitesse de vents sont constamment compensées par l'ajustement de l'angle d'inclinaison des pales.</p> <p>Dans le cas où la vitesse de vent devient trop importante (supérieure à 25 m/s), risquant d'amener une usure prématurée des divers composants ou de conduire à un emballement du rotor, le système de sécurité ramène les pales dans une position où elles offrent le moins de prise au vent, dite « en drapeau », conduisant à l'arrêt du rotor (freinage aérodynamique). Ce système comprend également la présence d'accumulateurs hydropneumatiques disposés au plus près des vérins. Ces accumulateurs permettent, même en cas de perte du système de contrôle, de perte d'alimentation électrique ou de défaillance du système hydraulique, de ramener les pales en drapeau.</p> <p>Chaque pale est indépendante et équipée de son propre <i>pitch system</i> afin de garantir un calage continu même en cas de dysfonctionnement du contrôle commande.</p> <p>Plusieurs notions caractérisent les pales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La longueur, fonction de la puissance désirée ; ▪ La corde (largeur maximale), fonction du couple nécessaire au démarrage et de celui désiré en fonctionnement ; ▪ Les matériaux, fonction de la résistance souhaitée. <p>La géométrie de la pale est légèrement vrillée autour de son axe longitudinal pour un meilleur rendement.</p> |
| Description | |

Multiplicateur (Gearbox)

| | |
|--------------------|--|
| Fonction | <p>Multiplier la vitesse de rotation issue de l'arbre lent</p> <p>Le rotor est directement relié à un arbre de transmission appelé « arbre lent ». Cet arbre, qui tourne à la vitesse du rotor est connecté au multiplicateur. Le multiplicateur (<i>Gearbox</i>) permet de multiplier la vitesse de rotation d'un facteur compris entre 100 et 120 selon les modèles, de telle sorte que la vitesse de sortie (« arbre rapide ») est d'environ 1 500 tours par minute.</p> |
| Description | <p>Le dispositif de transmission entre l'arbre rapide et la génératrice (<i>coupling</i>) est un dispositif flexible, réalisé en matériau composite afin de compenser les défauts d'alignement mais surtout afin de constituer une zone de moindre résistance et de pouvoir rompre en cas de blocage d'un des deux équipements.</p> <p>Sur l'arbre rapide du multiplicateur est monté un disque de frein, à commande hydraulique, utilisé pour l'arrêt de la turbine en cas d'urgence.</p> <p><i>Remarque : Certains modèles d'éoliennes ne possèdent pas de multiplicateur.</i></p> |

Générateur et transformateur

| | |
|--------------------|--|
| Fonction | <ul style="list-style-type: none"> Produire de l'énergie électrique à partir d'énergie mécanique ; Elever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau. |
| Description | <p>Les éoliennes sont équipées d'un système générateur/transformateur fonctionnant à vitesse variable (et donc à puissance mécanique fluctuante).</p> <p>Le générateur est ici de type asynchrone pour les modèles d'illustration du gabarit de ce projet Vestas, Siemens-Gamesa, Nordex et Senvion, et synchrone pour le modèle d'illustration Enercon, délivrant un courant alternatif sous 400 à 690 V à vitesse nominale. Un système de conversion appelé « Grid Streamer™ converter » permet d'assurer la régulation du fonctionnement du générateur et la qualité du courant produit. Il permet d'alimenter le transformateur élévateur de tension en courant alternatif 50 Hz sous 690 V au maximum.</p> <p>Cette tension est élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur sec, puis régulée par des dispositifs électroniques de façon à pouvoir être compatible avec le réseau public. Le transformateur est localisé dans une pièce fermée à l'arrière de la nacelle. Un câble relie ensuite la nacelle et les cellules de protection du réseau, disposées dans une armoire en partie basse de la tour. Il s'agit de cellules à isolation gazeuse (SF₆) qui permettent une séparation électrique de l'éolienne par rapport aux autres machines du champ éolien en cas d'anomalie (court-circuit, surtension, défaut d'isolement, etc.).</p> <p>Le refroidissement du générateur et du dispositif de conversion est effectué par une boucle d'eau et d'huile.</p> |

Connexion au réseau électrique public

| | |
|--|--|
| Fonction | Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public |
| Description | <p>Les éoliennes d'un même champ éolien sont ensuite raccordées au réseau électrique de distribution (ENEDIS ou régies) ou de transport (RTE) via un poste de livraison. Ce poste fait ainsi l'interface entre les installations et le réseau électrique. Chaque poste est équipé d'appareils de comptage d'énergie indiquant l'énergie soutirée au réseau mais également celle injectée. Il comporte aussi la protection générale dont le but est de protéger les éoliennes et le réseau inter-éolien en cas de défaut sur le réseau électrique amont.</p> <p>Les liaisons électriques entre éoliennes et les postes de livraison sont assurées par des câbles souterrains.</p> |
| Tension dans les câbles souterrains | 20 000 V |
| Tensions dans les postes de livraison | 20 000 V |

| Élément de l'installation | Fonction | Caractéristiques |
|---------------------------|--|--|
| Fondation | <i>Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol</i> | <ul style="list-style-type: none"> En béton armé, de forme circulaire ; Dimension : design adapté en fonction des études géotechnique et hydrogéologique réalisées avant la construction. <i>Les dimensions exactes des fondations seront définies suite à l'étude de sol, prévue après l'obtention des autorisations administratives. Elles seront entièrement enterrées et seront donc invisibles. Un insert métallique disposé au centre sert de fixation pour la base de la tour. Elles sont conçues pour répondre aux prescriptions de l'Eurocode 2 et 3 et aux calculs de dimensionnement des massifs ;</i> Profondeur : en standard, entre 3 et 5 m environ. |
| Mât | <i>Supporter la nacelle et le rotor</i> | <ul style="list-style-type: none"> Tubulaire en acier ; Hauteur maximale au moyeu de 115,1 mètres ; Composé de 3 pièces ; Revêtement multicouche résine époxy ; Cage d'ancrage noyée dans le béton de fondation ; Accès : porte verrouillable au pied du mât, échelle d'accès à la nacelle, élévateur de personnes. |
| Nacelle | <i>Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité</i> | <ul style="list-style-type: none"> L'arbre en rotation, entraîné par les pales ; Le multiplicateur est à engrenage planétaire comportant plusieurs étages ainsi qu'un étage à roue dentée droite ou à entraînement différentiel – Tension nulle ; La génératrice annulaire, à double alimentation, qui fabrique l'électricité – Tension de 400 à 690 V ; Composition : structure métallique habillée de panneaux en fibre de verre, fenêtres de toit permettant d'accéder à l'intérieur. |
| Rotor / pales | <i>Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice</i> | <ul style="list-style-type: none"> Orientation active des pales face au vent ; Sens de rotation : sens horaire ; 3 par machine ; Surface balayée de 17 761 m² au maximum ; Vitesse de rotation théorique : entre 6,5 et 13,8 tour/min ; Longueur : 73,7 m au maximum ; Poids : 15 t au maximum ; Contrôle de vitesse variable via microprocesseur ; Contrôle de survitesse : Pitch électromotorisé indépendant sur chaque pale ; Constitué de plastique renforcé à la fibre de verre (GFK), protection contre la foudre intégrée en accord complet avec la norme IEC 61 400-22. |

| Élément de l'installation | Fonction | Caractéristiques |
|---------------------------|--|--|
| Transformateur | Elever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau | <ul style="list-style-type: none"> Tension de 20 kV à la sortie ; Localisation : pièce fermée à l'arrière de la nacelle. |
| Poste de livraison | Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public | <ul style="list-style-type: none"> Equipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20 kV ; Habillage : bardage en bois. |

Tableau 18 : Synthèse du fonctionnement des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012

4 - 2b Sécurité de l'installation

L'installation respecte la réglementation en vigueur en matière de sécurité.

Système de fermeture de la porte

L'accès à l'intérieur de l'éolienne ne peut se faire que par la porte de service située au pied du mât. Cette porte est dotée d'un verrou à clé. Un dispositif manuel permet d'ouvrir et de fermer le verrou de la porte depuis l'intérieur, même si la clé se trouve à l'extérieur de la porte.

Un détecteur avertit les personnels d'exploitation et de maintenance en cas d'ouverture d'une porte d'accès à une éolienne.

Balisage des éoliennes

Le balisage des éoliennes est défini par l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne. Les éoliennes retenues sont conformes à cet arrêté et sont dotées d'un balisage lumineux d'obstacle au niveau de la nacelle.

Dans le cas d'une éolienne de hauteur totale supérieure à 150 m, le balisage par feux d'obstacles moyenne intensité est complété par des feux d'obstacles basse intensité de type B (rouges fixes 32 cd) installés sur le mât. Ces feux de balisage intermédiaire sur le mât sont donc requis pour le projet éolien de la Cressonnière (hauteur maximale des éoliennes en bout de pale de 180 m).

Les feux de balisage d'obstacles font l'objet d'un certificat de conformité type, délivré par le service technique de l'aviation civile de la direction générale de l'aviation civile (STAC), en fonction des spécifications techniques correspondantes.

L'alimentation électrique, desservant le balisage lumineux, est secourue par l'intermédiaire d'un dispositif automatique et commute dans un temps n'excédant pas 15 secondes. La source d'énergie assurant l'alimentation de secours des installations de balisage lumineux possède une autonomie au moins égale à 12 heures.

Le balisage est surveillé par l'exploitant et celui-ci signale dans les plus brefs délais toute défaillance ou interruption du balisage à l'autorité de l'aviation civile territorialement compétente.

Balisage lumineux de jour

Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux de jour assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 candelas [cd]). Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et disposés de manière à assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).

Balisage lumineux de nuit

Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux de nuit assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 cd) ou C (feux rouges fixes de 2 000 cd). Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et disposés de manière à assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).

Le passage du balisage lumineux de jour au balisage de nuit est assuré par un détecteur crépusculaire. Le jour est caractérisé par une luminance de fond supérieure à 500 cd/m², le crépuscule est caractérisé par une luminance de fond comprise entre 50 cd/m² et 500 cd/m², et la nuit est caractérisée par une luminance de fond inférieure à 50 cd/m². Le balisage actif lors du crépuscule est le balisage de jour, le balisage de nuit est activé lorsque la luminance de fond est inférieure à 50 cd/m².

Balisage en phase chantier

Lors de la période de travaux, la présence du chantier et d'éoliennes en cours de levage est communiquée aux différents usagers de l'espace aérien par la voie de l'information aéronautique. A cette fin, l'exploitant des éoliennes, après coordination avec le responsable du chantier, fournit les informations nécessaires aux autorités de l'aviation civile et de la défense territorialement compétentes au moins 7 jours avant le début du chantier.

Un balisage temporaire constitué de feux d'obstacles basse intensité de type E (rouges, à éclats, 32 cd) est mis en œuvre dès que la nacelle de l'éolienne est érigée. Ces feux d'obstacle sont opérationnels de jour comme de nuit. Ils sont installés sur le sommet de la nacelle et sont visibles dans tous les azimuts (360°). Le balisage définitif prescrit dans l'arrêté du 23 avril 2018 est effectif dès que l'éolienne est mise sous tension. Le balisage définitif peut également être utilisé en lieu et place du balisage temporaire décrit ci-dessus.

Protection contre le risque incendie

Système de détection et d'alarme

Tous les composants mécaniques et électriques de l'éolienne dans lesquels un incendie pourrait potentiellement se déclencher en raison d'une éventuelle surchauffe ou de court-circuit, sont continuellement surveillés par des capteurs lors du fonctionnement, et cela en premier lieu afin de s'assurer de leur bon fonctionnement. Si le système de commande détecte un état non autorisé, l'éolienne est stoppée ou continue de fonctionner mais avec une puissance réduite. Le choix des matériaux est également un aspect clé de la protection incendie, par la conception en matériaux ignifuges, difficilement, ou non inflammables pour certains composants.

Un système d'alarme est couplé avec un système de détection qui informe l'exploitant à tout moment d'un départ de feu dans une éolienne, via le système SCADA. La détection se fait selon deux zones indépendantes, la base du mât et la nacelle. Le départ d'un feu entraîne l'arrêt d'urgence de l'éolienne, sa mise en sécurité, l'arrêt des ventilations et déclenche une alarme sonore et lumineuse dans l'éolienne.

Les détecteurs de fumée et/ou les capteurs de température émettent des signaux qui sont immédiatement transmis par le système de surveillance à distance SCADA qui alerte alors l'exploitant, par un message SMS et/ou email, qui prévient alors les pompiers. Ces derniers décident sur place des actions à entreprendre. Les centres de service de suivi d'exploitation sont ouverts 24h/24, 7j/7 et par conséquent joignables à tout moment.

Système de lutte contre l'incendie

Les éoliennes envisagées disposent de plusieurs extincteurs manuels portatifs à CO₂ localisés dans la nacelle et le mât. Ils sont positionnés de façon bien visible et facilement accessible. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. Ils font l'objet d'un contrôle régulier par un organisme agréé. Par ailleurs lors des interventions, les techniciens emmènent également un extincteur dans leur véhicule de service.

Procédure d'urgence en cas d'incendie

L'exploitant est en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant la détection de l'incendie. Il doit être capable également de mettre en œuvre les procédures d'urgence dans un délai de 60 minutes.

Un plan d'évacuation permet au personnel d'évacuer l'éolienne en cas d'incendie. Le personnel dispose également d'une procédure d'urgence pour donner l'alerte vers les services de secours en cas d'incendie et est formé pour le faire.

Protection contre le risque foudre

La fonction principale du système de protection contre la foudre (Lightning Protection System - LPS) est de protéger les vies et les biens contre les effets destructeurs de la foudre. Tous les éléments du système sont conçus de manière à résister à l'impact de la foudre, et à ce que le courant de foudre puisse être conduit en toute sécurité aux points de mise à la terre sans dommage ou sans perturbation des systèmes.

Les éoliennes retenues seront équipées d'un système de protection contre la foudre afin de minimiser les dommages sur les composants mécaniques, les systèmes électriques et les systèmes de contrôle. Le système de protection contre la foudre est basé sur des solutions de protection interne et externe.

Le système de protection externe est conçu pour gérer un coup de foudre direct sur l'éolienne et pour conduire le courant de foudre à la terre au bas de l'éolienne.

La protection interne est conçue pour minimiser les dégâts et les interférences sur les équipements électriques et les composants électroniques à l'intérieur de l'éolienne grâce à une ligne équipotentielle, à une protection contre les surtensions et les perturbations électromagnétiques.

Le système de protection contre la foudre a été conçu pour atteindre un niveau de protection I selon la norme IEC 61400-24. Le Maître d'Ouvrage tient à disposition de l'Inspection des Installations Classées les rapports des organismes compétents attestant de la conformité des éoliennes à la norme précitée.

Protection contre la survitesse

Chaque éolienne est dotée d'un dispositif de freinage pour diminuer les contraintes mécaniques qui s'exercent sur cette dernière lorsque le vent augmente. Ce dispositif arrête tout fonctionnement de l'éolienne en cas de tempête par exemple. Cela s'effectue par une rotation des pales limitant la prise au vent puis par des freins moteurs.

En cas de défaillance, un système d'alarme est couplé avec un système de détection de survitesse qui informe l'exploitant à tout moment d'un fonctionnement anormal. Ce dernier est en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur. Il doit être capable également de mettre en œuvre les procédures d'urgence dans un délai de 60 minutes.

Protection contre l'échauffement

Tous les principaux composants sont équipés de capteurs de température. Un certain nombre de seuils sont prédéfinis dans le système de contrôle de l'éolienne.

En cas de dépassement de seuils (seuils différents en fonction du type d'aérogénérateur, du type de composant et prédéfinis), des codes d'état associés à des alarmes sont activés et peuvent, le cas échéant, entraîner un ralentissement de la machine (bridage préventif), voire un arrêt de la machine. Tout phénomène anormal est ainsi répertorié, tracé via le système SCADA du parc, et donne lieu à des analyses et si nécessaire interventions de maintenance sur site afin de corriger les problèmes constatés.

La procédure de coupure sera lancée si la vitesse du vent est supérieure à la vitesse du vent de coupure, en valeur moyennée sur 10 min. Cependant, pour faire face aux rafales, l'éolienne lancera également la procédure de coupure si la vitesse du vent dépasse certains seuils prédéfinis dans le système de contrôle de l'éolienne en valeur moyennée sur 3 secondes. La procédure d'arrêt fera pivoter les pales en position drapeau et arrêtera l'éolienne en toute sécurité.

Protection contre la glace

Durant les mois d'hiver et au début du printemps, du givre puis de la glace peuvent se former sur les pales et la nacelle des éoliennes entraînant un surpoids, un déséquilibre du rotor et des risques de projection de cette glace. La glace sur les pales de l'éolienne diminue sa puissance et augmente les efforts sur la machine. Le balourd créé déséquilibre la rotation du rotor.

Un système de protection contre la glace est donc fourni le cas échéant avec les éoliennes pour prévenir de ces dangers, conformément à l'article 25 de l'arrêté du 26 août 2011.

Le système de protection se base sur trois méthodes redondantes :

- Comparaison des mesures de vent par deux anémomètres sur la nacelle, l'un étant chauffé, l'autre non, associé à des paramètres climatiques additionnels (notamment critère de température) ;
- Analyse de données de fonctionnement de l'éolienne, le dépôt de givre modifiant le profil aérodynamique de la pale et impactant par conséquent la production électrique de la machine ;
- Système de mesure des oscillations et des vibrations qui sont causées par le balourd provoqué par la formation de glace sur les pales qui peuvent, en cas extrême, déclencher un arrêt d'urgence (intégré dans la chaîne de sécurité de l'éolienne).

La détection de glace génère une alarme sur le système de surveillance à distance de l'éolienne (SCADA) et informe l'exploitant de l'événement. Celui-ci stoppe l'éolienne et ne peut la redémarrer que sur place, après un contrôle visuel des pales et de la nacelle permettant d'évaluer l'importance de la formation de glace (redémarrage à distance impossible).

En cas de conditions de gel prolongé, les éoliennes sont maintenues à l'arrêt jusqu'au retour de conditions météorologiques plus clémentes.

Protection contre le risque électrique

Les installations électriques à l'intérieur de l'éolienne respectent les dispositions de la directive du 17 mai 2006.

Les installations électriques extérieures à l'éolienne sont conformes aux normes NFC 15100 (dernière version en date d'août 2016), NFC 13100 (version d'avril 2015) et NFC 13-200 (version de juin 2018). Ces installations sont entretenues et maintenues en bon état et sont contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation ou leur modification par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000.

Protection contre le risque de fuite de liquide dans la nacelle

Les nacelles des éoliennes sont conçues de sorte que tout écoulement accidentel de liquide provenant d'éléments de la nacelle soit récupéré dans un bac de rétention. Un réservoir de 1 000 L, situé dans la tour de l'éolienne, permet ensuite de recueillir les produits de fuite temporairement avant leur évacuation par les moyens appropriés.

L'utilisation de liquide est liée au multiplicateur et aux éléments graissés dont la quantité est limitée (15 à 20 litres utilisés) (roue dentée/engrenage, transmission d'orientation de l'éolienne, frein hydraulique).

Des vérifications des niveaux sont également partie intégrante des opérations de maintenance préventive.

Sécurité positive de l'éolienne – redondance des capteurs

L'éolienne est dotée d'un grand nombre de capteurs (capteurs de température, de pression, de contact, de mesure de vitesse, d'accélération, du retour d'information de chaque état du système ...) sur absolument chaque partie de l'éolienne.

Ainsi, si l'un d'eux est cassé, celui qui est juste après dans la chaîne détectera l'anomalie et signalera par le biais du système de supervision (SCADA) monitoré 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Gestion à distance du fonctionnement des éoliennes (SCADA)

L'exploitation des éoliennes ne fera pas l'objet d'une présence permanente sur site, mis à part lors des opérations de maintenance. Le fonctionnement du parc éolien de la Cressonnière est entièrement automatisé et contrôlé à distance depuis le centre de maintenance qui s'occupera du parc.

L'exploitation des éoliennes s'effectue grâce à un Automate Programmable Industriel (API) qui analyse en permanence les données en provenance des différents capteurs de l'installation et de l'environnement (conditions météorologiques, vitesse de rotation des pales, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) et qui contrôle les commandes en fonction des paramètres. Sur un moniteur de contrôle placé au niveau du poste électrique de livraison, toutes les données d'exploitation peuvent être affichées et contrôlées, et des fonctions telles que le démarrage, l'arrêt et l'orientation des pales peuvent être commandées.

De plus, les éoliennes sont équipées d'un système de contrôle à distance des données. La supervision peut s'effectuer à distance depuis un PC équipé d'un navigateur Internet et d'une connexion ADSL ou RNIS.

Le SCADA constitue un terminal de dialogue entre l'automate et son système d'entrée/sortie, connecté en réseau au niveau des armoires de contrôle placées dans la nacelle et dans le pied de l'éolienne.

Dans le cas où le système SCADA est défectueux

Le réseau SCADA permet le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ainsi, chaque éolienne dispose de son propre SCADA relié lui-même à un SCADA central qui a pour objectif principal :

- De regrouper les informations des SCADAS des éoliennes ;
- De transmettre à toutes les éoliennes une information identique, en même temps, plutôt que de passer par chaque éolienne à chaque fois.

Ainsi en cas de dysfonctionnement (survitesse, échauffement) ou d'incident (incendie), l'exploitant est immédiatement informé et peut réagir.

Dans le cas d'un dysfonctionnement du système de SCADA central, le contrôle de commande des éoliennes à distance est maintenu puisque ces machines disposent d'un SCADA qui leur est propre. Le seul inconvénient est qu'il faut donner l'information à chacune des éoliennes du parc.

Dans le cas d'un dysfonctionnement du système SCADA propre à une éolienne, ce dernier entraîne l'arrêt immédiat de la machine.

Ainsi, en cas de défaillance éventuelle du système SCADA de commande à distance, le parc éolien est maintenu sous contrôle soit via le système SCADA propre à la machine, soit par l'arrêt automatique de la machine.

Dans le cas d'une rupture du réseau de fibres optiques

Le système de contrôle de commande des éoliennes est relié par fibre optique aux différents capteurs. En cas de rupture de la fibre optique entre deux éoliennes, la transmission peut s'effectuer directement en passant par le SCADA propre à l'éolienne ou par le SCADA central. Il s'agit d'un système en anneau qui permet de garantir une communication continue des éoliennes.

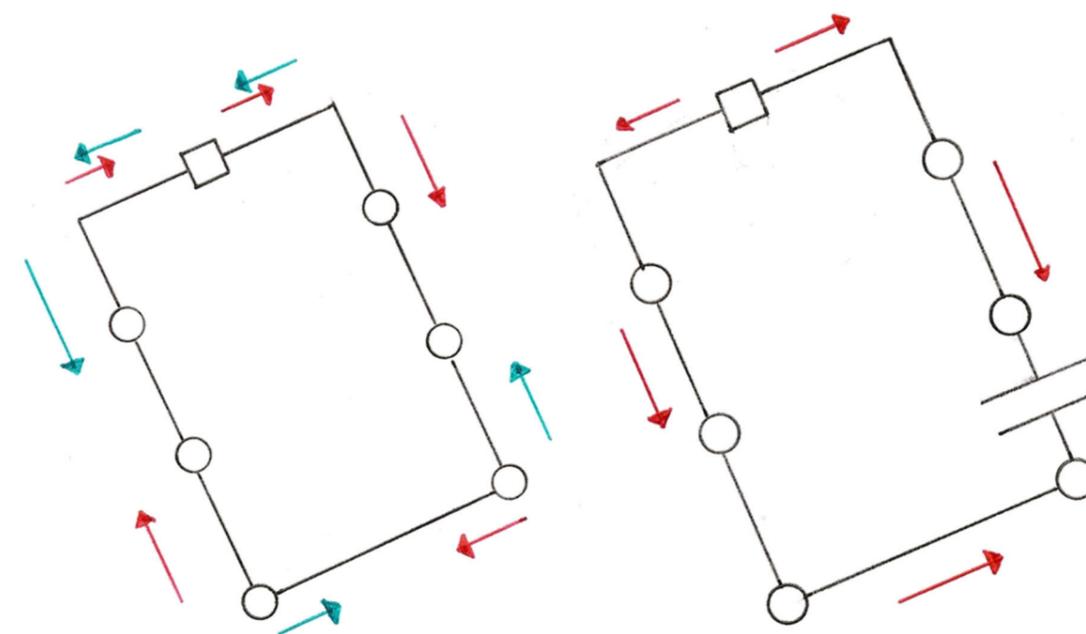


Figure 7 : Illustration du système en anneau garantissant une communication continue des éoliennes –

Légende : ○ Eolienne □ SCADA → Circulation de l'information

Certification des éoliennes

Les éoliennes sont conformes à la norme IEC 61400-22 et à la Directive « Machines » du 17 mai 2006 ainsi qu'à la norme NF EN 61400-1 (novembre 2015) ou toute norme équivalente en vigueur dans l'UE.

Les éoliennes sont mises à la terre et l'installation répond aux dispositions de la norme IEC 61400-22 (cf annexe 10.7 – « *Type certificate* » des éoliennes envisagées).

La société « Parc éolien de la Cressonnière » tient à disposition de l'Inspection des Installations Classées les rapports des organismes compétents attestant de la conformité des aérogénérateurs à la norme précitée.

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des notions abordées précédemment.

| Article de l'arrêté du 26/08/11 | Disposition | Données constructeur | Autres données | Conformité |
|---------------------------------|---|--|--|------------|
| 3 | Distance > 500 m des habitations Distance > 300 m d'une installation nucléaire ou d'une ICPE | - | Première zone urbanisée à 663 m de E5. Aucune ICPE n'est présente sur les communes concernées par le périmètre d'étude de danger. | OUI |
| 4 | Distance d'éloignement des radars Aucune gêne du fonctionnement des équipements militaires | - | Le radar météorologique d'Abbeville est localisé à plus de 50 km. | OUI |
| 5 | Etude stroboscopique dans le cadre de bureaux à moins de 250 m | - | Non concerné | OUI |
| 6 | Limitation du champ magnétique (100 microteslas à 50-60 Hz) | Type Certificate Conformity Evaluation has been carried out according to IEC 61400-22 2010 "Wind Turbines - Part 22 : Conformity Testing and Certification Conformity Evaluation has been carried out according to BEK 73-2013 "Bekendtgorelse om teknisk certificeringsordning for vindmoller" This certificate attests compliance with IEC 61400-1 ed.3 incl. amd. 1 and IEC 61400-22 concerning the design and manufacture | Les distances d'éloignement par rapport aux habitations permettent d'affirmer que le champ magnétique n'aura aucun impact potentiel sur les personnes (voir paragraphe 3.1 du présent document) | OUI |
| 7 | Voie carrossable pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours Accès bien entretenu et abords de l'installation maintenus en bon état de propreté. | - | Les chemins d'accès prennent place sur des parcelles communales, pour lesquelles la société « Parc éolien de la Cressonnière » a signé des conventions de servitude de passage d'utilisation. L'entretien sera assuré et pris en charge par l'exploitant du parc éolien. Le stationnement des véhicules des techniciens sera réalisé sur une zone de stationnement dédiée : l'accès sera donc en permanence dégagé pour les secours. | OUI |

| Article de l'arrêté du 26/08/11 | Disposition | Données constructeur | Autres données | Conformité |
|---------------------------------|---|--|----------------|------------|
| 8 | Conformité aux dispositions de la norme NF EN 61 400-1 dans sa version de juin 2006 ou IEC 61 400-1 dans sa version de 2005 ou toute norme équivalente en vigueur dans l'Union Européenne | Type Certificate Conformity Evaluation has been carried out according to IEC 61400-22 2010 "Wind Turbines - Part 22 : Conformity Testing and Certification Conformity Evaluation has been carried out according to BEK 73-2013 "Bekendtgorelse om teknisk certificeringsordning for vindmoller" This certificate attests compliance with IEC 61400-1 ed.3 incl. amd. 1 and IEC 61400-22 concerning the design and manufacture | | OUI |
| 9 | Mise à la terre de l'installation Conformité à la norme IEC 61 400-24 (version d'avril 2015) Contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être impactés par la foudre lors de la maintenance | Type Certificate Conformity Evaluation has been carried out according to IEC 61400-22 2010 "Wind Turbines - Part 22 : Conformity Testing and Certification Conformity Evaluation has been carried out according to BEK 73-2013 "Bekendtgorelse om teknisk certificeringsordning for vindmoller" This certificate attests compliance with IEC 61400-1 ed.3 incl. amd. 1 and IEC 61400-22 concerning the design and manufacture | | OUI |
| 10 | Conformité de la directive du 17 mai 2006 Conformités aux normes NFC 15-100 (2008), NFC 13-100 (2001) et NFC 13-200 (2009) Contrôle des installations électriques avant la mise en service puis annuellement Vérification des installations fixées par l'arrêté du 10 octobre 2000 | Type Certificate Conformity Evaluation has been carried out according to IEC 61400-22 2010 "Wind Turbines - Part 2 : Conformity Testing and Certification Conformity Evaluation has been carried out according to BEK 73-2013 "Bekendtgorelse om teknisk certificeringsordning for vindmoller" This certificate attests compliance with IEC 61400-1 ed.3 incl. amd. 1 and IEC 61400-22 concerning the design and manufacture | | OUI |

| Article de l'arrêté du 26/08/11 | Disposition | Données constructeur | Autres données | Conformité |
|---------------------------------|--|--|--|------------|
| 11 | Balisage approprié | Type Certificate Conformity Evaluation has been carried out according to IEC 61400-22 2010 "Wind Turbines - Part 22 : Conformity Testing and Certification Conformity Evaluation has been carried out according to BEK 73-2013 "Bekendtgørelse om teknisk certificeringsordning for vindmøller" This certificate attests compliance with IEC 61400-1 ed.3 incl. amd. 1 and IEC 61400-22 concerning the design and manufacture | Balisage conforme aux articles L6351-6 et L6352-1 du code des transports et R243-1 et R244-1 du code de l'aviation civile ; Le parc éolien de la Cressonnière respectera ces normes. | OUI |
| 12 | Suivi environnemental sur l'avifaune et les chiroptères - Au moins une fois au cours des 3 premières années de fonctionnement - Puis une fois tous les 10 ans | - | Un tel suivi sera réalisé, notamment d'après les préconisations de l'étude écologique réalisée dans le cadre de l'étude d'impact environnementale. | OUI |
| 13 | Accès à l'intérieur des aérogénérateurs et des postes de livraison fermés à clef | - | Accès à l'intérieur des éoliennes et des postes de livraison impossible et interdit aux personnes ne faisant pas partie du personnel d'exploitation. La porte des éoliennes est sans verrouillage depuis l'intérieur pour ne pas y rester coincé. Les portes des éoliennes sont équipées de contact de porte envoyant également une alarme sur le système de supervision en cas d'ouverture. | OUI |
| 14 | Affichage des consignes de sécurité, d'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur, de la mise en garde des risques d'électrocution et de risque de chute de glace. | - | Présence et affichage clair des consignes de sécurité aux abords de l'entrée des chemins d'exploitation et au niveau des plateformes. Affichage, sur le parc éolien, du plan de secours et des coordonnées des moyens de secours en cas d'accident ou d'incident. | OUI |
| 15 | Essais d'avant mise en service et contrôle périodique (arrêt, arrêt d'urgence et arrêt survitesse) | Réalisation d'essais prouvant le bon fonctionnement des installations. L'arrêt d'urgence est testé au bout de 3 mois de fonctionnement, puis tous les ans. | Réalisation des tests lors des opérations de maintenance préventive (dont la périodicité n'excède pas 1 an). L'exploitant s'engage à remettre un rapport de test lors de la réception validant ces éléments. L'exploitant s'engagera à remettre au moins annuellement un rapport de contrôle et de bon fonctionnement conformément aux procédures du fabricant des aérogénérateurs. | OUI |

| Article de l'arrêté du 26/08/11 | Disposition | Données constructeur | Autres données | Conformité |
|---------------------------------|--|--|---|------------|
| 16 | Interdiction d'entreposer des matériaux combustibles ou inflammables à l'intérieur des éoliennes. | - | Les maintenances comprennent une phase finale de nettoyage de l'éolienne afin de maintenir propre les installations et ne laisser aucun déchet. Le manuel de sécurité indique l'interdiction d'entreposage de matériaux dangereux. | OUI |
| 17 | Formation du personnel sur les risques, les moyens pour les éviter, les procédures d'urgence et mise en place d'exercice d'entraînement | - | Les techniciens de maintenance possèdent des formations en interne concernant le travail à effectuer. Ils sont également soumis à l'obtention de plusieurs habilitations, mises à jour périodiquement : - Travail en hauteur ; - Habilitation électrique BT/HT ; - Sauveteur secouriste du travail ; - Certificat d'aptitude par la médecine du travail. Les habilitations de l'ensemble des techniciens sont mises à disposition des sociétés VALECO et « Parc éolien de la Cressonnière ». Les consignes de sécurité enseignées aux techniciens sont celles conformes à l'article 22 de l'arrêté du 26/08/2011. Le personnel de maintenance procède annuellement à des exercices d'entraînement aux situations d'urgence. Les scénarii effectués sont l'évacuation d'une personne sur l'échelle et l'évacuation de l'éolienne en cas d'incendie. Ces exercices d'entraînement sont assurés le cas échéant en lien avec les services de secours. | OUI |
| 18 | Contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et contrôle visuel du mât (3 mois, puis un an après la mise en service, puis tous les 3 ans). Contrôle des systèmes instrumentés de sécurité (selon une périodicité qui ne peut excéder un an). | La société construisant les éoliennes fournit les rapports de torquage de leur sous-traitant | Les contrôles correspondants, faisant partie des opérations de maintenance préventive, sont consignés et répertoriés dans les protocoles de maintenance, suivis par l'exploitant. | OUI |

| Article de l'arrêté du 26/08/11 | Disposition | Données constructeur | Autres données | Conformité |
|---------------------------------|--|--|---|------------|
| 19 | Tenue, par l'exploitant, d'un manuel d'entretien dans lequel sont précisés la nature et les fréquences des opérations. Tenue également d'un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées. | La société construisant les éoliennes fournit un manuel listant l'ensemble des tâches à accomplir lors de la maintenance, l'ensemble des protocoles de maintenance, ainsi que les fiches d'intervention des équipes de maintenance permettant ainsi à l'exploitant d'établir et de tenir à jour le registre cité par l'arrêté. | La société « Parc éolien de la Cressonnière » dispose des rapports de service et des rapports mensuels indiquant : - Les interventions réalisées sur site ; - Le descriptif des actions correctives réalisées ; - Les arrêts mensuels par éolienne. Le registre sera fourni à l'inspecteur des installations classées. | OUI |
| 20 | Gestion des déchets | Lors de la maintenance préventive, le constructeur fait installer des containers appelés Eoltainer. Les déchets engendrés par les maintenances y sont ramenés et triés dans les différents compartiments puis collectés pour leur traitement/valorisation. Des bordereaux de suivi des déchets sont ensuite transmis à l'exploitant. | Les déchets seront triés et stockés de manière à éviter toute contamination du sol. Lors de la production de déchets dangereux, un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) sera émis. La société VALECO, qui assistera la société « Parc éolien de la Cressonnière » dans le chantier, utilise une charte de suivi de chantier afin de prévenir la gestion des déchets tout au long de cette phase. | OUI |
| 21 | Elimination des déchets non dangereux | | Les déchets provenant de la zone d'implantation du parc éolien sont gérés par la SICTOM locale. Ils sont traités par incinération avec valorisation énergétique. | OUI |
| 22 | Des consignes de sécurité sont établies et portées à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance. Les consignes de sécurité indiquent également les mesures à mettre en œuvre afin de maintenir les installations en sécurité. | La société construisant les éoliennes fournit à ses employés un manuel de sécurité et un plan d'évacuation et participe aux formations annuelles du personnel. Un plan de prévention annuel comprenant une analyse des risques et les moyens mis en œuvre pour les éviter est également lu au personnel | Les sociétés VALECO O&M et « Parc éolien de la Cressonnière » s'engagent à former leur personnel sur les consignes de sécurité du site. Un plan de prévention annuel comprenant une analyse des risques et les moyens mis en œuvre pour les éviter est également lu au personnel. Un plan d'évacuation est affiché en pied d'éolienne (intérieur). | OUI |

| Article de l'arrêté du 26/08/11 | Disposition | Données constructeur | Autres données | Conformité |
|---------------------------------|---|---|---|------------|
| 23 | Mise en place d'un système de détection d'incendie ou de survitesse. Transmission de l'alerte dans un délai de 15 minutes. Opération de maintenance de ce système de détection. | Compatibilité couverture GSM : un système d'alerte automatique équipe chaque éolienne et permet d'alerter les secours ainsi que l'exploitant de l'installation en cas de danger. Les communications et en particulier les signaux d'alarme sont assurés en cas d'urgence. | Chaque aérogénérateur est doté d'un système de détection qui permet d'alerter, à tout moment, l'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné, en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur. La société VALECO O&M, qui assistera la société « Parc éolien de la Cressonnière » dans l'exploitation du parc, justifie sa capacité d'alerter les services d'urgence dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur grâce à son contrat de maintenance 24h/24 et 7j/7 ainsi que grâce à la supervision en temps réel. | OUI |
| 24 | Moyens de lutte contre l'incendie à disposition dans chaque aérogénérateur (système d'alarme et deux extincteurs) | - | En cas d'accident, des procédures d'urgence permettent au personnel présent sur le site ou au centre de conduite de prendre les mesures nécessaires à l'évacuation de la nacelle, à l'extinction d'un début d'incendie, ... Sur site, le personnel dispose de plusieurs extincteurs visibles et facilement accessibles (situés en bas du mât et dans la nacelle) adaptés aux risques à combattre, et d'une trousse de premiers secours. Une fois les différentes autorisations administratives nécessaires obtenues, un plan d'intervention sera réalisé avec les services de secours afin de lister : - Les noms et numéros des services secours à contacter ; - Les procédures à mettre en place (périmètre de sécurité, moyens de lutte incendie externe pouvant être mis en œuvre...); - La réalisation régulière d'exercices d'entraînement. Pour faciliter l'accès aux secours, le stationnement des véhicules des techniciens sera réalisé sur une zone de stationnement dédiée et les voies d'accès seront régulièrement entretenues. L'accès sera en permanence dégagé. | OUI |

| Article de l'arrêté du 26/08/11 | Disposition | Données constructeur | Autres données | Conformité |
|---------------------------------|---|---|--|------------|
| 25 | Mise en place d'un système de détection de formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur | Le système de détection de glace (qui équipe toutes les éoliennes) repose sur une comparaison entre différentes données (températures, vitesse de vent et production). Si une différence entre les productions réelle et attendue est mesurée, sous certaines conditions de température et de vent, l'éolienne s'arrête automatiquement. La remise en route est automatique, après disparition des conditions de givre. | L'exploitant garantit la conservation du système opérationnel et l'utilisation de la procédure d'exploitation conforme à la réglementation en vigueur. | OUI |
| 26-27-28 | Emergence contrôlée du bruit, limitation sonore des engins de chantier et suivi des mesures | La société construisant les éoliennes fournit aux sociétés VALECO et « Parc éolien de la Cressonnière » la courbe de bruit des éoliennes. | L'adéquation en termes d'émergence sonore de la machine avec le site sera à la charge du Maître d'Ouvrage. Les seuils réglementaires maximum à proximité des éoliennes seront respectés, de jour comme de nuit. Et le bruit total chez les riverains ne comportera pas de tonalité marquée au sens de la réglementation ICPE. La réception acoustique du parc éolien sera conforme aux prévisions acoustiques de l'étude d'impact. Les règles de chantier imposées aux sous-traitants suivent les prescriptions de l'article 27 du 26/08/11. | OUI |

Tableau 19 : Conformité à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux ICPE

4 - 2c Opération de maintenance de l'installation

La maintenance de l'installation sera réalisée par le constructeur de celle-ci et par la société VALECO O&M appartenant au groupe VALECO (ou autre prestataire spécialisé) pour le compte de la société « Parc éolien de la Cressonnière ».

Personnel qualifié et formation continue

Tout personnel amené à intervenir dans les éoliennes est formé et habilité :

- Electriquement, selon son niveau de connaissance ;
- Aux travaux en hauteur, port des EPI, évacuation et sauvetage ;
- Sauveteur secouriste du travail.

Ces habilitations sont recyclées périodiquement suivant la réglementation ou les recommandations en vigueur. Des contrôles des connaissances sont réalisés afin de vérifier la validité de ces habilitations.

Des points mensuels concernant la sécurité et les procédures sont effectués avec l'ensemble du personnel de maintenance. Une présentation du fonctionnement de la sécurité est réalisée auprès des nouveaux embauchés.

Planification de la maintenance

Préventive

La maintenance, réalisée sur l'ensemble des parcs éoliens, est préventive. Elle contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production (en l'absence de panne subie). Cette maintenance préventive se traduit par la définition de plans d'actions et d'interventions sur l'équipement, par le remplacement de certaines pièces en voie de dégradation afin d'en limiter l'usure, par le graissage ou le nettoyage régulier de certains ensembles. Chacune des interventions sur les éoliennes ou leurs périphériques fait l'objet de l'arrêt du rotor pendant toute la durée des opérations.

La société « Parc éolien de la Cressonnière » dispose d'un **manuel d'entretien de l'installation** dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations d'entretien afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation. Elle tient à jour pour chaque installation, un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

La société « Parc éolien de la Cressonnière » procédera, trois mois après la mise en service, à un contrôle de l'aérogénérateur consistant en un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât. Puis un nouveau contrôle sera effectué un an après la mise en service industrielle, et après ces contrôles se feront suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans.

Selon une périodicité qui ne peut excéder un an, la société « Parc éolien de la Cressonnière » procède également à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité.

Ces contrôles font l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

L'installation est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées en matière d'exploitation.

Curative

En cas de défaillance, les techniciens interviennent rapidement sur l'éolienne afin d'identifier l'origine de la défaillance et y palier.

4 - 2d Stockage et flux de produits dangereux

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011, aucun matériel inflammable ou combustible ne sera stocké dans les éoliennes du parc éolien de la Cressonnière.

4 - 3 Fonctionnement des réseaux de l'installation

4 - 3a Raccordement électrique

Sur la Carte 13 « Réseaux électriques internes à l'installation » est présenté le tracé des câbles de liaison inter-éolien et des câbles de liaison jusqu'aux postes de livraison.

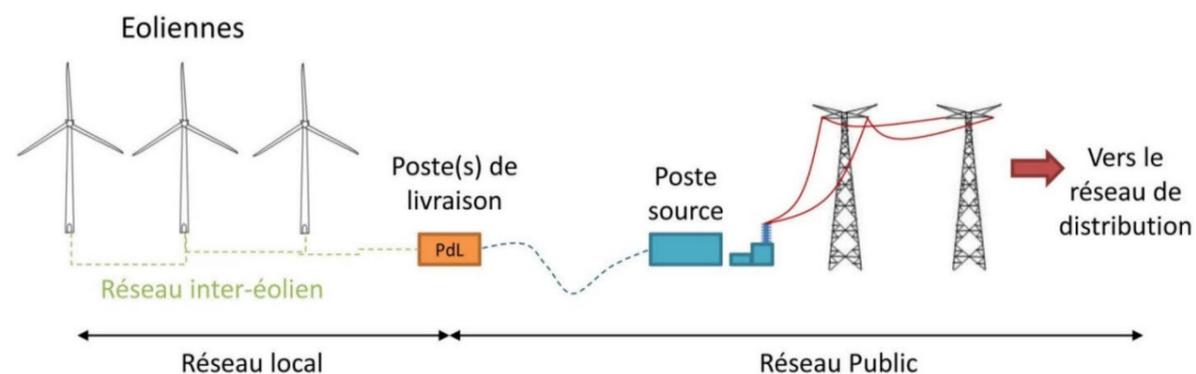


Figure 8 : Raccordement électrique des installations (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

Caractéristiques principales de l'ouvrage

Le câblage électrique du parc comprend deux parties distinctes : le câblage inter-éolien (objet de la présente demande) et le câblage de raccordement du parc éolien au poste source le plus proche. La jonction entre les deux parties se fait au niveau des postes de livraison du parc éolien.

Réseau inter-éolien (ou réseau local)

Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur, intégré dans le mât de chaque éolienne, au point de raccordement avec le réseau public. Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance. Les postes de livraison et les câbles y raccordant les éoliennes constituent le réseau interne de la centrale éolienne, soumis à approbation de construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité (article L323-11 du Code de l'Énergie).

Conformité des liaisons électriques

Le pétitionnaire s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages électriques. Les liaisons électriques seront donc de fait conformes avec la réglementation technique en vigueur.

Caractéristiques du câble électrique

Le réseau de raccordement électrique ou téléphonique (surveillance) entre les éoliennes et les postes de livraison sera enterré sur toute sa longueur, en longeant en partie les pistes et chemins d'accès entre les éoliennes et les postes de livraison. La tension des câbles électriques est de 20 000 V. Les câbles, en aluminium ou en cuivre, seront d'une section de 3x150 mm² et 3x240 mm² suivant le nombre d'éoliennes raccordées sur ceux-ci.

Caractéristique des tranchées

Pour le raccordement inter-éolien, les caractéristiques des tranchées sont en moyenne d'une largeur de 50 cm et d'une profondeur de 0,8 à 1,20 m selon les cas. Des illustrations de coupe type sont présentées ci-après. Les sols traversés sont de type crayeux.

Les impacts directs de la mise en place de ces réseaux enterrés sur le site sont négligeables : les tranchées sont faites au droit des chemins d'accès ou en plein champs, dans des lieux présentant peu d'intérêt écologique, et à une profondeur empêchant toute interaction avec les engins agricoles.

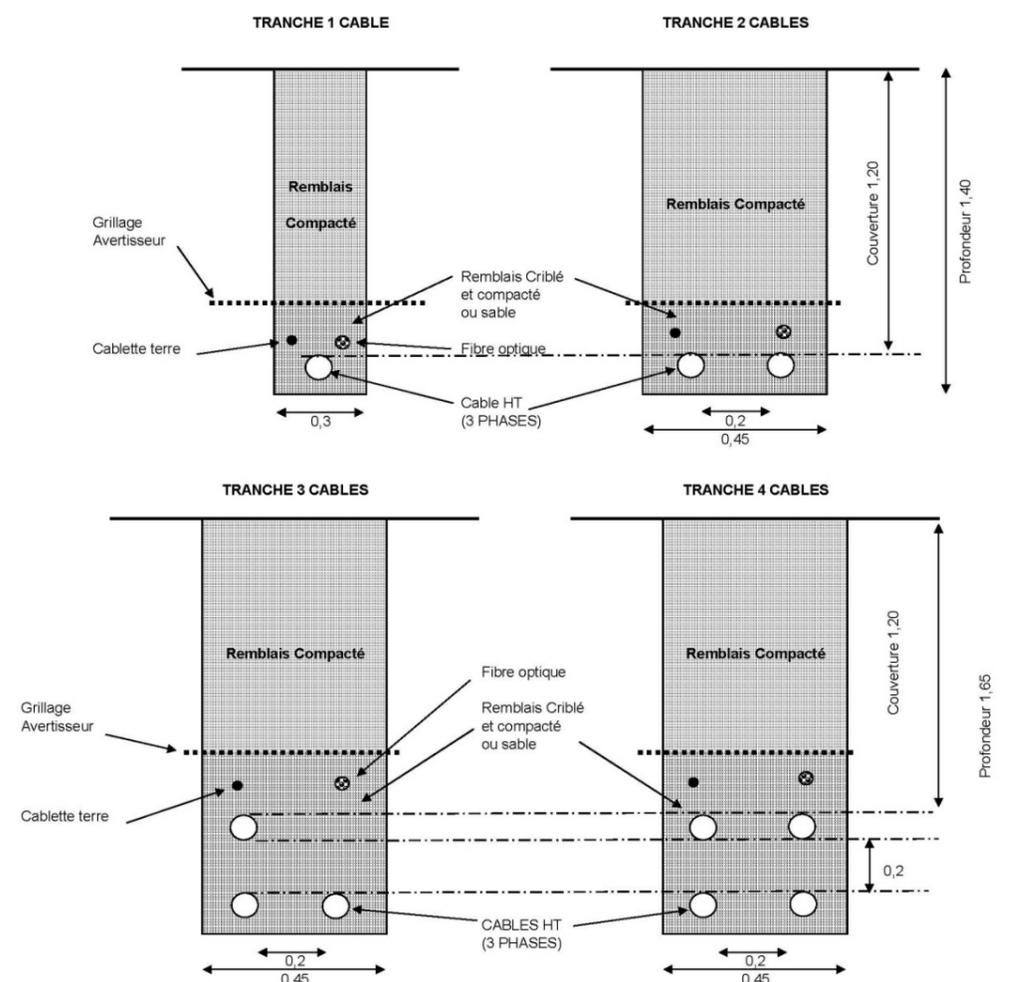


Figure 9 : Vue en coupe des tranchées selon le nombre de câbles passés

Les câbles seront enfouis en utilisant de préférence la technique de pose au soc vibrant. Aucun apport ou retrait de matériaux du site n'est nécessaire. Ouverture de tranchées, mise en place de câbles et fermeture des tranchées seront opérées en continu, à l'avancement, sans aucune rotation d'engins de chantier.

Représentation graphique

Une carte de situation sur fond IGN présentée en fin de partie (« Réseaux électriques internes à l'installation ») précise le tracé de principe des canalisations électriques projetées et les ouvrages électriques projetés.

Postes de livraison

Le poste de livraison est le nœud de raccordement de toutes les éoliennes avant que l'électricité ne soit injectée dans le réseau public. Pour le parc éolien de la Cressonnière, une structure de livraison est prévue. Cette structure est composée de deux postes de livraison jumeaux dont les dimensions sont de 10 m de long par 3 m de large.

La localisation exacte de l'emplacement des postes de livraison est fonction de la proximité du réseau inter-éolien et de la localisation du poste source vers lequel l'électricité est ensuite acheminée.

L'implantation des postes de livraison est la suivante :

- Poste de livraison n°1 & 2 : parcelle Z27 à Blancfossé, à proximité de la voie communale N°4 ;

Démarches préalables réalisées

Le pétitionnaire atteste détenir les autorisations foncières nécessaires à la réalisation des éoliennes et des postes de livraison dans le cadre du projet éolien de la Cressonnière (jointes en annexe du volume 6 – *Documents code de l'urbanisme*).

Réseau électrique externe (ou réseau public)

Le réseau électrique externe relie les postes de livraison avec le poste source (réseau public de transport d'électricité). Ce réseau est réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution (généralement ENEDIS). Il est lui aussi entièrement enterré.

Dans le cas du parc éolien de la Cressonnière, le poste source du réseau électrique public sur lequel le raccordement du parc éolien paraît actuellement le plus probable est celui de Breteuil. Il ne s'agit toutefois que d'une simple hypothèse.

4 - 3a Autres réseaux

Le parc éolien de la Cressonnière ne comporte aucun réseau d'alimentation en eau potable ni aucun réseau d'assainissement. De même, les éoliennes ne sont reliées à aucun réseau de gaz.

Le planning de chantier ci-dessous présente, à titre indicatif, la durée d'exécution de chaque phase et les actions mises en place.

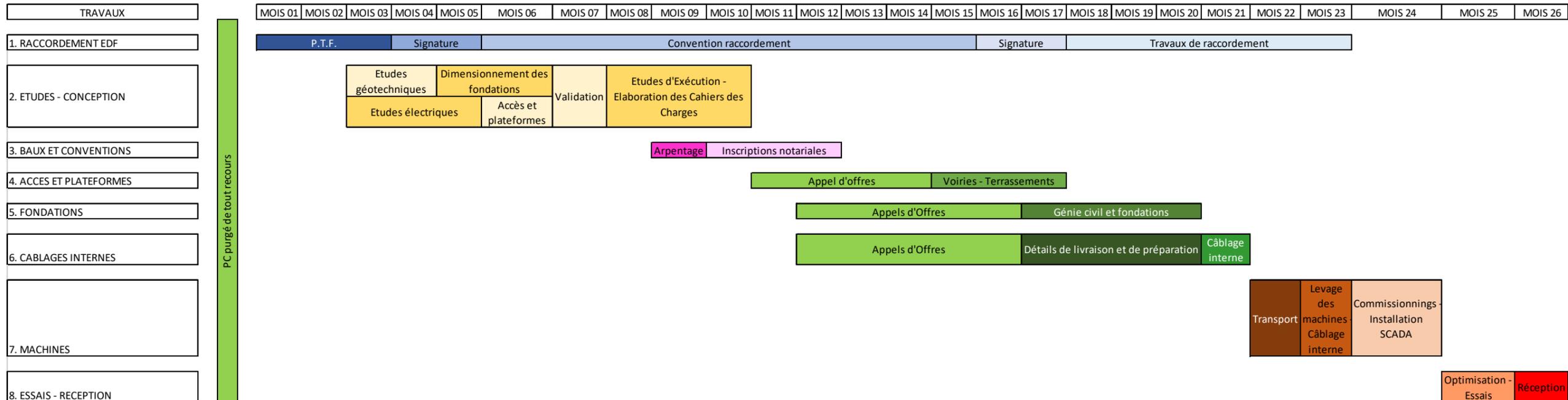


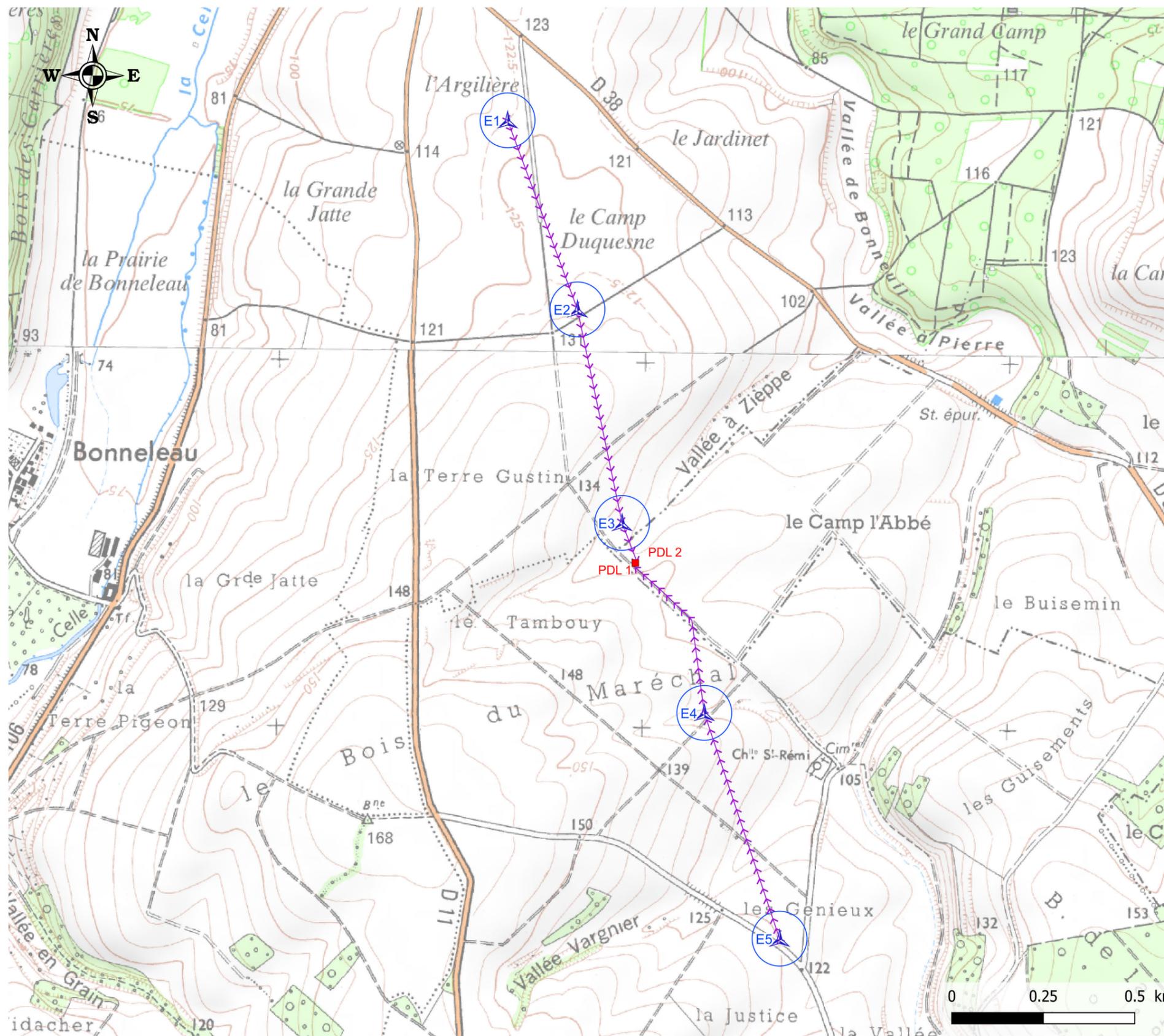
Figure 10 : Planning des travaux (source : ATER Environnement, 2019)

Raccordement inter-éolien

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Mars 2019

Source : IGN 25®
Copie et reproduction interdites



Légende

-  Éolienne
-  Zone de surplomb maximale par les pales (0 - 75 m)
-  Poste de Livraison
-  Tracé de raccordement
-  Inter-éolien

Carte 13 : Réseaux électriques internes à l'installation

5 IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS DE L'INSTALLATION

Ce chapitre de l'étude de dangers a pour objectif de mettre en évidence les éléments de l'installation pouvant constituer un danger potentiel, que ce soit au niveau des éléments constitutifs des éoliennes, des produits contenus dans l'installation, des modes de fonctionnements, etc...

L'ensemble des causes externes à l'installation pouvant entraîner un phénomène dangereux, qu'elles soient de nature environnementale, humaine ou matérielle, seront traitées dans l'analyse de risques.

5 - 1 Potentiels de dangers liés aux produits

L'activité de production d'électricité par les éoliennes ne consomme pas de matières premières, ni de produits pendant la phase d'exploitation. De même, cette activité ne génère pas de déchet, ni d'émission atmosphérique, ni d'effluent potentiellement dangereux pour l'environnement.

Les produits identifiés dans le cadre du parc éolien de la Cressonnière sont utilisés pour le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien :

- Produits nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage ...), qui, une fois usagés, sont traités en tant que déchets industriels spéciaux ;
- Produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyants) et les déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage...).

L'ensemble de ces produits est listé dans le tableau ci-contre. Aucun brûlage des déchets à l'air libre ne sera réalisé puisqu'interdit.

L'ensemble des substances et produits utilisés répondent aux exigences de la Directive Européenne relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (*Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses ; modifiée par le nouveau règlement (CE) N° 1272/2008 et la création de l'Agence Européenne des produits chimiques*).

Des Equipements de Protection Individuels appropriés sont mis à disposition par l'employeur afin de protéger les opérateurs contre les risques chimiques générés par l'utilisation de certains produits.

Les dangers représentés par l'utilisation de certains produits ainsi que les mesures de prévention associées sont détaillés dans des instructions à usage interne ainsi que dans les plans de prévention des risques qui sont présents dans les éoliennes et dont les opérateurs prennent connaissance avant toute intervention. La liste des substances et produits utilisés lors des maintenances est disponible sur demande. De plus, un tableau regroupant l'ensemble des produits ainsi que les dangers leur étant associés est disponible sur demande. Des détails plus précis sur ces produits seront apportés au moment de la mise en service de l'installation.

⇒ Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, aucun matériau combustible ou inflammable ne sera stocké dans les éoliennes ou les postes de livraison.

| Code | Désignation | Contenu | Quantités émises | Stockage avant enlèvement | BSD | Opération de traitement |
|----------|------------------------------|---|-----------------------------------|---------------------------|-----|--------------------------|
| 13 02 06 | Huiles usagées | Huiles issues des vidanges lors des opérations de maintenance et de dépannage | 500 L / tous les 5 ans / éolienne | Cuve fermée sur rétention | Oui | Régénération |
| 15 01 01 | Cartons | Contenants des produits utilisés lors des maintenances | - | Container fermé | Non | Recyclage |
| 15 01 02 | Emballages plastiques | Contenants des produits utilisés lors des maintenances | - | Container fermé | Non | Recyclage |
| 15 02 02 | Matériaux souillés | Chiffons, contenants souillés par de la graisse, de l'huile, de la peinture | 250 kg / maintenance | Bacs fermés sur rétention | Oui | Valorisation énergétique |
| 16 01 07 | Filtres à huile ou carburant | Filtres remplacés lors des opérations de maintenance et de dépannage | 60 kg / maintenance | Fûts fermés sur rétention | Oui | Recyclage |
| 16 05 04 | Aérosols | Aérosols usagés de peinture, graisse, solvants, etc. utilisés lors des maintenances et dépannages | 10 kg / maintenance | Fûts fermés sur rétention | Oui | Traitement |
| 16 06 01 | Batteries au plomb et acide | Batteries des équipements électriques et électroniques remplacées lors des maintenances et dépannages | - | Bacs sur rétention | Oui | Recyclage |
| 17 04 11 | Câbles alu | Câbles électriques remplacés lors des maintenances | - | Bacs | Non | Recyclage |
| 20 01 35 | DEEE | Disjoncteurs, relais, condensateurs, sondes, prises de courant | 60 kg / maintenance | Bacs | Oui | Recyclage |
| 20 01 40 | Ferraille | Visserie, ferrailles diverses | - | Bacs | Non | Recyclage |
| 20 03 01 | DIB | Equipements de Protection Individuelle usagés, déchets divers (alimentaires, poussières) | - | Container fermé | Non | Valorisation énergétique |

BSD / Bordereau de Suivi des Déchets - DEEE / Déchets d'Équipement Électrique et Électronique - DIB / Déchets Industriels Banals
Tableau 20 : Produits sortants de l'installation (source : VALECO, 2018)

5 - 2 Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien de la Cressonnière sont de cinq types :

- Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.) ;
- Projection d'éléments (morceau de pale, brides de fixation, etc.) ;
- Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur ;
- Echauffement de pièces mécaniques ;
- Courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison).

Ces dangers potentiels sont recensés dans le tableau suivant.

| Installation ou système | Fonction | Phénomène redouté | Danger potentiel |
|-------------------------|--|---------------------|--|
| Système de transmission | Transmission de l'énergie mécanique | Survitesse | Echauffement des pièces mécaniques et flux thermique |
| | Pale | Prise au vent | Bris de pale ou chute de pale |
| Aérogénérateur | Production d'énergie électrique à partir d'énergie éolienne | Effondrement | Energie cinétique d'éléments de pales |
| | Poste de livraison, intérieur de l'aérogénérateur | Réseau électrique | Court-circuit interne |
| Nacelle | Protection des équipements destinés à la production électrique | Chute d'éléments | Arc électrique |
| Rotor | Transfer l'énergie éolienne en énergie mécanique | Projection d'objets | Energie cinétique de projection |
| Nacelle | Protection des équipements destinés à la production électrique | Chute de nacelle | Energie cinétique des objets |
| | | | Energie cinétique de chute |

Tableau 21 : Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation (source : guide INERIS/SER/FEE, 2012)

5 - 3 Réduction des potentiels de dangers à la source

5 - 3a Principales actions préventives

Cette partie explique les choix qui ont été effectués par le porteur de projet au cours de la conception du projet pour réduire les potentiels de danger identifiés et garantir une sécurité optimale de l'installation.

Choix techniques de développement de projet et de conception

Le porteur de projet a effectué plusieurs choix techniques au cours de la conception du projet afin de réduire les potentiels de danger identifiés et garantir une sécurité optimale de l'installation.

Il a été choisi par le porteur de projet de respecter un éloignement d'au minimum 663 mètres autour des habitations, soit au-delà des exigences issues de la Loi Grenelle II (500 m). De plus, l'analyse des servitudes qui grèvent le terrain, des contraintes écologiques liées aux boisements notamment et les réponses transmises par les différents services administratifs consultés ont participé au choix de localisation, à la définition des aires d'étude et au choix d'implantation des éoliennes.

Le contexte essentiellement agricole de l'environnement du projet et l'absence d'autres sources de dangers à proximité (ICPE, SEVESO, etc.) réduit la nécessité de mise en œuvre d'autres actions préventives.

Pour ce projet, la réduction des potentiels de danger à la source est donc principalement intervenue par la prise en compte des servitudes techniques présentes sur le site et par le choix d'aérogénérateurs fiables, disposant de systèmes de sécurité performants et conformes à la réglementation en vigueur.

Lors de l'exploitation, les principaux potentiels de dangers liés aux produits utilisés pour la maintenance, et à l'installation en elle-même (éoliennes et réseaux électriques) sont réduits au maximum à la source :

- **Produits :**
 - ✓ Aucun stockage dans l'aérogénérateur ou dans les postes électriques ;
 - ✓ Apport de la quantité nécessaire et suffisante uniquement ;
 - ✓ Personnel formé aux risques présentés par les produits utilisés ;
 - ✓ Consignes de sécurité strictes, affichées et connues des employés (interdiction de fumer ou d'apporter une flamme nue, arrêt de l'éolienne lors des opérations de maintenance, équipements de travail adaptés, présence d'équipements de lutte incendie...);
 - ✓ La maintenance annuelle prévoit un contrôle des systèmes hydrauliques (fuite, niveaux, etc.) ;
 - ✓ La tour et la nacelle jouent le rôle de rétentions.
- **Installation :**
 - ✓ Conception de la machine (normes et certifications) ;
 - ✓ Maintenance régulière ;
 - ✓ Contrôle des différents paramètres d'exploitation (vent, température, niveau de vibrations, puissance électrique, etc.) ;
 - ✓ Fonctions de sécurité ;
 - ✓ Report des messages d'alarmes au centre de conduite.

Etude itérative de limitation des impacts

Dans la limite du périmètre de la zone d'implantation (polygone au-delà de 500 mètres des premières habitations et intégrant d'autres contraintes techniques telles que les distances minimales aux routes etc.), un travail important d'itérations conduisant au choix de l'implantation a été engagé, faisant intervenir plusieurs spécialistes (ingénieur éolien, écologue et paysagiste, principalement).

Afin de permettre une implantation harmonieuse du parc, le projet a tenu compte de l'ensemble des sensibilités du site : paysagères, patrimoniales et humaines, biologiques, et enfin techniques, afin de réduire systématiquement les impacts sur les éléments les plus sensibles.

Ce travail itératif doit également tenir compte du foncier, des pratiques agricoles et du ressenti et de l'acceptation locale (propriétaires, exploitants, riverains). Pour le foncier par exemple, bien que des promesses de bail soient signées en amont du projet, le choix de l'implantation se fait en concertation avec les propriétaires et exploitants des terrains. En cas d'opposition de ceux-ci, ce dernier paramètre devient, bien sûr, une contrainte majeure. Toute solution retenue résulte alors d'un compromis et cette question doit être prise en compte pour définir des variantes réalistes.

Compte tenu de la configuration de la zone d'étude, 3 variantes d'implantation ont été étudiées. Un cheminement itératif a été mené par le porteur de projet ayant conduit à la définition d'une variante de moindre impact. En effet, la connaissance du site et des contraintes locales se sont affinées avec l'avancée progressive des résultats des études de terrain et les démarches de concertation, ce qui a permis de faire évoluer les projets d'implantation pour limiter les impacts du parc sur son environnement. Ce sont ensuite les expertises naturaliste, paysagère, acoustique et énergétique qui permettent d'affiner la conception du projet.

La variante finale comporte 5 éoliennes et respecte un maximum de contraintes écologiques et paysagères.

5 - 3b Utilisation des meilleures techniques disponibles

L'Union Européenne a adopté un ensemble de règles communes au sein de la directive 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite directive IPPC (« Integrated Pollution Prevention and Control »), afin d'autoriser et de contrôler les installations industrielles.

Pour l'essentiel, la directive IPPC vise à minimiser la pollution émanant de différentes sources industrielles dans toute l'Union Européenne. Les exploitants des installations industrielles relevant de l'annexe I de la directive IPPC doivent obtenir des autorités des Etats-membres une autorisation environnementale avant leur mise en service.

Les installations éoliennes, ne consommant pas de matières premières et ne rejetant aucune émission dans l'atmosphère, ne sont pas soumises à cette directive.

6 ANALYSE DES RETOURS D'EXPERIENCE

L'objectif de ce chapitre de l'étude de dangers est de rappeler les différents incidents et accidents qui sont survenus dans la filière éolienne, afin d'en faire une synthèse en vue de l'analyse des risques pour l'installation et d'en tirer des enseignements pour une meilleure maîtrise du risque dans les parcs éoliens.

Il n'existe actuellement aucune base de données officielle recensant l'accidentologie dans la filière éolienne. Néanmoins, il a été possible d'analyser les informations collectées en France et dans le monde par plusieurs organismes divers (associations, organisations professionnelles, littératures spécialisées, etc.). Ces bases de données sont cependant très différentes tant en termes de structuration des données qu'en termes de détail de l'information.

L'analyse des retours d'expérience vise donc ici à faire émerger des typologies d'accident rencontrés tant au niveau national qu'international. Ces typologies apportent un éclairage sur les scénarios les plus rencontrés. D'autres informations sont également utilisées dans la partie 8 pour l'analyse détaillée des risques.

6 - 1 Inventaire des accidents et incidents en France

6 - 1a Base de données

Un inventaire des incidents et accidents en France a été réalisé afin d'identifier les principaux phénomènes dangereux potentiels pouvant affecter le parc éolien de la Cressonnière. Cet inventaire se base sur le retour d'expérience de la filière éolienne tel que présenté dans le guide technique de conduite de l'étude de dangers (mars 2012).

Plusieurs sources ont été utilisées pour effectuer le recensement des accidents et incidents au niveau français. Il s'agit à la fois de sources officielles, d'articles de presse locale ou de bases de données mises en place par des associations :

- Rapport du Conseil General des Mines (juillet 2004) ;
- Base de données ARIA du Ministère du Développement Durable ;
- Communiqués de presse du SER-FEE et/ou des exploitants éoliens ;
- Site Internet de l'association « Vent de Colère » ;
- Site Internet de l'association « Fédération Environnement Durable » ;
- Articles de presse divers ;
- Données diverses fournies par les exploitants de parcs éoliens en France.

Dans le cadre de ce recensement, il n'a pas été réalisé d'enquête exhaustive directe auprès des exploitants de parcs éoliens français. Cette démarche pourrait augmenter le nombre d'incidents recensés, mais cela concernerait essentiellement les incidents les moins graves.

Dans l'état actuel, la base de données élaborée par le groupe de travail de SER/FEE ayant élaboré le guide technique d'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens apparaît comme représentative des incidents majeurs ayant affecté le parc éolien français depuis l'année 2000. L'ensemble de ces sources permet d'arriver à un inventaire aussi complet que possible des incidents survenus en France.

6 - 1b Bilan accidentologie matériel

Selon la base ARIA recensant les accidents technologiques, un total de 69 incidents a pu être recensé entre 2000 et 2019 (voir tableau ci-après listant les accidents survenus en France). Ce tableau de travail a été validé par les membres du groupe de travail précédemment mentionné.

Il apparaît dans ce recensement que les aérogénérateurs accidentés sont principalement des modèles anciens ne bénéficiant généralement pas des dernières avancées technologiques.

Le graphique ci-après montre la répartition des événements accidentels et de leurs causes premières sur le parc d'aérogénérateurs français entre 2000 et 2011. Cette synthèse exclut les accidents du travail (maintenance, chantier de construction, etc.) et les événements qui n'ont pas conduit à des effets sur les zones autour des aérogénérateurs. L'identification des causes est nécessairement réductrice. Dans ce graphique sont présentés :

- La répartition des événements : effondrement, rupture de pale, chute de pale, chute d'éléments et incendie, par rapport à la totalité des accidents observés en France. Elle est représentée par des histogrammes de couleur foncée ;
- La répartition des causes premières pour chacun des événements décrits ci-dessus. Celle-ci est donnée par rapport à la totalité des accidents observés en France. Elle est représentée par des histogrammes de couleur claire.

Par ordre d'importance, les accidents les plus recensés sont les ruptures de pale, les effondrements, les incendies, les chutes de pale et les chutes des autres éléments de l'éolienne dont la cause principale tient aux tempêtes.

Répartition des événements accidentels et de leurs causes premières sur le parc d'aérogénérateurs français entre 2000 et 2011

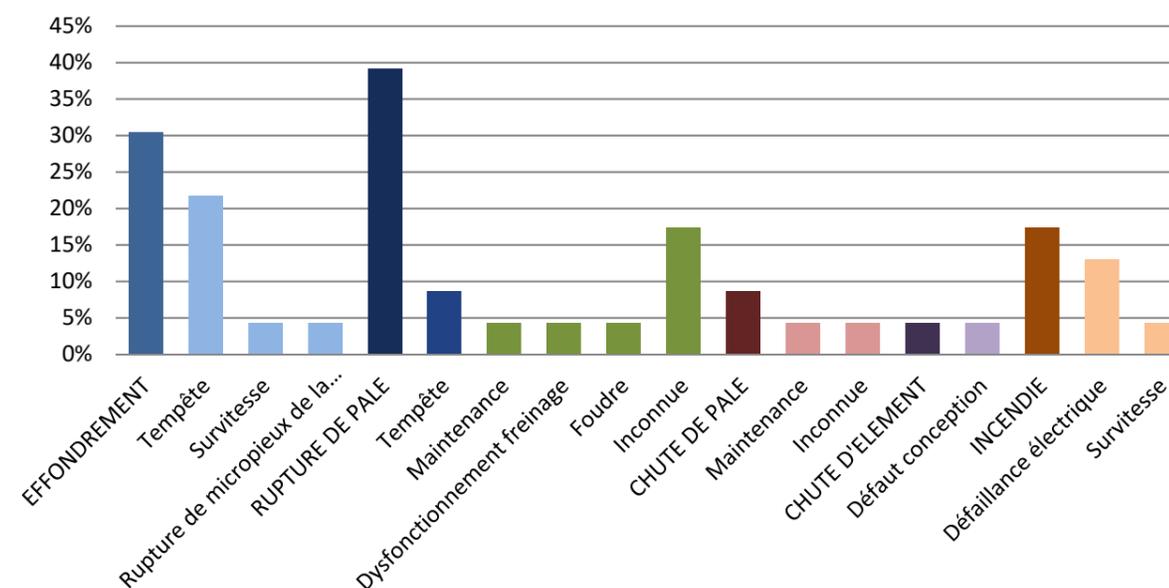


Figure 11 : Répartition des événements accidentels et de leurs causes premières sur le parc éolien français entre 2000 et 2011 (source : SER/FEE/INERIS, 2011)

| Date | Localisation | Incident |
|------------|--|---|
| 2000 | Port la Nouvelle (Aude) | Le mât d'une machine de la ferme éolienne s'est plié lors d'une tempête, suite à la perte d'une pale |
| 2001 | Sallèles-Limousis (Aude) | Bris de pale dont la cause n'est pas connue |
| 01/02/2002 | Wormhout (Nord) | Bris de pale et mat plié à la suite d'une tempête |
| 25/02/2002 | Sallèles-Limousis (Aude) | Bris de pale sur une éolienne bipale, lors d'une tempête |
| 01/07/2002 | Port la Nouvelle – Sigean (Aude) | Electrocution et brûlures d'un opérateur par contact avec une partie sous haute tension d'un transformateur |
| 28/12/2002 | Nevian (Aude) | Effondrement d'une éolienne suite au dysfonctionnement du système de freinage lors d'une tempête |
| 05/11/2003 | Sallèles-Limousis (Aude) | Bris de pales sur 3 éoliennes lié à un dysfonctionnement du système de freinage |
| 2004 | Escales-Conilhac (Aude) | Bris des trois pales |
| 02/01/2004 | Le Portel - Boulogne-sur-mer (Pas de Calais) | Cassure du mât d'une éolienne et chute de plusieurs pales - Défaut de serrage des boulons servant à relier 2 tronçons du mât (défaillance d'entretien) |
| 20/03/2004 | Loon Plage - port de Dunkerque | Une éolienne est abattue par le vent : le mât et une partie de sa fondation ont été arrachés. Cause non identifiée. |
| 22/06/2004 | Pleyber-Christ (Finistère) | Premier incident : une pale se brise par vent fort |
| 08/07/2004 | Pleyber-Christ (Finistère) | Deuxième incident : une autre pale se brise par vent fort |
| 2005 | Wormhout (Nord) | Bris de pale |
| 22/12/2005 | Montjoyer-Rochefort (Drôme) | Bris des trois pales et début d'incendie sur une éolienne en raison de vents forts et d'un dysfonctionnement du système de freinage. |
| 07/10/2006 | Pleyber-Christ (Finistère) | Troisième incident : une éolienne perd une pale |
| 18/11/2006 | Roquetaillade (Aude) | Incendie de 2 éoliennes – Acte de malveillance |
| 03/12/2006 | Bondues (Nord) | Effondrement d'une éolienne en zone industrielle, relatif à une tempête |
| 31/12/2006 | Ally (Haute-Loire) | Chute de pale lors de la maintenance visant à remplacer les rotors |
| 02/03/2007 | Clitours (Manche) | Bris de pale de 4 m de long, projeté à plus de 200 mètres |
| 11/10/2007 | Plouvien (Finistère) | Chute d'un élément de la nacelle (la trappe de visite) |
| Mars 2008 | Dinéault (Finistère) | Emballement de l'éolienne (sans bris de pale associé) lors d'une tempête – dysfonctionnement du système de freinage |
| Avril 2008 | Plouguin (Finistère) | Collision d'un petit avion avec une éolienne, sans gravité pour le pilote amateur, vraisemblablement à cause des mauvaises conditions météo l'obligeant à voler au-dessous de l'altitude autorisé |
| 19/07/2008 | Erizée-la-Brulée (Meuse) | Chute de pale et projection de morceaux de pale suite à un coup de foudre et un défaut de pale |
| 28/08/2008 | Vauvillers (Somme) | Incendie de la nacelle relatif à problème au niveau d'éléments électroniques |
| 26/12/2008 | Raival (Meuse) | Chute de pale – cause inconnue |
| 26/01/2009 | Clastres (Aisne) | Accident électrique ayant entraîné la brûlure de deux agents de maintenance suite à l'explosion d'un convertisseur |
| 08/06/2009 | Bollène (Vaucluse) | Bout de pale éolienne ouverte liée à un coup de foudre |
| 21/10/2009 | Froidfond – Espinassière (Vendée) | Incendie de la nacelle – cause inconnue |
| 30/10/2009 | Freyssenet (Ardèche) | Incendie de la nacelle relatif à court-circuit faisant suite à une opération de maintenance |
| 20/04/2010 | Toufflers (Nord) | Décès d'un technicien (crise cardiaque) au cours d'une opération de maintenance |
| 30/05/2010 | Port la Nouvelle (Aude) | Effondrement d'une éolienne – Rotor endommagé par survitesse |
| 19/09/2010 | Rochefort-en-Valdaine (Drôme) | Emballement de deux éoliennes et incendie des nacelles lors d'une tempête et relatif à un dysfonctionnement du système de freinage |

| Date | Localisation | Incident |
|------------|--|--|
| 15/12/2010 | Pouillé-les-Côteaux (Loire-Atlantique) | Chute de 3 m d'un technicien de maintenance. Aucune blessure grave |
| 31/05/2011 | Mesvres (Saône-et-Loire) | Collision entre train régional et un convoi exceptionnel transportant une pale d'éolienne. Aucun blessé |
| 14/12/2011 | Non communiqué | Rupture de pale liée à la foudre |
| 03/01/2012 | Non communiqué | Acte de vandalisme : départ de feu au pied de tour |
| 05/01/2012 | Widehem (Pas-de-Calais) | Bris de pales – Projection à 380 m |
| 06/02/2012 | Lehaucourt (Aisne) | Opération de maintenance dans la nacelle - un arc électrique (690V) blesse deux sous-traitants (brûlure sérieuse au visage et aux mains) |
| 18/05/2012 | Fresnay l'Evêque (Eure) | Chute d'une pale au pied d'une éolienne et rupture du roulement qui raccordait la pale au hub |
| 30/05/2012 | Port-la-Nouvelle (Aude) | Chute d'une éolienne liée à des rafales de vent de 130 km/h – Eolienne de 1991, tour en treillis (200 kW) |
| 01/11/2012 | Vieillespesse (Cantal) | Projection d'un élément de la pale à 70 m du mât pour une éolienne de 2,5 MW |
| 05/11/2012 | Sigean (Aude) | Feu sur une éolienne de 660 KW entraînant une chute de pale et enflammant 80 m ² de garrigue environnante |
| 06/03/2013 | Conihac-de-la-Montagne (Aude) | Chute d'une pale liée à un problème de fixation entraînant un arrêt automatique de l'éolienne (détection d'échauffement + vitesse de rotation excessive) |
| 17/03/2013 | Euvy (Marne) | Incendie dans une nacelle conduisant à la chute d'une pale et une fuite de 450 L d'huile en provenance du multiplicateur. L'origine du feu est liée à une défaillance électrique. Le feu a été maîtrisé en 1 heure |
| 01/07/2013 | Cambon-et-Salvergues (Hérault) | Un opérateur remplissant un réservoir d'azote sous pression dans une éolienne est blessé par la projection d'un équipement. Ses voies respiratoires ont également été atteintes lors de l'accident |
| 03/08/2013 | Moreac (Morbihan) | Perte de 270 L d'huile hydraulique d'une nacelle élévatrice intervenant sur une éolienne – pollution du sol sur 80 m ² |
| 09/01/2014 | Anthény (Ardennes) | Feu dans une nacelle au niveau de la partie moteur |
| 20/01/2014 | Sigean (Aude) | Chute d'une pale au pied d'une éolienne suite à un défaut de vibration |
| 14/11/2014 | Saint-Cirgues-en-Montagne (Ardèche) | Chute d'une pale d'éolienne |
| 05/12/2014 | Fitou (Aude) | Chute d'une pale d'éolienne |
| 29/01/2015 | Remigny (Aisne) | Feu d'éolienne |
| 06/02/2014 | Lusseray (Deux-Sèvres) | Feu d'éolienne |
| 24/08/2015 | Santilly (Eure-et-Loir) | Incendie d'une éolienne |
| 10/11/2015 | Mesnil-la-Horgne (Meuse) | Chute du rotor |
| 07/02/2016 | Conilhac-Corbières (Aude) | Chute de l'aéofrein d'une pale |
| 08/02/2016 | Dinéault (Finistère) | Chute d'une pale et déchirement d'une autre lors d'une tempête |
| 07/03/2016 | Calanhel (Côtes-d'Armor) | Chute d'une pale |
| 28/05/2016 | Janville (Eure-et-Loir) | Défaillance d'un raccord sur le circuit de refroidissement de l'huile de la boîte de vitesse de l'éolienne entraînant une fuite d'huile |
| 18/08/2016 | Dargies (Oise) | Feu dans une éolienne |
| 18/08/2016 | Hescamps (Oise) | Feu dans une éolienne |
| 14/09/2016 | Les Grandes Chapelles (Aube) | Electrisation d'un employé dans une éolienne |
| 11/01/2017 | Le Quesnoy (Nord) | Fissure sur une pale d'éolienne |
| 12/01/2017 | Tuchan (Aude) | Rupture des pales d'une éolienne |
| 18/01/2017 | Nurlu (Somme) | Chute d'une pale d'une éolienne |

| Date | Localisation | Incident |
|------------|---|---|
| 27/02/2017 | Trayes (Deux-Sèvres) | Chute d'un élément d'une pale d'éolienne |
| 27/02/2017 | Lavallée (Meuse) | Rupture d'une pale d'éolienne |
| 06/06/2017 | Allones (Sarthe) | Feu dans la nacelle d'une éolienne |
| 08/06/2017 | Aussac-Vadalle (Charente) | Chute de pale d'éolienne due à la foudre |
| 24/06/2017 | Conchy/Canches (Pas-de-Calais) | Chute d'une pale |
| 17/07/2017 | Fécamp (Seine-Maritime) | Chute d'un aérofrein d'une éolienne |
| 24/07/2017 | Mauron (Morbihan) | Fuite d'huile sur une éolienne |
| 05/08/2017 | Priez (Aisne) | Détachement d'une pale |
| 26/10/2017 | Vaux-les-Mouzon (Ardennes) | Décès d'un technicien au cours d'une opération de maintenance |
| 08/11/2017 | Roman (Eure) | Chute du carénage d'une éolienne |
| 01/01/2018 | Bouin (Vendée) | Chute d'une éolienne lors de la tempête Carmen |
| 04/01/2018 | Nixeville-Blercourt (Meuse) | Chute d'une pale d'éolienne |
| 06/02/2018 | Conilhac-Corbères (Aude) | Chute de l'aérofrein d'une pale d'éolienne |
| 02/08/2018 | Izenave (Ain) | Incendie d'une éolienne |
| 06/11/2018 | Guigneville (Loiret) | Chute d'une éolienne |
| 02/01/2019 | La Limouzinière (Loire-Atlantique) | Feu dans la nacelle d'une éolienne |
| 17/01/2019 | Bambiderstroff (Moselle) | Chute d'un morceau de pale |
| 23/01/2019 | Boutavent (Oise) | Le mât d'une éolienne se plie |
| 30/01/2019 | Roquetaillade et Conilhac-de-la-Montagne (Aude) | Chute d'une pale |

Tableau 22 : Liste des incidents intervenus en France
(source : Base de données ARIA, mise à jour 20/03/2019)

6 - 1c Bilan accidentologie humaine

Le bilan de l'accidentologie humaine indique que depuis 18 ans environ, en France :

- Aucun tiers, extérieur au parc, n'a été blessé ou tué ;
- Les personnes blessées sont toutes du personnel de maintenance. Neuf accidents sont à déplorer conduisant à huit blessés et trois décès.

| Année | Nb. Individu | Blessure | Cause |
|-------|--------------|---|--|
| 2002 | 1 | Electrocution et brulure | Contact avec le transformateur |
| 2009 | 2 | Brûlure | Explosion du convertisseur |
| 2010 | 1 | Décès | Crise cardiaque |
| 2010 | 1 | Blessure légère | Chute de 3 m dans la nacelle |
| 2011 | 1 | Décès | Ecrasement lors du levage d'éléments d'éolienne |
| 2012 | 2 | Brûlure | Arc électrique |
| 2013 | 1 | Fracture du nez et atteinte des voies respiratoires | Projection d'un embout d'alimentation du réservoir d'azote sous pression et jet de gaz au visage |
| 2016 | 1 | Brûlure | Arc électrique |
| 2017 | 1 | Décès | Sangle du harnais happée par l'ascenseur |

Tableau 23 : Liste des accidents humains inventoriés

⇒ A ce jour, en France, aucun accident affectant des tiers ou des biens appartenant à des tiers n'est à déplorer. Les seuls accidents de personne recensés en France relèvent de la sécurité du travail dans des locaux où des appareils à haute tension sont en service ou lors de phases de construction et de maintenance.

6 - 2 Inventaire des accidents et incidents à l'international

Un inventaire des incidents et accidents à l'international a également été réalisé. Il est également basé sur le retour d'expérience de la filière éolienne fin 2010.

La synthèse ci-dessous provient de l'analyse de la base de données réalisée par l'association Caithness Wind Information Forum (CWIF). Sur les 994 accidents décrits dans la base de données au moment de sa consultation par le groupe de travail, seuls 236 sont considérés comme des « accidents majeurs ». Les autres concernant plutôt des accidents du travail, des presque-accidents, des incidents, etc. ne sont donc pas pris en compte dans l'analyse suivante.

Le graphique suivant montre la répartition des événements accidentels par rapport à la totalité des accidents analysés. Tout comme pour le retour d'expérience français, ce retour d'expérience montre l'importance des causes « tempêtes et vents forts » dans les accidents. Il souligne également le rôle de la foudre dans les accidents.

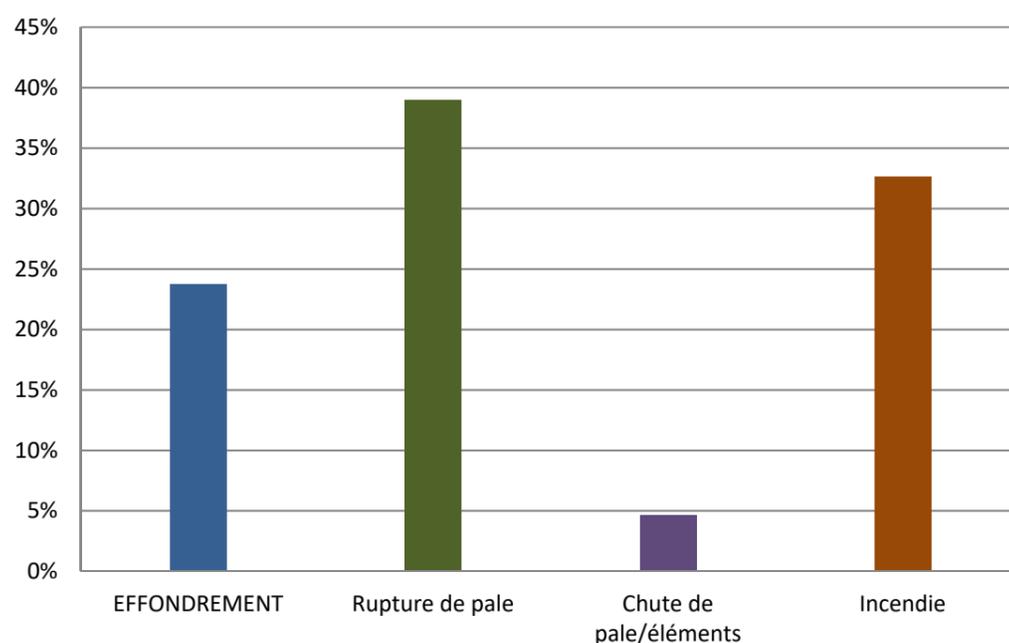
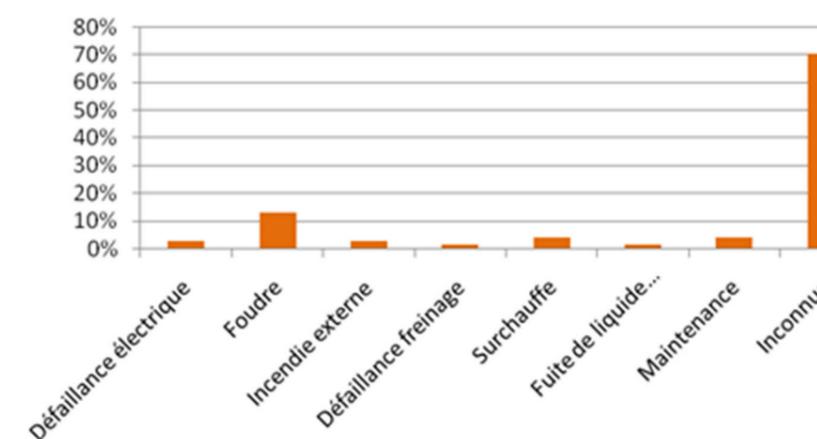
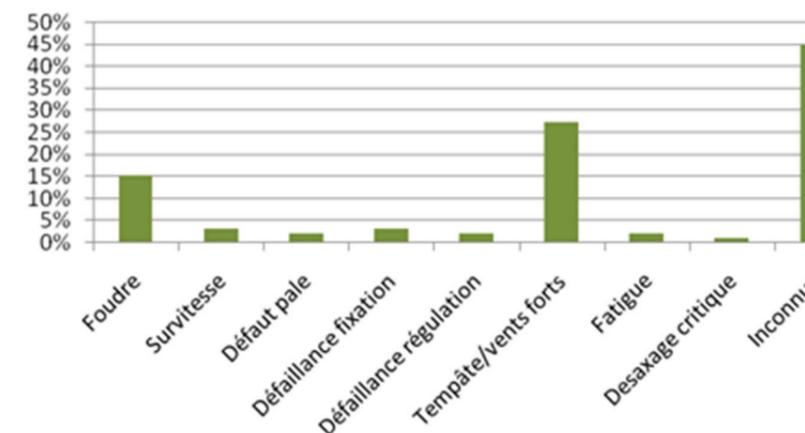
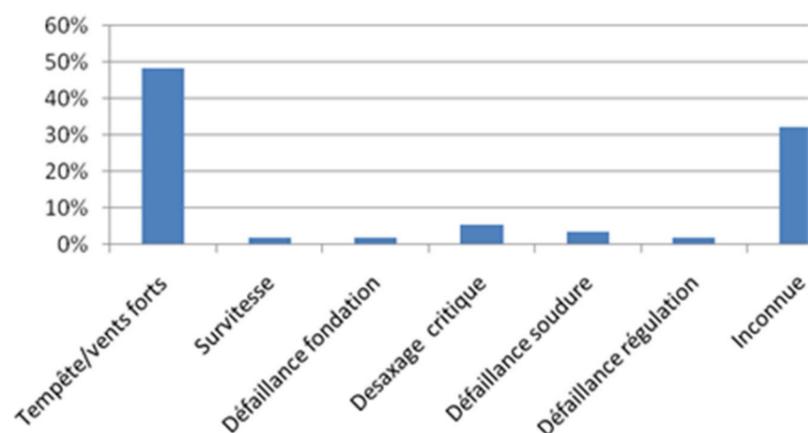


Figure 12 : Répartition des événements accidentels dans le monde entre 2000 et 2011 (source : SER/FEE/INERIS, 2012)



Répartition des causes premières, dans l'ordre d'apparition des graphiques :

- Effondrement ;
- Rupture de pale ;
- Incendie.

Figure 13 : Répartition des causes premières d'accident pour le parc éolien mondial (source : SER/FEE/INERIS, 2012)

6 - 3 Inventaire des accidents et incidents survenus sur les sites de l'exploitant

La société « Parc éolien de la Cressonnière » ayant été créée spécifiquement pour le parc éolien objet de la présente demande d'autorisation environnementale sur les communes de Croissy-sur-Celle et de Blancfossé, à la date de rédaction de la présente étude, aucun accident majeur n'est à déclarer sur les sites qu'elle exploite ni sur ceux du groupe VALECO (source : VALECO, 2019).

6 - 4 Synthèse des phénomènes dangereux redoutés issus du retour d'expérience

6 - 4a Analyse de l'évolution des accidents en France

A partir de l'ensemble des phénomènes dangereux qui ont été recensés, il est possible d'étudier leur évolution en fonction du nombre d'éoliennes installées.

La figure ci-dessous montre cette évolution et il apparaît clairement que le nombre d'incidents n'augmente pas proportionnellement au nombre d'éoliennes installées. Depuis 2005, l'énergie éolienne s'est en effet fortement développée en France, mais le nombre d'incidents par an reste relativement constant.

Cette tendance s'explique principalement par un parc éolien français assez récent, qui utilise majoritairement des éoliennes de nouvelle génération, équipées de technologies plus fiables et plus sûres.

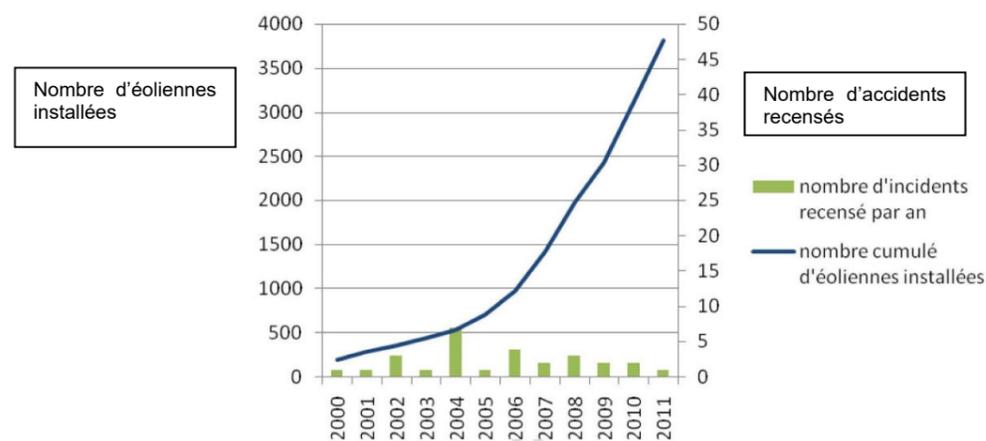


Figure 14 : Évolution du nombre d'incidents annuels en France et nombre d'éoliennes installées (INERIS/SER/FEE, 2012)

6 - 4b Analyse des typologies d'accidents les plus fréquents

Comme le montre l'arbre de défaillance, de nombreux phénomènes peuvent être à l'origine d'incidents et d'accidents. Toutefois, la tempête (vent fort) associée à un dysfonctionnement du système de freinage est l'une des principales causes.

Le retour d'expérience de la filière éolienne française et internationale permet d'identifier les principaux événements redoutés suivants :

- Effondrements ;
- Ruptures de pales ;
- Chutes de pales et d'éléments de l'éolienne ;
- Incendie.

6 - 5 Limites d'utilisation de l'accidentologie

Ces retours d'expérience doivent être pris avec précaution. Ils comportent notamment les biais suivants :

- **La non-exhaustivité des événements** : ce retour d'expérience, constitué à partir de sources variées, ne provient pas d'un système de recensement organisé et systématique. Dès lors certains événements ne sont pas reportés. En particulier, les événements les moins spectaculaires peuvent être négligés : chutes d'éléments, projections et chutes de glace ;
- **La non-homogénéité des aérogénérateurs inclus dans ce retour d'expérience** : les aérogénérateurs observés n'ont pas été construits aux mêmes époques et ne mettent pas en œuvre les mêmes technologies. Les informations sont très souvent manquantes pour distinguer les différents types d'aérogénérateurs (en particulier concernant le retour d'expérience mondial) ;
- **Les importantes incertitudes** sur les causes et sur la séquence qui a mené à un accident : de nombreuses informations sont manquantes ou incertaines sur la séquence exacte des accidents.

L'analyse du retour d'expérience permet ainsi de dégager de grandes tendances, mais à une échelle détaillée, elle comporte de nombreuses incertitudes.

7 ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

7 - 1 Objectif de l'analyse préliminaire des risques

L'analyse des risques a pour objectif principal d'identifier les scénarios d'accident majeurs et les mesures de sécurité qui empêchent ces scénarios de se produire ou en limitent les effets. Cet objectif est atteint au moyen d'une identification de tous les scénarios d'accident potentiels pour une installation (ainsi que des mesures de sécurité) basé sur un questionnement systématique des causes et conséquences possibles des événements accidentels, ainsi que sur le retour d'expérience disponible.

Les scénarios d'accident sont ensuite hiérarchisés en fonction de leur intensité et de l'étendue possible de leurs conséquences. Cette hiérarchisation permet de « filtrer » les scénarios d'accident qui présentent des conséquences limitées et les scénarios d'accident majeurs – ces derniers pouvant avoir des conséquences sur les personnes.

7 - 2 Recensement des événements exclus de l'analyse des risques

Conformément à la circulaire du 10 mai 2010, les événements initiateurs (ou agressions externes) suivants sont exclus de l'analyse des risques :

- Chute de météorite ;
- Séisme d'amplitude supérieure aux séismes maximums de référence éventuellement corrigés de facteurs, tels que définis par la réglementation applicable aux installations classées considérées ;
- Crues d'amplitude supérieure à la crue de référence, selon les règles en vigueur ;
- Evénements climatiques d'intensité supérieure aux événements historiquement connus ou prévisibles pouvant affecter l'installation, selon les règles en vigueur ;
- Chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport ou aérodrome (rayon de 2 km des aéroports et aérodromes) ;
- Rupture de barrage de classe A ou B au sens de l'article R. 214-212 du Code de l'Environnement ou d'une digue de classe A, B ou C au sens de l'article R. 214-213 du même code ;
- Actes de malveillance.

D'autre part, plusieurs autres agressions externes qui ont été détaillées dans l'état initial peuvent être exclues de l'analyse préliminaire des risques car les conséquences propres de ces événements, en termes de gravité et d'intensité, sont largement supérieures aux conséquences potentielles de l'accident qu'ils pourraient entraîner sur les aérogénérateurs. Le risque de sur-accident lié à l'éolienne est considéré comme négligeable dans le cas des événements suivants :

- Inondations ;
- Séismes d'amplitude suffisante pour avoir des conséquences notables sur les infrastructures ;
- Incendies de cultures ou de forêts ;
- Pertes de confinement de canalisations de transport de matières dangereuses ;
- Explosions ou incendies générés par un accident sur une activité voisine de l'éolienne.

7 - 3 Recensement des agressions externes potentielles

La première étape de l'analyse des risques consiste à recenser les « agressions externes potentielles ». Ces agressions provenant d'une activité ou de l'environnement extérieur sont des événements susceptibles d'endommager ou de détruire les aérogénérateurs de manière à initier un accident qui peut à son tour impacter des personnes.

Traditionnellement, deux types d'agressions externes sont identifiés :

- Les agressions externes liées aux activités humaines ;
- Les agressions externes liées à des phénomènes naturels.

7 - 3a Agressions externes liées aux activités humaines

Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux activités humaines. Seules les agressions externes liées aux activités humaines présentes dans un rayon de 200 m constituent des agressions potentielles (à l'exception des autres aérogénérateurs, recensés dans un rayon plus large de 500 mètres, et des aérodromes recensés dans un rayon de 2 km).

| Infrastructure | Voies de circulation | Aérodrome | Ligne THT | Autres aérogénérateurs |
|--|---|---|-----------------------------|--|
| Fonction | Transport | Transport aérien | Transport d'électricité | Production d'électricité |
| Evénement redouté | Accident entraînant la sortie de voie d'un ou plusieurs véhicules | Chute d'aéronef | Rupture de câble | Accident générant des projections d'éléments |
| Danger potentiel | Energie cinétique des véhicules et flux thermiques | Energie cinétique de l'aéronef, flux thermique | Arc électrique, surtensions | Energie cinétique des éléments projetés |
| Périmètre | 200 m | 2 000 m | 200 m | 500 m |
| Distance par rapport au mât des éoliennes | E1 | 194 m D38 380 m Vc1 | | |
| | E2 | 369 m Cr1 400 m Ce1 | | |
| | E3 | 398 m Cr1 170 m Cr2 | - | - |
| | E4 | 222 m Cr1 390 m Cr4 | | |
| | E5 | 140 m Cr3 252 m Vc2 400 m Vc3 90 m VC4 | | |

Tableau 24 : Liste des agressions externes liées aux activités humaines – Vc : Voie communale, Cr : Chemin rural (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

7 - 3b Agressions externes liées aux phénomènes naturels

Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux phénomènes naturels.

| Agression externe | Intensité |
|--|---|
| Tempête | <ul style="list-style-type: none"> Risque modéré dans l'Oise. |
| Foudre | <ul style="list-style-type: none"> Densité de foudroiement : 1,5 impacts de foudre par an et par km² contre 2,0 en moyenne nationale ; Respect de la norme IEC 61400-24 (Juin 2010) et EN 62305-3 (Décembre 2012). |
| Glissement de sols / Affaissement minier | <ul style="list-style-type: none"> Aléa nul à faible de retrait et gonflement des argiles ; Cavité : Aucune cavité n'est présente sur le périmètre de l'étude de dangers. |

Tableau 25 : Liste des agressions externes liées aux phénomènes naturels (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

Remarque : Comme il a été précisé précédemment, les agressions externes liées à des inondations, à des incendies de forêts ou de cultures ou à des séismes ne sont pas considérées dans ce tableau dans le sens où les dangers qu'elles pourraient entraîner sont largement inférieurs aux dommages causés par le phénomène lui-même.

Le cas spécifique des effets directs du risque de tension de pas n'est pas traité dans l'analyse des risques et dans l'étude détaillée des risques dès lors qu'il est vérifié que la norme IEC 61400-24 (Juin 2010) ou la norme EN 62305-3 (Décembre 2012) est respectée. Ces conditions sont reprises dans la fonction de sécurité n°6 après.

En ce qui concerne la foudre, on considère que le respect des normes rend le risque d'effet direct de la foudre négligeable (risque électrique, risque incendie, etc.). En effet, le système de mise à terre permet d'évacuer l'intégralité du courant de foudre. Cependant, les conséquences indirectes de la foudre, comme la possible fragilisation progressive de la pale, sont prises en compte dans les scénarios de rupture de pale.

7 - 4 Scénarios étudiés dans l'analyse préliminaire des risques

Après avoir recensé, dans un premier temps, les potentiels de danger des installations, qu'ils soient constitués par des substances dangereuses ou des équipements dangereux (voir paragraphes 5.1 et 5.2), l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) doit identifier l'ensemble des séquences accidentelles et phénomènes dangereux associés pouvant déclencher la libération du danger.

Le tableau ci-après présente une proposition d'analyse générique des risques. Celui-ci est construit de la manière suivante :

- Une description des causes et de leur séquençage (**événements initiateurs** et **événements intermédiaires**) ;
- Une description des **événements redoutés centraux** qui marquent la partie incontrôlée de la séquence d'accident ;
- Une description des **fonctions de sécurité** permettant de prévenir l'événement redouté central ou de limiter les effets du phénomène dangereux ;
- Une description des **phénomènes dangereux** dont les effets sur les personnes sont à l'origine d'un accident ;
- Une évaluation préliminaire de la zone d'effets attendue de ces événements.

L'échelle utilisée pour l'évaluation de l'intensité des événements a été adaptée au cas des éoliennes :

- « 1 » correspond à un phénomène limité ou se cantonnant au surplomb de l'éolienne ;
- « 2 » correspond à une intensité plus importante et impactant potentiellement des personnes autour de l'éolienne.

Les différents scénarios listés dans le tableau générique de l'APR (présenté page suivante) sont regroupés et numérotés par thématique, en fonction des typologies d'événement redoutés centraux identifiés grâce au retour d'expérience groupe de travail précédemment cité (« G » pour les scénarios concernant la glace, « I » pour ceux concernant l'incendie, « F » pour ceux concernant les fuites, « C » pour ceux concernant la chute d'éléments de l'éolienne, « P » pour ceux concernant les risques de projection, « E » pour ceux concernant les risques d'effondrement).

Remarque : Le tableau ci-après présentant le résultat d'une analyse de risque est considéré comme représentatif des scénarios d'accident pouvant potentiellement se produire sur les éoliennes. Des précisions sur les différents scénarios décrits dans ce tableau sont disponibles en Annexe 1 de la présente étude.

| N° | Événement initiateur | Événement intermédiaire | Événement redouté central | Fonction de sécurité (intitulé générique) | Phénomène dangereux | Qualification de la zone d'effet |
|-----|---|--|---|--|--|----------------------------------|
| G01 | Conditions climatiques favorables à la formation de glace | Dépôt de glace sur les pales, le mât et la nacelle | Chute de glace lorsque les éoliennes sont arrêtées | Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace (N°2) | Impact de glace sur les enjeux | 1 |
| G02 | Conditions climatiques favorables à la formation de glace | Dépôt de glace sur les pales | Projection de glace lorsque les éoliennes sont en mouvement | Prévenir de la formation de glace sur les pales (N°1) | Impact de glace sur les enjeux | 2 |
| I01 | Humidité / Gel | Court-circuit | Incendie de tout ou partie de l'éolienne | Prévenir les courts-circuits (N°5) | Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie | 2 |
| I02 | Dysfonctionnement électrique | Court-circuit | Incendie de tout ou partie de l'éolienne | Prévenir les courts-circuits (N°5) | Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie | 2 |
| I03 | Survitesse | Echauffement des parties mécaniques et inflammation | Incendie de tout ou partie de l'éolienne | Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N°3) Prévenir la survitesse (N°4) | Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie | 2 |
| I04 | Désaxage de la génératrice / Pièce défectueuse / Défaut de lubrification | Echauffement des parties mécaniques et inflammation | Incendie de tout ou partie de l'éolienne | Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N°3) | Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie | 2 |
| I05 | Conditions climatiques humides | Surtension | Court-circuit | Prévenir les courts-circuits (N°5) Protection et intervention incendie (N°7) | Incendie poste de livraison (flux thermiques + fumées toxiques SF6) Propagation de l'incendie | 2 |
| I06 | Rongeur | Surtension | Court-circuit | Prévenir les courts-circuits (N°5) Protection et intervention incendie (N°7) | Incendie poste de livraison (flux thermiques + fumées toxiques SF6) Propagation de l'incendie | 2 |
| I07 | Défaut d'étanchéité | Perte de confinement | Fuites d'huile isolante | Prévention et rétention des fuites (N°8) | Incendie au poste de transformation Propagation de l'incendie | 2 |
| F01 | Fuite système de lubrification Fuite convertisseur Fuite transformateur | Ecoulement hors de la nacelle et le long du mât, puis sur le sol avec infiltration | Infiltration d'huile dans le sol | Prévention et rétention des fuites (N°8) | Pollution environnement | 1 |
| F02 | Renversement de fluides lors des opérations de maintenance | Ecoulement | Infiltration d'huile dans le sol | Prévention et rétention des fuites (N°8) | Pollution environnement | 1 |
| C01 | Défaut de fixation | Chute de trappe | Chute d'élément de l'éolienne | Prévenir les erreurs de maintenance (N°10) | Impact sur cible | 1 |

| N° | Événement initiateur | Événement intermédiaire | Événement redouté central | Fonction de sécurité (intitulé générique) | Phénomène dangereux | Qualification de la zone d'effet |
|-----|--|--|---|--|---|----------------------------------|
| C02 | Défaillance fixation anémomètre | Chute anémomètre | Chute d'élément de l'éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) | Impact sur cible | 1 |
| C03 | Défaut fixation nacelle – pivot central – mât | Chute nacelle | Chute d'élément de l'éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) | Impact sur cible | 1 |
| P01 | Survitesse | Contraintes trop importantes sur les pales | Projection de tout ou partie de la pale | Prévenir la survitesse (N°4) | Impact sur cible | 2 |
| P02 | Fatigue Corrosion | Chute de fragment de pale | Projection de tout ou partie de la pale | Prévenir la dégradation de l'état des équipements (N°12) | Impact sur cible | 2 |
| P03 | Serrage inapproprié Erreur maintenance – desserrage | Chute de fragment de pale | Projection de tout ou partie de la pale | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) | Impact sur cible | 2 |
| E01 | Effets dominos autres installations | Agression externe et fragilisation structure | Effondrement éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) | Projection/chute fragments et chute mât | 2 |
| E02 | Glissement de sol | Agression externe et fragilisation structure | Effondrement éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) | Projection/chute fragments et chute mât | 2 |
| E03 | Crash d'aéronef | Agression externe et fragilisation structure | Effondrement éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) | Projection/chute fragments et chute mât | 2 |
| E04 | Effondrement engin de levage travaux | Agression externe et fragilisation structure | Effondrement éolienne | Actions de prévention mises en œuvre dans le cadre du plan de prévention (N°13) | Chute fragments et chute mât | 2 |
| E05 | Vents forts | Défaillance fondation | Effondrement éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort (N°11) | Projection/chute fragments et chute mât | 2 |
| E06 | Fatigue | Défaillance mât | Effondrement éolienne | Prévenir la dégradation de l'état des équipements (N°12) | Projection/chute fragments et chute mât | 2 |
| E07 | Désaxage critique du rotor | Impact pale – mât | Effondrement éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N°9) Prévenir les erreurs de maintenance (N°10) | Projection/chute fragments et chute mât | 2 |

Tableau 26 : Analyse générique des risques (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

7 - 5 Effets dominos sur les ICPE

Lors d'un accident majeur sur une éolienne, une possibilité est que les effets de cet accident endommagent d'autres installations. Ces dommages peuvent conduire à un autre accident. Par exemple, la projection de pale impactant les canalisations d'une usine à proximité peut conduire à des fuites de canalisations de substances dangereuses. Ce phénomène est appelé « effet domino ».

On peut distinguer deux types d'effets dominos : **les effets dominos impactant les éoliennes** et **ceux créés par les éoliennes**.

Effets dominos impactant les éoliennes

Les effets dominos créés par l'extérieur et susceptibles d'impacter les éoliennes sont décrits dans les tableaux d'analyse des risques génériques présentés ci-avant (crash d'aéronef, usines extérieures, etc.).

Effets dominos créés par les éoliennes

Les effets dominos créés par le parc éolien interviennent lorsqu'un accident ayant lieu sur une des éoliennes impacte une usine voisine, une route très passante, etc.

En ce qui concerne les accidents sur des aérogénérateurs qui conduiraient à des effets dominos sur d'autres installations, le paragraphe 1.2.2 de la circulaire du 10 mai 2010 précise : « [...] seuls les effets dominos générés par les fragments sur des installations et équipements proches ont vocation à être pris en compte dans les études de dangers [...]. Pour les effets de projection à une distance plus lointaine, l'état des connaissances scientifiques ne permet pas de disposer de prédictions suffisamment précises et crédibles de la description des phénomènes pour déterminer l'action publique ».

Deux types d'installation sont recensés à proximité des éoliennes du parc éolien de la Cressonnière :

- Les éoliennes du parc éolien de la Cressonnière ;
- Les postes de livraison.

Les actions de maintenances spécifiques aux éoliennes et aux postes de livraison sont très ponctuelles et limitées dans le temps. De plus, certaines d'entre-elles ne nécessitent pas une intervention sur le terrain et peuvent s'effectuer à distance. De ce fait, l'enjeu humain au niveau de ces éléments peut être considéré identique à celui qui est observé sur les terrains non bâtis.

L'enjeu matériel concerne les éléments eux-mêmes, qui pourraient être détériorés (suite à la chute d'un élément de l'aérogénérateur, la chute d'un morceau de glace, la chute de l'aérogénérateur ou la projection d'un morceau de glace ou de pale ou d'une pale), ainsi que les cultures aux alentours de ces derniers, qui pourraient être également détériorées en cas d'incendie.

On limite l'évaluation de la probabilité d'impact d'un élément de l'aérogénérateur sur une autre installation ICPE que lorsque celle-ci se situe dans un rayon de 100 m (source : INERIS/SER/FEE, Mai 2012). Or, sur le périmètre d'étude de dangers, aucune éolienne du parc éolien de la Cressonnière ne se trouve à moins de 100 m d'une éolienne d'un parc en service ou de toute autre installation ICPE. Le parc éolien le plus proche est celui de Bonneuil, situé à 2,4 à l'Est de l'éolienne E4, la plus proche.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de négliger les conséquences des effets dominos dans le cadre de la présente étude.

⇒ **Aucun effet domino n'est envisagé. L'enjeu humain lié à ce risque est donc faible.**

7 - 6 Mise en place des mesures de sécurité

La troisième étape de l'analyse préliminaire des risques consiste à identifier les barrières de sécurité installées sur les aérogénérateurs et qui interviennent dans la prévention et/ou la limitation des phénomènes dangereux listés dans le tableau APR et de leurs conséquences.

Les tableaux suivants ont pour objectif de synthétiser les fonctions de sécurité identifiées et mise en œuvre sur les éoliennes du parc éolien de la Cressonnière. Dans le cadre de la présente étude de dangers, les fonctions de sécurité sont détaillées selon les critères suivants :

- **Fonction de sécurité** : il est proposé ci-dessous un tableau par fonction de sécurité. Cet intitulé décrit l'objectif de la ou des mesure(s) de sécurité : il s'agira principalement de « empêcher, éviter, détecter, contrôler ou limiter » et sera en relation avec un ou plusieurs événements conduisant à un accident majeur identifié dans l'analyse des risques. Plusieurs mesures de sécurité peuvent assurer une même fonction de sécurité ;
- **Numéro de la fonction de sécurité** : ce numéro vise à simplifier la lecture de l'étude de dangers en permettant des renvois à l'analyse de risque par exemple ;
- **Mesures de sécurité** : cette ligne permet d'identifier les mesures assurant la fonction concernée. Dans le cas de systèmes instrumentés de sécurité, tous les éléments de la chaîne de sécurité sont présentés (détection + traitement de l'information + action) ;
- **Description** : cette ligne permet de préciser la description de la mesure de maîtrise des risques, lorsque des détails supplémentaires sont nécessaires ;
- **Indépendance** (« oui » ou « non ») : cette caractéristique décrit le niveau d'indépendance d'une mesure de maîtrise des risques vis-à-vis des autres systèmes de sécurité et des scénarios d'accident. Cette condition peut être considérée comme remplie (renseigner « oui ») ou non (renseigner « non »). Dans le cadre des études de dangers éoliennes, il est recommandé de mesurer cette indépendance à travers les questions suivantes :
 - ✓ Est-ce que la mesure de sécurité décrite a pour unique but d'agir pour la sécurité ? Il s'agit en effet ici de distinguer ces dernières de celles qui ont un rôle dans la sécurité mais aussi dans l'exploitation de l'aérogénérateur ;
 - ✓ Cette mesure est-elle indépendante des autres mesures intervenant sur le scénario ?
- **Temps de réponse** (en secondes ou en minutes) : cette caractéristique mesure le temps requis entre la sollicitation et l'exécution de la fonction de sécurité. Il s'agit ici de vérifier que la mesure de maîtrise des risques agira « à temps » pour prévenir ou pour limiter les accidents majeurs. Dans le cadre d'une étude de dangers éolienne, l'estimation de ce temps de réponse peut être simplifiée et se contenter d'une estimation d'un temps de réponse maximum qui doit être atteint. Néanmoins, et pour rappel, la réglementation impose les temps de réponse suivants :
 - ✓ Une mesure de maîtrise des risques remplissant la fonction de sécurité « limiter les conséquences d'un incendie » doit permettre de détecter un incendie et de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes ;
 - ✓ Une seconde mesure de maîtrise des risques remplissant la fonction de sécurité « limiter les conséquences d'un incendie » doit permettre de détecter un incendie et de mettre en œuvre une procédure d'arrêt d'urgence dans un délai de 60 minutes.
- **Efficacité** (100% ou 0%) : l'efficacité mesure la capacité d'une mesure de maîtrise des risques à remplir la fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation. Il s'agit de vérifier qu'une mesure de sécurité est bien dimensionnée pour remplir la fonction qui lui a été assignée. En cas de doute sur une mesure de maîtrise des risques, une note de calcul de dimensionnement peut être produite ;
- **Test (fréquence)** : dans ce champ sont rappelés les tests/essais qui seront réalisés sur les mesures de maîtrise des risques. Conformément à la réglementation, un essai d'arrêt, d'arrêt d'urgence et d'arrêt à partir d'une situation de survitesse seront réalisés avant la mise en service de l'aérogénérateur. Dans tous les cas, les tests effectués sur les mesures de maîtrise des risques seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant l'exploitation de l'installation ;

- **Maintenance (fréquence)** : ce critère porte sur la périodicité des contrôles qui permettront de vérifier la performance de la mesure de maîtrise des risques dans le temps. Pour rappel, la réglementation demande qu'à minima un contrôle tous les ans soit réalisé sur la performance des mesures de sécurité permettant de mettre à l'arrêt, à l'arrêt d'urgence et à l'arrêt à partir d'une situation de survitesse et sur tous les systèmes instrumentés de sécurité.

Remarque 1 : Pour certaines mesures de maîtrise des risques, certains de ces critères peuvent ne pas être applicables. Il convient alors de renseigner le critère correspondant avec l'acronyme « NA » (Non Applicable).

Remarque 2 : Certaines mesures de maîtrise des risques ne remplissent pas les critères « efficacité » ou « indépendance » : elles ont une fiabilité plus faible que d'autres mesures de maîtrise des risques. Celles-ci peuvent néanmoins être décrites dans le tableau ci-dessous dans la mesure où elles concourent à une meilleure sécurité sur le site d'exploitation.

| N° de la fonction de sécurité : 1 | Prévenir de la formation de glace sur les pales de l'éolienne | N° de risque concerné : G01-G02 |
|-----------------------------------|--|---------------------------------|
| Mesures de sécurité | Système de détection ou de déduction de la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. Procédure adéquate de redémarrage. | |
| Description | Système de détection redondant du givre permettant, en cas de détection de glace, une mise à l'arrêt rapide de l'aérogénérateur. Le redémarrage peut ensuite se faire soit automatiquement après disparition des conditions de givre, soit manuellement après inspection visuelle sur site. | |
| Indépendance | Non. Les systèmes traditionnels s'appuient généralement sur des fonctions et des appareils propres à l'exploitation du parc. En cas de danger particulièrement élevé sur site (survol d'une zone fréquentée sur site soumis à des conditions de gel importantes), des systèmes additionnels peuvent être envisagés. | |
| Temps de réponse | Immédiat (L'alarme est déclenchée dès que le capteur est gelé ou détecte de la neige.) | |
| Efficacité | 100 % | |
| Tests | Tests menés par le concepteur au moment de la construction de l'éolienne | |
| Maintenance | Vérification permanente de l'état du système puis maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement. | |

| N° de la fonction de sécurité : 2 | Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace | N° de risque concerné : G01 |
|-----------------------------------|--|-----------------------------|
| Mesures de sécurité | Panneautage en pied de machine. Eloignement des zones habitées et fréquentées. | |
| Description | Mise en place de panneaux informant de la possible formation de glace en pied de machines (conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011). | |
| Indépendance | Oui | |
| Temps de réponse | NA | |
| Efficacité | 100 %. Il est considéré que compte tenu de l'implantation des panneaux et de l'entretien prévu, l'information des promeneurs sera systématique. | |
| Tests | NA | |
| Maintenance | Vérification de l'état général du panneau, de l'absence de détérioration, entretien de la végétation afin que le panneau reste visible. | |

| N° de la fonction de sécurité : 3 | Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques | N° de risque concerné : I03/I04 |
|-----------------------------------|--|---------------------------------|
| Mesures de sécurité | Capteurs de température des pièces mécaniques. Définition de seuils critiques de température pour chaque type de composant avec alarmes. Mise à l'arrêt ou bridage jusqu'à refroidissement. Systèmes de refroidissement indépendants pour le multiplicateur et la génératrice. | |
| Description | En cas de température anormalement haute, une alarme est émise par le système SCADA au centre de contrôle de l'exploitant. Si la température dépasse un seuil haut, l'éolienne est mise à l'arrêt et ne peut être relancée qu'après intervention d'un technicien en nacelle, qui procédera à une identification des causes et à des opérations techniques le cas échéant. | |
| Indépendance | Oui Ces systèmes s'appuient sur des fonctions et des appareils propres à l'exploitation du parc. Ces données sont cependant analysées par l'automate de sécurité embarqué sur chaque éolienne, dont le rôle est dédié à la sécurité de l'installation. | |
| Temps de réponse | <60 secondes. | |
| Efficacité | 100 % | |
| Tests | Lors de la phase d'essai de la machine. | |
| Maintenance | Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011. Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement. | |

| N° de la fonction de sécurité : 4 | Prévenir la survitesse | N° de risque concerné : I03/P01 |
|-----------------------------------|--|---------------------------------|
| Mesures de sécurité | Détection de survitesse et système de freinage. Eléments du système de protection contre la survitesse conformes aux normes IEC 61508 (SIL 2). | |
| Description | Systèmes de coupure s'enclenchant en cas de dépassement des seuils de vitesse prédéfinis, indépendamment du système de contrôle commande. <i>NB</i> : Le système de freinage est constitué d'un frein aérodynamique principal (mise en drapeau des pales) et / ou d'un frein mécanique auxiliaire. | |
| Indépendance | Oui | |
| Temps de réponse | 15 à 60 s (arrêt de l'éolienne selon le programme de freinage adapté). L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011. | |
| Efficacité | 100 % | |
| Tests | Test d'arrêt simple, d'arrêt d'urgence et de la procédure d'arrêt en cas de survitesse avant la mise en service des aérogénérateurs conformément à l'article 15 de l'arrêté du 26 août 2011. | |
| Maintenance | Vérification du système après les 500 à 1 500 premières heures de fonctionnement (environ 3 mois). Maintenance préventive annuelle de l'éolienne avec notamment contrôle de l'usure du frein et de pression du circuit de freinage d'urgence. Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement. | |

| N° de la fonction de sécurité : 5 | | Prévenir les courts-circuits | N° de risque concerné : I01/I02/I05/I06 |
|-----------------------------------|---|------------------------------|---|
| Mesures de sécurité | Coupure de la transmission électrique en cas de fonctionnement anormal d'un composant électrique. | | |
| Description | Les organes et armoires électriques de l'éolienne sont équipés d'organes de coupures et de protection adéquats et correctement dimensionnés. Tout fonctionnement anormal des composants électriques est suivi d'une coupure de la transmission électrique et à la transmission d'un signal d'alerte vers l'exploitant qui prend alors les mesures appropriées. La remise sous tension puis le recouplage de la machine ne peuvent être faits qu'après inspection visuelle des éléments HT de la nacelle, puis du réarmement du détecteur d'arc et de l'acquiescement manuel du défaut. | | |
| Indépendance | Oui | | |
| Temps de réponse | De l'ordre de la seconde | | |
| Efficacité | 100 % | | |
| Tests | Test des détecteurs d'arc à la mise en service puis tous les 6 mois. | | |
| Maintenance | Des vérifications de tous les composants électriques ainsi que des mesures d'isolement et de serrage des câbles sont intégrées dans la plupart des mesures de maintenance préventive mises en œuvre. Les installations électriques sont contrôlées avant la mise en service du parc puis à une fréquence annuelle, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 26 août 2011. | | |

| N° de la fonction de sécurité : 6 | | Prévenir les effets de la foudre | N° de risque concerné : I01-I02-I05-I06 |
|-----------------------------------|---|----------------------------------|---|
| Mesures de sécurité | Mise à la terre et protection des éléments de l'aérogénérateur. | | |
| Description | Respect de la norme IEC 61400 – 24 (juin 2010). Parafoudres sur la nacelle + récepteurs de foudre sur les 2 faces des pales. Mise à la terre (nacelle/mât, sections de mât, mât/fondation). Parasurtenseurs sur les circuits électriques. | | |
| Indépendance | Oui | | |
| Temps de réponse | Immédiat dispositif passif | | |
| Efficacité | 100 % | | |
| Tests | Avant la première mise en route de l'éolienne, une mesure de mise à la terre est effectuée. | | |
| Maintenance | Contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être impactés par la foudre inclus dans les opérations de maintenance, conformément à l'article 9 de l'arrêté du 26 août 2011. Contrôle de l'état de l'installation de mise à la terre dans le mât à chaque maintenance préventive. | | |

| N° de la fonction de sécurité : 7 | | Protection et intervention incendie | N° de risque concerné : I05-I06 |
|-----------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|
| Mesures de sécurité | Capteurs de températures sur les principaux composants de l'éolienne pouvant permettre, en cas de dépassement des seuils, la mise à l'arrêt de la machine. Système de détection incendie relié à une alarme transmise à un poste de contrôle. Intervention des services de secours. | | |
| Description | Détecteurs de fumée qui lors de leur déclenchement conduisent à la mise en arrêt de la machine et au découplage du réseau électrique. De manière concomitante, un message d'alarme est envoyé au centre de télésurveillance. Le système de détection incendie est alimenté par le réseau secouru (UPS). L'éolienne est également équipée d'extincteurs qui peuvent être utilisés par les personnels d'intervention (cas d'un incendie se produisant en période de maintenance) | | |
| Indépendance | Oui | | |
| Temps de réponse | < 1 minute pour les détecteurs et l'enclenchement de l'alarme. L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur. Le temps d'intervention des services de secours est, quant à lui, dépendant de la zone géographique. | | |
| Efficacité | 100 % | | |
| Tests | Test des détecteurs de fumée à la mise en service puis tous les ans. | | |
| Maintenance | Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011. Le matériel incendie (type extincteurs) est contrôlé périodiquement par le fabricant du matériel ou un organisme extérieur. Maintenance curative suite à une défaillance du matériel. | | |

| N° de la fonction de sécurité : 8 | | Prévention et rétention des fuites | N° de risque concerné : I07/F01/F02 |
|-----------------------------------|---|------------------------------------|-------------------------------------|
| Mesures de sécurité | Détecteurs de niveau d'huiles. Systèmes d'étanchéité et dispositifs de collecte / récupération. Capteurs de niveau du circuit de refroidissement (niveau bas alarmé avec arrêt après temporisation). Procédure d'urgence. Kit antipollution. | | |
| Description | Nombreux détecteurs de niveau d'huile permettant de détecter les éventuelles fuites d'huile et d'arrêter l'éolienne en cas d'urgence. Afin de pouvoir assurer la manœuvre des pales en cas de perte du groupe de mise en pression ou en cas de fuite sur le circuit, chaque bloc hydraulique (situé au plus près du vérin de pale) est équipé d'un accumulateur hydropneumatique (pressurisé à l'azote) qui permet la mise en drapeau de la pale. Présence de plusieurs bacs collecteurs au niveau des principaux composants. Les opérations de vidange font l'objet de procédures spécifiques. Dans tous les cas, le transfert des huiles s'effectue de manière sécurisée via un système de tuyauterie et de pompes directement entre l'élément à vidanger et le camion de vidange. Des kits de dépollution d'urgence composés de grandes feuilles de textile absorbant pourront être utilisés afin : <ul style="list-style-type: none"> ▪ De contenir et arrêter la propagation de la pollution ; ▪ D'absorber jusqu'à 20 litres de déversements accidentels de liquides (huile, eau, alcools ...) et produits chimiques (acides, bases, solvants ...) ; ▪ De récupérer les déchets absorbés. Si ces kits de dépollution s'avèrent insuffisants, une société spécialisée récupérera et traitera le gravier souillé via les filières adéquates, puis le remplacera par un nouveau revêtement. | | |
| Indépendance | Oui | | |
| Temps de réponse | Dépendant du débit de fuite | | |
| Efficacité | 100 % | | |
| Tests | Tests des systèmes hydrauliques à la mise en service, au bout de 3 mois de fonctionnement puis tous les ans suivant les manuels de maintenance. | | |
| Maintenance | Inspection des niveaux d'huile plusieurs fois par an. | | |

| N° de la fonction de sécurité : 9 | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) | N° de risque concerné : C01/C02/C03/P03/E01/E02/E03/E05/E07 |
|-----------------------------------|---|---|
| Mesures de sécurité | Surveillance des vibrations. Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages (ex : brides ; joints, etc.). Procédures qualités. Attestation du contrôle technique (procédure permis de construire). | |
| Description | La norme IEC 61 400-1 « <i>Exigence pour la conception des aérogénérateurs</i> » fixe les prescriptions propres à fournir « <i>un niveau approprié de protection contre les dommages résultant de tout risque durant la durée de vie</i> » de l'éolienne. Ainsi la nacelle, le nez, les fondations et la tour répondent au standard IEC 61 400-1. Les pales respectent le standard IEC 61 400-1 ; 12 ; 23. Les éoliennes sont équipées de capteurs de vibration, qui entraînent l'arrêt en cas de dépassement des seuils définis. Les éoliennes sont protégées contre la corrosion due à l'humidité de l'air, selon la norme ISO 9223 (peinture et revêtement anti-corrosion). | |
| Indépendance | Oui | |
| Temps de réponse | 15 à 60 s pour les capteurs de vibration (arrêt de l'éolienne selon le programme de freinage adapté). | |
| Efficacité | 100 % | |
| Tests | Déclenchement manuel des capteurs de vibration et vérification de la réponse du système. | |
| Maintenance | Les couples de serrage (brides sur les diverses sections de la tour, bride de raccordement des pales au moyeu, bride de raccordement du moyeu à l'arbre lent, éléments du châssis, éléments du pitch system, couronne du Yaw Gear, boulons de fixation de la nacelle...) sont vérifiés au bout de 3 mois de fonctionnement puis tous les 3 ans, conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011. Inspection visuelle du mât et, si besoin, nettoyage lors des maintenances préventives annuelles. | |

| N° de la fonction de sécurité : 10 | Prévenir les erreurs de maintenance | N° de risque concerné : C01/E07 |
|------------------------------------|---|---------------------------------|
| Mesures de sécurité | Procédure maintenance. | |
| Description | Préconisations du manuel de maintenance. Formation du personnel. | |
| Indépendance | Oui | |
| Temps de réponse | NA | |
| Efficacité | 100 % | |
| Tests | Vérification du manuel de maintenance avant démarrage de l'exploitation. Formation systématique des techniciens. | |
| Maintenance | NA | |

| N° de la fonction de sécurité : 11 | Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort | N° de risque concerné : E05 |
|------------------------------------|--|-----------------------------|
| Mesures de sécurité | Classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents. Détection et prévention des vents forts et tempêtes. Arrêt automatique et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pâles) par le système de conduite. | |
| Description | L'éolienne est mise à l'arrêt si la vitesse de vent mesurée dépasse la vitesse maximale pour laquelle elle a été conçue. | |
| Indépendance | Oui | |
| Temps de réponse | 15 à 60 s suivant le programme de freinage. | |
| Efficacité | 100 %. <i>NB : En fonction de l'intensité attendue des vents, d'autres dispositifs de diminution de la prise au vent de l'éolienne peuvent être envisagés.</i> | |
| Tests | Test des programmes de freinage lors de la mise en service de l'éolienne. Test automatique du système de freinage mécanique et du fonctionnement de chaque système pitch (freinage aérodynamique) lors de la séquence de démarrage de l'éolienne. | |
| Maintenance | Maintenance préventive du système pitch (les points contrôlés varient suivant le type de maintenance – T1 / T2 / T3 / T4), notamment vérification du câblage et du système de lubrification automatique, graissage des roulements de pitch. Maintenance préventive du frein mécanique (les points contrôlés varient suivant le type de maintenance – T1 / T2 / T3 / T4), notamment inspection visuelle, vérification de l'épaisseur des plaquettes de frein et des capteurs du frein mécanique. | |

| N° de la fonction de sécurité : 12 | Prévenir la dégradation de l'état des équipements | N° de risque concerné : P02-P06 |
|------------------------------------|---|---------------------------------|
| Mesures de sécurité | Inspection + actions de sécurité associées. | |
| Description | NA | |
| Indépendance | Oui | |
| Temps de réponse | NA | |
| Efficacité | 100 % | |
| Tests | Dégradation de l'état des équipements surveillée à chaque visite machine. | |
| Maintenance | Lors de chaque visite sur site. | |

| N° de la fonction de sécurité : 13 | Actions de prévention mises en œuvre dans le cadre du plan de prévention | N° de risque concerné : E04 |
|------------------------------------|---|-----------------------------|
| Mesures de sécurité | Elaboration du plan de prévention, mise en œuvre des mesures définies. | |
| Description | Plan de prévention fait annuellement incluant une visite commune pour identifier les risques sur site ainsi que les mesures de prévention et d'urgence. | |
| Indépendance | Oui | |
| Temps de réponse | NA | |
| Efficacité | 100 % | |
| Tests | Visite sécurité 2 fois par an par le constructeur sur site et vérification de l'application des consignes du plan de prévention. | |
| Maintenance | Annuelle ou à chaque opération non-routinière (intervention d'une grue externe par exemple). | |

Tableau 27 : Ensemble des fonctions de sécurité (Source : INERIS/SER/FEE, 2012)

L'ensemble des procédures de maintenance et des contrôles d'efficacité des systèmes sera conforme à l'arrêté du 26 août 2011.

Notamment, suivant une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant réalise une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.

7 - 7 Conclusion de l'analyse préliminaire des risques

Dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques génériques des parcs éoliens, quatre catégories de scénarios sont a priori exclues de l'étude détaillée, en raison de leur faible intensité :

| Nom du scénario exclu | Justification |
|---|--|
| Incendie de l'éolienne (effets thermiques) | En cas d'incendie de nacelle, et en raison de la hauteur des nacelles, les effets thermiques ressentis au sol seront mineurs. Par exemple, dans le cas d'un incendie de nacelle située à 50 mètres de hauteur, la valeur seuil de 3 kW/m ² n'est pas atteinte. Dans le cas d'un incendie au niveau du mât les effets sont également mineurs et l'arrêté du 26 Août 2011 encadre déjà largement la sécurité des installations. Ces effets ne sont donc pas étudiés dans l'étude détaillée des risques. Néanmoins il peut être redouté que des chutes d'éléments (ou des projections) interviennent lors d'un incendie. Ces effets sont étudiés avec les projections et les chutes d'éléments. |
| Incendie du poste de livraison ou du transformateur | En cas d'incendie de ces éléments, les effets ressentis à l'extérieur des bâtiments (poste de livraison) seront mineurs ou inexistant du fait notamment de la structure en béton. De plus, la réglementation encadre déjà largement la sécurité de ces installations (l'arrêté du 26 août 2011 et impose le respect des normes NFC 15-100, NFC 13-100 et NFC 13-200) |
| Chute et projection de glace dans les cas particuliers où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C | Lorsqu'un aérogénérateur est implanté sur un site où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C, il peut être considéré que le risque de chute ou de projection de glace est nul. Des éléments de preuves doivent être apportés pour identifier les implantations où de telles conditions climatiques sont applicables. |
| Infiltration d'huile dans le sol | En cas d'infiltration d'huiles dans le sol, les volumes de substances libérées dans le sol restent mineurs. Ce scénario peut ne pas être détaillé dans le chapitre de l'étude détaillée des risques sauf en cas d'implantation dans un périmètre de protection rapprochée d'une nappe phréatique. |

Tableau 28 : Scénarios exclus (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

Les cinq catégories de scénarios étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- Projection de tout ou une partie de pale ;
- Effondrement de l'éolienne ;
- Chute d'éléments de l'éolienne ;
- Chute de glace ;
- Projection de glace.

Ces scénarios regroupent plusieurs causes et séquences d'accident. En estimant la probabilité, gravité, cinétique et intensité de ces événements, il est possible de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents.

8 ETUDE DETAILLEE DES RISQUES

L'étude détaillée des risques vise à caractériser les scénarios sélectionnés à l'issue de l'analyse préliminaire des risques en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre. L'étude détaillée permet de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation.

8 - 1 Rappel des définitions

Les règles méthodologiques applicables pour la détermination de l'intensité, de la gravité et de la probabilité des phénomènes dangereux sont précisées dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Cet arrêté ne prévoit de détermination de l'intensité et de la gravité que pour les effets de surpression, de rayonnement thermique et de toxique.

Cet arrêté est complété par la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Cette circulaire précise en son point 1.2.2 qu'à l'exception de certains explosifs pour lesquels les effets de projection présentent un comportement caractéristique à faible distance, les projections et chutes liées à des ruptures ou fragmentations ne sont pas modélisées en intensité et gravité dans les études de dangers. Force est néanmoins de constater que ce sont les seuls phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur des éoliennes.

Afin de pouvoir présenter des éléments au sein de cette étude de dangers, il est proposé de recourir à la méthode ad hoc préconisée par le guide technique nationale relatif à l'étude de dangers dans le cadre d'un parc éolien dans sa version de mai 2012. Cette méthode est inspirée des méthodes utilisées pour les autres phénomènes dangereux des installations classées, dans l'esprit de la loi du 30 juillet 2003.

Cette première partie de l'étude détaillée des risques consiste donc à rappeler les définitions de chacun de ces paramètres, en lien avec les références réglementaires correspondantes.

8 - 1a Cinétique

La cinétique d'un accident est la vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'évènement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables.

Selon l'article 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005, la cinétique peut être qualifiée de « lente » ou « rapide ». Dans le cas d'une cinétique lente, les personnes ont le temps d'être mises à l'abri à la suite de l'intervention des services de secours. Dans le cas contraire, la cinétique est considérée comme rapide.

Dans le cadre d'une étude de dangers pour des aérogénérateurs, il est supposé, de manière prudente, que tous les accidents considérés ont une **cinétique rapide**. Ce paramètre ne sera donc pas détaillé à nouveau dans chacun des phénomènes redoutés étudiés par la suite.

8 - 1b Intensité

L'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets toxiques, d'effets de surpression, d'effets thermiques et d'effets liés à l'impact d'un projectile, pour les hommes et les structures (article 9 de l'arrêté du 29 septembre 2005).

On constate que les scénarios retenus au terme de l'analyse préliminaire des risques pour les parcs éoliens sont des scénarios de projection (de glace ou de toute ou partie de pale), de chute d'éléments (glace ou toute ou partie de pale) ou d'effondrement de machine.

Or, les seuils d'effets proposés dans l'arrêté du 29 septembre 2005 caractérisent des phénomènes dangereux dont l'intensité s'exerce dans toutes les directions autour de l'origine du phénomène, pour des effets de surpression, toxiques ou thermiques). Ces seuils ne sont donc pas adaptés aux accidents générés par les aérogénérateurs.

Dans le cas de scénarios de projection, l'annexe II de cet arrêté précise : « *Compte tenu des connaissances limitées en matière de détermination et de modélisation des effets de projection, l'évaluation des effets de projection d'un phénomène dangereux nécessite, le cas échéant, une analyse, au cas par cas, justifiée par l'exploitant. Pour la délimitation des zones d'effets sur l'homme ou sur les structures des installations classées, il n'existe pas à l'heure actuelle de valeur de référence. Lorsqu'elle s'avère nécessaire, cette délimitation s'appuie sur une analyse au cas par cas proposée par l'exploitant* ».

C'est pourquoi, pour chacun des événements accidentels retenus (chute d'éléments, chute de glace, effondrement et projection), deux valeurs de référence ont été retenues :

- **5 % d'exposition : seuil d'exposition très forte ;**
- **1 % d'exposition : seuil d'exposition forte.**

Le degré d'exposition est défini comme le rapport entre la surface atteinte par un élément chutant ou projeté et la surface de la zone exposée à la chute ou à la projection.

| Intensité | Degré d'exposition |
|-----------------------|--------------------------|
| Exposition très forte | Supérieur à 5 % |
| Exposition forte | Compris entre 1 % et 5 % |
| Exposition modérée | Inférieur à 1 % |

Tableau 29 : Degré d'exposition (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

Les zones d'effets sont définies pour chaque événement accidentel comme la surface exposée à cet événement.

8 - 1c Gravité

Par analogie aux niveaux de gravité retenus dans l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005, les seuils de gravité sont déterminés en fonction du nombre équivalent de personnes permanentes dans chacune des zones d'effet définies dans le paragraphe précédent.

| Gravité \ Intensité | Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition très forte | Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition forte | Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition modérée |
|---------------------|---|--|--|
| Désastreuse | Plus de 10 personnes exposées | Plus de 100 personnes exposées | Plus de 1000 personnes exposées |
| Catastrophique | Moins de 10 personnes exposées | Entre 10 et 100 personnes exposées | Entre 100 et 1000 personnes exposées |
| Importante | Au plus 1 personne exposée | Entre 1 et 10 personnes exposées | Entre 10 et 100 personnes exposées |
| Sérieuse | Aucune personne exposée | Au plus 1 personne exposée | Moins de 10 personnes exposées |
| Modérée | Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement | Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement | Présence humaine exposée inférieure à « une personne » |

Tableau 30 : Critères permettant d'apprécier les conséquences de l'événement (source : arrêté du 29 septembre 2005)

8 - 1d Probabilité

L'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005 définit les classes de probabilité qui doivent être utilisées dans les études de dangers pour caractériser les scénarios d'accident majeur :

| Niveaux | Echelle qualitative | Echelle quantitative (probabilité annuelle) |
|---------|---|---|
| A | Courant Se produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, malgré d'éventuelles mesures correctives. | $P > 10^{-2}$ |
| B | Probable S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations. | $10^{-3} < P \leq 10^{-2}$ |
| C | Improbable Evénement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité. | $10^{-4} < P \leq 10^{-3}$ |
| D | Rare S'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité. | $10^{-5} < P \leq 10^{-4}$ |
| E | Extrêmement rare Possible mais non rencontré au niveau mondial. N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles. | $\leq 10^{-5}$ |

Tableau 31 : Grille de criticité du scénario redouté (source : arrêté du 29 septembre 2005)

Dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, la probabilité de chaque événement accidentel identifié pour une éolienne est déterminée en fonction :

- De la bibliographie relative à l'évaluation des risques pour des éoliennes ;
- Du retour d'expérience français ;
- Des définitions qualitatives de l'arrêté du 29 Septembre 2005.

Il convient de noter que la probabilité qui sera évaluée pour chaque scénario d'accident correspond à la probabilité qu'un événement redouté se produise sur l'éolienne (probabilité de départ) et non à la probabilité que cet événement produise un accident suite à la présence d'un véhicule ou d'une personne au point d'impact (probabilité d'atteinte). En effet, l'arrêté du 29 septembre 2005 impose une évaluation des probabilités de départ uniquement.

Cependant, on pourra rappeler que la probabilité qu'un accident sur une personne ou un bien se produise est très largement inférieure à la probabilité de départ de l'événement redouté.

La probabilité d'accident est en effet le produit de plusieurs probabilités :

$$P_{\text{accident}} = P_{\text{ERC}} \times P_{\text{orientation}} \times P_{\text{rotation}} \times P_{\text{atteinte}} \times P_{\text{présence}}$$

P_{ERC} = probabilité que l'événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ.

$P_{\text{orientation}}$ = probabilité que l'éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d'une défaillance dans la direction d'un point donné (en fonction des conditions de vent notamment).

P_{rotation} = probabilité que l'éolienne soit en rotation au moment où l'événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment).

P_{atteinte} = probabilité d'atteinte d'un point donné autour de l'éolienne (sachant que l'éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu'elle est en rotation).

$P_{\text{présence}}$ = probabilité de présence d'un enjeu donné au point d'impact sachant que l'élément est projeté en ce point donné.

Dans le cadre des études de dangers des éoliennes, une approche majorante assimilant la probabilité d'accident (P_{accident}) à la probabilité de l'événement redouté central (P_{ERC}) a été retenue.

8 - 1e Matrice de criticité

La criticité de l'évènement est définie par le croisement de la probabilité et de la gravité via un tableau nommé « matrice de criticité ».

La criticité de l'évènement est alors définie à partir d'une cotation du couple probabilité-gravité et définit 3 zones :

- **En vert** : une zone pour laquelle les risques peuvent être qualifiés de moindre et donc acceptable, et l'évènement est jugé sans effet majeur et nécessite pas de mesures particulières ;
- **En jaune** : une zone de risques intermédiaires, pour laquelle les mesures de sécurité sont jugées suffisantes et la maîtrise des risques concernés doit être assurée et démontrée par l'exploitant (contrôles appropriés pour éviter tout écart dans le temps) ;
- **En rouge** : une zone de risques élevés, qualifiés de non acceptable pour laquelle des modifications substantielles doivent être définies afin de réduire le risque à un niveau acceptable ou intermédiaire, par la démonstration de la maîtrise de ce risque.

| GRAVITÉ Conséquence | Classe de Probabilité | | | | |
|------------------------|-----------------------|-------|-------|-------|-------|
| | E | D | C | B | A |
| Désastreuse | Jaune | Rouge | Rouge | Rouge | Rouge |
| Catastrophique | Jaune | Jaune | Rouge | Rouge | Rouge |
| Importante | Jaune | Jaune | Jaune | Rouge | Rouge |
| Sérieuse | Vert | Vert | Jaune | Jaune | Rouge |
| Modérée | Vert | Vert | Vert | Vert | Jaune |

Légende de la matrice :

| Niveau de risque | Couleur | Acceptabilité |
|--------------------|---------|----------------|
| Risque très faible | Vert | Acceptable |
| Risque faible | Jaune | Acceptable |
| Risque important | Rouge | Non acceptable |

Tableau 32 : Matrice de criticité de l'installation (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

8 - 2 Détermination des paramètres pour l'étude détaillée des risques

8 - 2a Rappel des caractéristiques des modèles étudiés

Les caractéristiques techniques des modèles étudiés pour les calculs de risques dans la suite du document sont les suivantes :

| Nom de la machine | Constructeur | Puissance min (MW) | Puissance max (MW) | Hauteur au moyeu (m) | Diamètre rotor (m) | Hauteur en bout de pale (m) |
|---------------------------|------------------|--------------------|--------------------|----------------------|--------------------|-----------------------------|
| V136 3,45MW T112 | Vestas | 3,45 | 3,60 | 112 | 136 | 180 |
| V150 4,0MW T105 | Vestas | 4,00 | 4,20 | 105 | 150 | 180 |
| N131 3,0/3,6MW T114 | Nordex | 3,00 | 3,90 | 114 | 131 | 179,5 |
| N149 4,0MW T105 | Nordex | 4,00 | 4,50 | 105 | 149 | 179,5 |
| M144 3,7MW T108 | Senvion | 3,70 | 3,70 | 108 | 144 | 180 |
| M148 4,2MW T106 | Senvion | 4,20 | 4,20 | 106 | 148 | 180 |
| E138 3,5MW T111 | Enercon | 3,50 | 3,50 | 111 | 138 | 180 |
| E141 4,2MW T99 | Enercon | 4,20 | 4,20 | 99 | 141 | 169,5 |
| SG145 4,5MW T107 | Siemens/Gamesa | 4,20 | 4,80 | 107,5 | 145 | 180 |
| SWT DD142 3,5MW T109 | Siemens/Gamesa | 3,50 | 4,10 | 109 | 142 | 180 |
| GE137 3,0MW T110 | General Electric | 3,00 | 3,80 | 110 | 137 | 178,5 |

Tableau 33 : Rappel des caractéristiques techniques des éoliennes étudiées (source : VALECO, 2019)

L'étude détaillée des risques engendrés par le projet éolien de la Cressonnière présentée dans les paragraphes suivants est basée sur les caractéristiques de machines décrites ci-dessus, permettant d'étudier la criticité de chacun des évènements redoutés. Le détail de calcul des périmètres d'étude est présenté chapitre 3.4.1.

8 - 2b Chute de glace

Considérations générales

Les périodes de gel et l'humidité de l'air peuvent entraîner, dans des conditions de température et d'humidité de l'air bien particulières, une formation de givre ou de glace sur l'éolienne, ce qui induit des risques potentiels de chute de glace.

Selon l'étude WECO, une grande partie du territoire français (hors zones de montagne) est concernée par moins d'un jour de formation de glace par an. Certains secteurs du territoire comme les zones côtières affichent des moyennes variants entre 2 et 7 jours de formation de glace par an.

Lors des périodes de dégel qui suivent les périodes de grand froid, des chutes de glace peuvent se produire depuis la structure de l'éolienne (nacelle, pales). Normalement, le givre qui se forme en fine pellicule sur les pales de l'éolienne fond avec le soleil. En cas de vents forts, des morceaux de glace peuvent se détacher. Ils se désagrègent généralement avant d'arriver au sol. Ce type de chute de glace est similaire à ce qu'on observe sur d'autres bâtiments et infrastructures.

Zone d'effet

Le risque de chute de glace est cantonné à la zone de survol des pales, soit un disque de rayon égal à un demi-diamètre de rotor autour du mât de l'éolienne. Pour le parc éolien de la Cressonnière, **la zone d'effet a donc un rayon maximal de 75 mètres (éolienne V150)**. Cependant, il convient de noter que, lorsque l'éolienne est à l'arrêt, les pales n'occupent qu'une faible partie de cette zone.

Intensité

Pour le phénomène de chute de glace, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un morceau de glace et la superficie de la zone d'effet du phénomène (zone de survol).

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute de glace dans le cas du parc éolien de la Cressonnière. Z_I est la zone d'impact, Z_E est la zone d'effet, R correspond au rayon rotor, SG est la surface du morceau de glace majorant ($SG = 1 \text{ m}^2$).

| Chute de glace (dans un rayon inférieur ou égal à $R =$ zone de survol) | | | | |
|--|-----------------------------|--|--|--------------------|
| Eolienne | Zone d'impact $Z_I = SG$ | Zone d'effet du phénomène étudié $Z_E = \pi \times R^2$ | Degré d'exposition du phénomène étudié $d = (Z_I/Z_E) \times 100$ | Intensité |
| V136 3,45MW T112 | 1 | 14 527 | 0,007% | Exposition modérée |
| V150 4,0MW T105 | 1 | 17 671 | 0,006% | Exposition modérée |
| N131 3,0/3,6MW T114 | 1 | 13 478 | 0,007% | Exposition modérée |
| N149 4,0MW T105 | 1 | 17 437 | 0,006% | Exposition modérée |
| M144 3,7MW T108 | 1 | 16 286 | 0,006% | Exposition modérée |
| M148 4,2MW T106 | 1 | 17 203 | 0,006% | Exposition modérée |
| E138 3,5MW T111 | 1 | 14 957 | 0,007% | Exposition modérée |
| E141 4,2MW T99 | 1 | 15 615 | 0,006% | Exposition modérée |

| | | | | |
|---------------------|---|--------|--------|--------------------|
| SG145 4,5MW T107 | 1 | 16 513 | 0,006% | Exposition modérée |
| SG142 3,5MW T109 | 1 | 15 837 | 0,006% | Exposition modérée |
| GE137 3,0MW T110 | 1 | 14 741 | 0,007% | Exposition modérée |

Tableau 34 : Evaluation de l'intensité dans le scénario de chute de glace

L'intensité d'exposition est maximisée pour le modèle N131. C'est donc ce modèle qui est considéré pour la suite des calculs de chute de glace.

L'intensité est nulle hors de la zone de survol.

Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (§ 8.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute de glace, dans la zone de survol de l'éolienne :

- Plus de 1 000 personnes exposées → « Désastreuse » ;
- Entre 100 et 1 000 personnes exposées → « Catastrophique » ;
- Entre 10 et 100 personnes exposées → « Importante » ;
- Moins de 10 personnes exposées → « Sérieuse » ;
- Présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modérée ».

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de chute de glace et la gravité associée.

| Eolienne | Chute de glace | | | | Nombre total de personnes exposées | Gravité |
|----------|--|------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|------------------------------------|---------|
| | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | | Terrains aménagés mais peu fréquentés | | | |
| | Surface exposée en ha | Nombre de personnes exposées | Surface exposée en ha | Nombre de personnes exposées | | |
| | 1 personne / 100 ha | | 1 personne / 10 ha | | | |
| E1 | 1,67 | 0,02 | 0,09 | 0,01 | 0,03 | Modérée |
| E2 | 1,69 | 0,02 | 0,07 | 0,01 | 0,03 | Modérée |
| E3 | 1,72 | 0,02 | 0,05 | 0,01 | 0,03 | Modérée |
| E4 | 1,69 | 0,02 | 0,07 | 0,01 | 0,03 | Modérée |
| E5 | 1,59 | 0,02 | 0,18 | 0,02 | 0,04 | Modérée |

Tableau 35 : Evaluation de la gravité dans le scénario de chute de glace

Remarque : Le calcul du nombre de personnes permanentes est défini dans le chapitre 3-4.

Probabilité

De façon conservatrice, il est considéré que la probabilité est de classe « A », c'est-à-dire une probabilité supérieure à 10^{-2} .

Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc éolien de la Cressonnière, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable).

| Chute de glace | | |
|----------------|---------|------------------|
| Eolienne | Gravité | Niveau de risque |
| E1 à E5 | Modérée | Acceptable |

Tableau 36 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario de chute de glace

⇒ Ainsi, pour le parc éolien de la Cressonnière, le phénomène de chute de glace des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.

Il convient également de rappeler que, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, un panneau informant le public des risques (et notamment des risques de chute de glace) sera installé sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, c'est-à-dire en amont de la zone d'effet de ce phénomène. Cette mesure permettra de réduire les risques pour les personnes potentiellement présentes sur le site lors des épisodes de grand froid.

8 - 2c Chute d'éléments de l'éolienne

Zone d'effet

La chute d'éléments comprend la chute de tous les équipements situés en hauteur : trappes, boulons, morceaux de pales ou pales entières. Le cas majorant est ici le cas de la chute de pale. Il est retenu dans l'étude détaillée des risques pour représenter toutes les chutes d'éléments.

Le risque de chute d'élément est cantonné à la zone de survol des pales, c'est-à-dire une **zone d'effet correspondant à un disque de rayon égal à un demi-diamètre de rotor (75 m dans le cas majorant du projet éolien de la Cressonnière)**.

Intensité

Pour le phénomène de chute d'éléments, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un élément (cas majorant d'une pale entière se détachant de l'éolienne) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (zone de survol).

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute d'éléments de l'éolienne dans le cas du parc éolien de la Cressonnière. d est le degré d'exposition, Z_I la zone d'impact, Z_E la zone d'effet, R correspond au rayon rotor et LB la largeur de la base de la pale.

| Chute d'éléments de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à $R =$ zone de survol) | | | | |
|--|--|--|--|--------------------|
| Eolienne | Zone d'impact $Z_I = L \times LB/2$ | Zone d'effet du phénomène étudié $Z_E = \pi \times R^2$ | Degré d'exposition du phénomène étudié $d = (Z_I/Z_E) \times 100$ | Intensité |
| V136 3,45MW T112 | 139 | 14 527 | 0,960% | Exposition modérée |
| V150 4,0MW T105 | 158 | 17 671 | 0,891% | Exposition modérée |
| N131 3,0/3,6MW T114 | 95 | 13 478 | 0,705% | Exposition modérée |
| N149 4,0MW T105 | 149 | 17 437 | 0,855% | Exposition modérée |
| M144 3,7MW T108 | 153 | 16 286 | 0,939% | Exposition modérée |
| M148 4,2MW T106 | 157 | 17 203 | 0,914% | Exposition modérée |
| E138 3,5MW T111 | 136 | 14 957 | 0,912% | Exposition modérée |
| E141 4,2MW T99 | 167 | 15 615 | 1,072% | Exposition forte |
| SG145 4,5MW T107 | 104 | 16 513 | 0,628% | Exposition modérée |
| SWT DD142 3,5MW T109 | 102 | 15 837 | 0,641% | Exposition modérée |
| GE137 3,0MW T110 | 137 | 14 741 | 0,929% | Exposition modérée |

Tableau 37 : Evaluation de l'intensité dans le scénario de chute d'éléments

L'intensité d'exposition est maximisée pour le modèle E141. C'est donc ce modèle qui est considéré pour la suite des calculs de chute d'éléments.

L'intensité en dehors de la zone de survol est nulle.

Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (§ 8.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute d'éléments, dans la zone de survol de l'éolienne :

- Plus de 100 personnes exposées → « Désastreuse » ;
- Entre 10 et 100 personnes exposées → « Catastrophique » ;
- Entre 1 et 10 personnes exposées → « Importante » ;
- Au plus 1 personne exposée → « Sérieuse » ;
- Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement → « Modérée ».

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de chute d'éléments de l'éolienne et la gravité associée.

| Chute d'éléments de l'éolienne | | | | | | |
|--------------------------------|--|------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|------------------------------------|----------|
| Eolienne | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | | Terrains aménagés mais peu fréquentés | | Nombre total de personnes exposées | Gravité |
| | 1 personne / 100 ha | | 1 personne / 10 ha | | | |
| | Surface exposée en ha | Nombre de personnes exposées | Surface exposée en ha | Nombre de personnes exposées | | |
| E1 | 1,67 | 0,02 | 0,09 | 0,01 | 0,03 | Sérieuse |
| E2 | 1,69 | 0,02 | 0,07 | 0,01 | 0,03 | Sérieuse |
| E3 | 1,72 | 0,02 | 0,05 | 0,01 | 0,03 | Sérieuse |
| E4 | 1,69 | 0,02 | 0,07 | 0,01 | 0,03 | Sérieuse |
| E5 | 1,59 | 0,02 | 0,18 | 0,02 | 0,04 | Sérieuse |

Tableau 38 : Evaluation de la gravité dans le scénario de chute d'éléments

Remarque : Le calcul du nombre de personnes permanentes est défini dans le chapitre 3-4.

Probabilité

Peu d'éléments sont disponibles dans la littérature pour évaluer la fréquence des événements de chute de pales ou d'éléments d'éoliennes.

Le retour d'expérience connu en France montre que ces événements ont une classe de probabilité « C » (2 chutes et 5 incendies pour 15 667 années d'expérience, soit 4.47×10^{-4} événement par éolienne et par an).

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 septembre 2005 d'une probabilité « C » : « Evènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».

Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'évènement.

Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc éolien de la Cressonnière, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable).

| Chute d'éléments de l'éolienne | | |
|--------------------------------|----------|------------------|
| Eolienne | Gravité | Niveau de risque |
| E1 à E5 | Sérieuse | Acceptable |

Tableau 39 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario de chute d'éléments

⇒ Ainsi, pour le parc éolien de la Cressonnière, le phénomène de chute d'éléments de l'éolienne constitue un risque acceptable pour les personnes.

8 - 2d Effondrement de l'éolienne

Zone d'effet

La zone d'effet de l'effondrement d'une éolienne correspond à une **surface circulaire de rayon égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale, soit 180 m au maximum pour les éoliennes du parc éolien de la Cressonnière.**

Cette méthodologie se rapproche de celles utilisées dans la bibliographie. Les risques d'atteinte d'une personne ou d'un bien en dehors de cette zone d'effet sont négligeables et ils n'ont jamais été relevés dans l'accidentologie ou la littérature spécialisée.

Intensité

Pour le phénomène d'effondrement de l'éolienne, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface totale balayée par le rotor et la surface du mât non balayée par le rotor, d'une part, et la superficie de la zone d'effet du phénomène, d'autre part.

Le tableau ci-dessous présente les résultats pour chacun des modèles. Z_i est la zone d'impact, Z_e est la zone d'effet, d le degré d'exposition, R est le rayon du rotor, H la hauteur au moyeu, L la largeur du mât et LB la largeur de la base de la pale.

| Effondrement de l'éolienne | | | | |
|--|--|--|---|--------------------|
| Dans un rayon H + R autour de l'éolienne | | | | |
| Eolienne étudiée | Zone d'impact en m ² | Zone d'effet du phénomène étudié en m ² | Degré d'exposition du phénomène étudié en % | Intensité |
| | $ZI = (H \times L) + (3 \times R \times LB / 2)$ | $ZE = \pi \times (H + R)^2$ | $d = (ZI / ZE) \times 100$ | |
| V136 3,45MW T112 | 871 | 103 263 | 0,844% | Exposition modérée |
| V150 4,0MW T105 | 1 076 | 103 263 | 1,042% | Exposition forte |
| N131 3,0/3,6MW T114 | 768 | 102 467 | 0,750% | Exposition modérée |
| N149 4,0MW T105 | 886 | 103 605 | 0,855% | Exposition modérée |
| M144 3,7MW T108 | 952 | 103 491 | 0,920% | Exposition modérée |
| M148 4,2MW T106 | 956 | 103 491 | 0,923% | Exposition modérée |
| E138 3,5MW T111 | 941 | 104 188 | 0,903% | Exposition modérée |
| E141 4,2MW T99 | 1 170 | 94 351 | 1,240% | Exposition forte |
| SG145 4,5MW T107 | 911 | 103 491 | 0,880% | Exposition modérée |
| SWT DD142 3,5MW T109 | 910 | 102 922 | 0,884% | Exposition modérée |
| GE137 3,0MW T110 | 888 | 101 223 | 0,878% | Exposition modérée |

Tableau 40 : Evaluation de l'intensité dans le scénario d'effondrement de l'éolienne

L'intensité d'exposition est maximisée pour le modèle et E141. C'est donc ce modèle qui est considéré pour la suite des calculs d'effondrement.

L'intensité du phénomène d'effondrement est nulle au-delà de la zone d'effondrement.

Projet éolien de La Cressonnière (60)

Dossier de demande d'Autorisation Environnementale

Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (§ 8.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène d'effondrement, dans le rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne :

- Plus de 100 personnes exposées → « Désastreuse » ;
- Entre 10 et 100 personnes exposées → « Catastrophique » ;
- Entre 1 et 10 personnes exposées → « Importante » ;
- Au plus 1 personne exposée → « Sérieuse » ;
- Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement → « Modérée ».

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène d'effondrement et la gravité associée.

| Effondrement de l'éolienne | | | | | | |
|----------------------------|--|------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|------------------------------------|----------|
| Eolienne | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | | Terrains aménagés mais peu fréquentés | | Nombre total de personnes exposées | Gravité |
| | 1 personne / 100 ha | | 1 personne / 10 ha | | | |
| | Surface exposée en ha | Nombre de personnes exposées | Surface exposée en ha | Nombre de personnes exposées | | |
| E1 | 9,84 | 0,10 | 0,34 | 0,04 | 0,14 | Sérieuse |
| E2 | 9,83 | 0,10 | 0,35 | 0,04 | 0,14 | Sérieuse |
| E3 | 10,00 | 0,11 | 0,18 | 0,02 | 0,13 | Sérieuse |
| E4 | 9,95 | 0,10 | 0,23 | 0,03 | 0,13 | Sérieuse |
| E5 | 9,49 | 0,10 | 0,69 | 0,07 | 0,17 | Sérieuse |

Tableau 41 : Evaluation de la gravité dans le scénario d'effondrement de l'éolienne

Remarque : Le calcul du nombre de personnes permanentes est défini dans le chapitre 3-4.

Probabilité

Pour l'effondrement d'une éolienne, les valeurs retenues dans la littérature sont détaillées dans le tableau suivant :

| Source | Fréquence | Justification |
|---|--|---------------------|
| Guide for risk based zoning of wind turbine | $4,5 \times 10^{-4}$ | Retour d'expérience |
| Specification of minimum distances | $1,8 \times 10^{-4}$ (Effondrement de la nacelle et de la tour) | Retour d'expérience |

Tableau 42 : Fréquence d'effondrement d'une éolienne dans la littérature (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

Ces valeurs correspondent à une classe de probabilité « C » selon l'arrêté du 29 septembre 2005.

Le retour d'expérience français montre également une classe de probabilité « C ». En effet, il a été recensé seulement 7 événements pour 15 667 années d'expérience¹, soit une probabilité de $4,47 \times 10^{-4}$ par éolienne et par an.

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 septembre 2005 d'une probabilité « C », à savoir : « Evènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».

Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'évènement.

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, **le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur**. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place sur les machines récentes et permettent de réduire significativement la probabilité d'effondrement. Ces mesures de mesures de sécurité sont notamment :

- Respect intégral des dispositions de la norme IEC 61 400-1 ;
- Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages ;
- Système de détection des survitesses et un système redondant de freinage ;
- Système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations – un système adapté est installé en cas de risque cyclonique.

On note d'ailleurs, dans le retour d'expérience français, qu'aucun effondrement n'a eu lieu sur les éoliennes mises en service après 2005.

De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité d'effondrement.

Il est considéré que la classe de probabilité de l'accident est « D », à savoir : « s'est produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité ».

Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc éolien de la Cressonnière, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable).

| Effondrement de l'éolienne | | |
|----------------------------|----------|------------------|
| Eolienne | Gravité | Niveau de risque |
| E1 à E5 | Sérieuse | Acceptable |

Tableau 43 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario d'effondrement de l'éolienne

⇒ **Ainsi, pour le parc éolien de la Cressonnière, le phénomène d'effondrement des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.**

¹ Une année d'expérience correspond à une éolienne observée pendant une année. Ainsi, si on a observé une éolienne pendant 5 ans et une autre pendant 7 ans, on aura au total 12 années d'expérience.

8 - 2e Projection de glace

Tableau 44 : Evaluation de l'intensité dans le scénario de projection de glace

Zone d'effet

L'accidentologie rapporte quelques cas de projection de glace. Ce phénomène est connu et possible, mais reste difficilement observable et n'a jamais occasionné de dommage sur les personnes ou les biens.

En ce qui concerne la distance maximale atteinte par ce type de projectiles, il n'existe pas d'information dans l'accidentologie. La référence n°15 du chapitre 10.4 propose une distance d'effet fonction de la hauteur et du diamètre de l'éolienne, dans les cas où le nombre de jours de glace est important et où l'éolienne n'est pas équipée de système d'arrêt des éoliennes en cas de givre ou de glace :

$$\text{Distance d'effet} = 1,5 \times (\text{hauteur de moyeu} + \text{diamètre de rotor})$$

Cette distance est de 384,5 m au maximum pour les éoliennes du parc éolien de la Cressonnière.

Cette distance de projection est jugée conservatrice dans des études postérieures (voir référence n°17 du chapitre 10.4). A défaut de données fiables, il est proposé de considérer cette formule pour le calcul de la distance d'effet pour les projections de glace.

Intensité

Pour le phénomène de projection de glace, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un morceau de glace (cas majorant de 1 m²) et la superficie de la zone d'effet du phénomène.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de projection de glace dans le cas du parc éolien de la Cressonnière. d est le degré d'exposition, Z_I la zone d'impact, Z_E la zone d'effet, R correspond au rayon de rotor, H la hauteur au moyeu, et SG la surface majorante d'un morceau de glace.

| Projection de glace | | | | |
|---|---------------------------------|--|---|--------------------|
| Dans un rayon 1,5 x (H + 2R) autour de l'éolienne | | | | |
| Eolienne étudiée | Zone d'impact en m ² | Zone d'effet du phénomène étudié en m ² | Degré d'exposition du phénomène étudié en % | Intensité |
| | ZI = SG | ZE = π x (1,5 x (H + 2 x R)) ² | d = (ZI/ZE) x 100 | |
| V136 3,45MW T112 | 1 | 439316 | 0,00023% | Exposition modérée |
| V150 4,0MW T105 | 1 | 464333 | 0,00022% | Exposition modérée |
| N131 3,0/3,6MW T114 | 1 | 428110 | 0,00023% | Exposition modérée |
| N149 4,0MW T105 | 1 | 463609 | 0,00022% | Exposition modérée |
| M144 3,7MW T108 | 1 | 454243 | 0,00022% | Exposition modérée |
| M148 4,2MW T106 | 1 | 461439 | 0,00022% | Exposition modérée |
| E138 3,5MW T111 | 1 | 445718 | 0,00022% | Exposition modérée |
| E141 4,2MW T99 | 1 | 420146 | 0,00024% | Exposition modérée |
| SG145 4,5MW T107 | 1 | 456037 | 0,00022% | Exposition modérée |
| SWT DD142 3,5MW T109 | 1 | 434746 | 0,00023% | Exposition modérée |
| GE137 3,0MW T110 | 1 | 448883 | 0,00022% | Exposition modérée |

L'intensité d'exposition est maximisée pour le modèle E141. C'est donc ce modèle qui est considéré pour la suite des calculs de projection de glace.

Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (§ 8.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de projection de glace, dans la zone d'effet de ce phénomène :

- Plus de 1 000 personnes exposées → « Désastreuse » ;
- Entre 100 et 1 000 personnes exposées → « Catastrophique » ;
- Entre 10 et 100 personnes exposées → « Importante » ;
- Moins de 10 personnes exposées → « Sérieuse » ;
- Présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modérée ».

La société « Parc éolien de la Cressonnière » s'engage à installer des éoliennes munies de système de détection de givre ou de glace, grâce aux instruments météorologiques présents sur la nacelle ainsi que des capteurs dans les pales qui permettront de stopper l'éolienne et éviter toute projection de glace.

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de projection de glace et la gravité associée.

⇒ Ainsi, pour le parc éolien de la Cressonnière, le phénomène de projection de glace constitue un risque acceptable pour les personnes.

| Projection de glace | | | | | | | | |
|---------------------|--|------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|-------------------------|------------------------------|------------------------------------|------------|
| Eolienne | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | | Terrains aménagés mais peu fréquentés | | Cimetière St-Rémi | | Nombre total de personnes exposées | Gravité |
| | 1 personne / 100 ha | | 1 personne / 10 ha | | 40 personnes / 0.035 ha | | | |
| | Surface exposée en ha | Nombre de personnes exposées | Surface exposée en ha | Nombre de personnes exposées | Surface exposée en ha | Nombre de personnes exposées | | |
| E1 | 44,01 | 0,45 | 2,43 | 0,25 | 0 | 0 | 0,70 | Modérée |
| E2 | 45,46 | 0,46 | 0,98 | 0,10 | 0 | 0 | 0,56 | Modérée |
| E3 | 45,69 | 0,46 | 0,74 | 0,08 | 0 | 0 | 0,54 | Modérée |
| E4 | 45,38 | 0,46 | 1,05 | 0,11 | 0,03 | 40 | 40,57 | Importante |
| E5 | 44,77 | 0,45 | 1,66 | 0,17 | 0 | 0 | 0,62 | Modérée |

Tableau 45 : Evaluation de la gravité dans le scénario de projection de glace

Probabilité

Au regard de la difficulté d'établir un retour d'expérience précis sur cet événement et considérant des éléments suivants :

- Les mesures de prévention de projection de glace imposées par l'arrêté du 26 août 2011 ;
- Le recensement d'aucun accident lié à une projection de glace ;

Une probabilité forfaitaire « B – événement probable » est proposée pour cet événement.

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur.

De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité de projection de glace.

De plus, la société « Parc éolien de la Cressonnière » s'engage à installer des éoliennes munies de système de détection de givre ou de glace, grâce aux instruments météorologiques présents sur la nacelle ainsi que des capteurs dans les pales qui permettront de stopper l'éolienne et éviter toute projection de glace.

Il est considéré que la classe de probabilité de l'accident est « D » : « S'est produit mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement la probabilité ».

Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc éolien de la Cressonnière, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable).

| Projection de morceaux de glace | | | |
|---------------------------------|------------|--|------------------|
| Eolienne | Gravité | Présence de système d'arrêt en cas de détection ou déduction de glace et de procédure de redémarrage | Niveau de risque |
| E1, E2, E3, E5 | Modérée | Oui | Acceptable |
| E4 | Importante | Oui | Acceptable |

Tableau 46 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario de projection de glace

8 - 2f Projection de pales et de fragments de pales

Zone d'effet

Dans l'accidentologie française rappelée en annexe, la distance maximale relevée et vérifiée par le groupe de travail précédemment mentionné pour une projection de fragments de pale est de 380 mètres par rapport au mât de l'éolienne. On constate que les autres données disponibles dans cette accidentologie montrent des distances d'effet inférieures.

L'accidentologie éolienne mondiale manque de fiabilité car la source la plus importante (en termes statistiques) est une base de données tenue par une association écossaise majoritairement opposée à l'énergie éolienne.

Pour autant, des études de risques déjà réalisées dans le monde ont utilisé une distance de 500 mètres, en particulier les études présentées aux points 5 et 6 au chapitre 10.4 (bibliographie).

Sur la base de ces éléments et de façon conservatrice, **une distance d'effet de 500 mètres** est considérée comme distance raisonnable pour la prise en compte des projections de pales ou de fragments de pales dans le cadre des études de dangers des parcs éoliens.

Intensité

Pour le phénomène de projection de pales ou de fragments de pales, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un élément (cas majorant d'une pale entière) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (500 m).

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de projection de pales ou de fragment de pales dans le cas du parc éolien de la Cressonnière. d est le degré d'exposition, Z_I la zone d'impact, Z_E la zone d'effet, R correspond au rayon rotor, LB la largeur de la base de la pale et R_E le rayon de la zone d'effet (500 m).

| Projection de pale ou de fragments de pale | | | | |
|--|---------------------------------|--|---|--------------------|
| Zone de 500 m autour de chaque éolienne | | | | |
| Eolienne | Zone d'impact en m ² | Zone d'effet du phénomène étudié en m ² | Degré d'exposition du phénomène étudié en % | Intensité |
| | $ZI = L \times LB/2$ | $ZE = \pi \times RE^2$ | $d = (ZI/ZE) \times 100$ | |
| V136 3,45MW T112 | 139,4 | 785 398 | 0,018% | Exposition modérée |
| V150 4,0MW T105 | 157,5 | 785 398 | 0,020% | Exposition modérée |
| N131 3,0/3,6MW T114 | 94,975 | 785 398 | 0,012% | Exposition modérée |
| N149 4,0MW T105 | 149 | 785 398 | 0,019% | Exposition modérée |
| M144 3,7MW T108 | 153 | 785 398 | 0,019% | Exposition modérée |
| M148 4,2MW T106 | 157,25 | 785 398 | 0,020% | Exposition modérée |
| E138 3,5MW T111 | 136,482 | 785 398 | 0,017% | Exposition modérée |
| E141 4,2MW T99 | 167,33175 | 785 398 | 0,021% | Exposition modérée |
| SWT DD142 4,5MW T107 | 103,675 | 785 398 | 0,013% | Exposition modérée |
| SG142 3,5MW T109 | 101,53 | 785 398 | 0,013% | Exposition modérée |

| | | | | |
|------------------|-----|---------|--------|--------------------|
| GE137 3,0MW T110 | 137 | 785 398 | 0,017% | Exposition modérée |
|------------------|-----|---------|--------|--------------------|

Tableau 47 : Evaluation de l'intensité dans le scénario de projection de pales ou de fragments de pales

L'intensité d'exposition est maximisée pour le modèle E141. C'est donc ce modèle qui est considéré pour la suite des calculs de projection de pale.

Remarque : R_E correspond au rayon de la zone d'effet, soit 500 m. Il n'est pas à confondre avec R le rayon du rotor.

Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (§ 8.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de projection de pales ou de fragments de pales, dans la zone de 500 m autour de l'éolienne :

- Plus de 1 000 personnes exposées → « Désastreuse » ;
- Entre 100 et 1 000 personnes exposées → « Catastrophique » ;
- Entre 10 et 100 personnes exposées → « Importante » ;
- Moins de 10 personnes exposées → « Sérieuse » ;
- Présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modérée ».

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de projection de pales ou de fragments de pales et la gravité associée.

| Projection de pales ou de fragments de pales | | | | | | | | |
|--|--|------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|-------------------------|------------------------------|------------------------------------|------------|
| Eolienne | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | | Terrains aménagés mais peu fréquentés | | Cimetière St-Rémi | | Nombre total de personnes exposées | Gravité |
| | 1 personne / 100 ha | | 1 personne / 10 ha | | 40 personnes / 0.035 ha | | | |
| | Surface exposée en ha | Nombre de personnes exposées | Surface exposée en ha | Nombre de personnes exposées | Surface exposée en ha | Nombre de personnes exposées | | |
| E1 | 75,23 | 0,76 | 3,31 | 0,34 | 0 | 0 | 1,10 | Sérieuse |
| E2 | 75,75 | 0,76 | 2,79 | 0,28 | 0 | 0 | 1,04 | Sérieuse |
| E3 | 77,22 | 0,78 | 1,32 | 0,14 | 0 | 0 | 0,92 | Modérée |
| E4 | 76,57 | 0,77 | 1,97 | 0,20 | 00.3 | 40 | 40,97 | Importante |
| E5 | 75,95 | 0,76 | 2,59 | 0,26 | 0.03 | 40 | 40,02 | Importante |

Tableau 48 : Evaluation de la gravité dans le scénario de projection de pales ou de fragments de pales

Remarque : Le calcul du nombre de personnes permanentes est défini dans le chapitre 3-4.

Probabilité

Les valeurs retenues dans la littérature pour une rupture de tout ou partie de pale sont détaillées dans le tableau suivant :

| Source | Fréquence | Justification |
|--|------------------------|---|
| Site specific hazard assesment for a wind farm project | 1 x 10 ⁻⁶ | Respect de l'Eurocode EN 1990-Basis of structural design |
| Guide for risk based zoning of wind turbine | 1,1 x 10 ⁻³ | Retour d'expérience au Danemark (1984-1992) et en Allemagne (1989-2001) |
| Specification of minimum distances | 6,1 x 10 ⁻⁴ | Recherche Internet des Accidents entre 1996 et 2003 |

Tableau 49 : Fréquence de rupture de tout ou partie de pale dans la littérature (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

Ces valeurs correspondent à des classes de probabilité de « B », « C » ou « E ».

Le retour d'expérience français montre également une classe de probabilité « C » (12 évènements pour 15 667 années d'expérience, soit 7,66 x 10⁻⁴ évènement par éolienne et par an).

Ces évènements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 septembre 2005 d'une probabilité « C » : « Evènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».

Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'évènement.

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place notamment :

- Les dispositions de la norme IEC 61 400-1 ;
- Les dispositions des normes IEC 61 400-24 et EN 62 305-3 relatives à la foudre ;
- Le système de détection des survitesses et un système redondant de freinage ;
- Le système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations – un système adapté est installé en cas de risque cyclonique ;
- L'utilisation de matériaux résistants pour la fabrication des pales (fibre de verre ou de carbone, résines, etc.).

De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 aout 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité de projection.

Il est considéré que la classe de probabilité de l'accident est « D » : « s'est produit mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement la probabilité ».

Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc éolien de la Cressonnière, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable).

| Projection de pales ou de fragments de pales | | |
|--|------------|------------------|
| Eolienne | Gravité | Niveau de risque |
| E1 et E2 | Sérieuse | Acceptable |
| E3 | Modérée | Acceptable |
| E4 et E5 | Importante | Acceptable |

Tableau 50 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario de projection de pales ou de fragments de pales

⇒ Ainsi, pour le parc éolien de la Cressonnière, le phénomène de projection de tout ou partie de pale des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.

8 - 3 Synthèse de l'étude détaillée des risques

8 - 3a Tableaux de synthèse des scénarios étudiés

Le tableau suivant récapitule, pour chaque événement redouté central retenu, les paramètres de risques : la cinétique, l'intensité, la probabilité et la gravité. Le tableau regroupe les éoliennes qui ont le même profil de risque.

| Scénario | Zone d'effet | Cinétique | Intensité | Probabilité | Gravité |
|--|--|-----------|--------------------|-------------|--|
| Chute de glace | Zone de survol (75 m) | Rapide | Exposition modérée | A | Modérée E1 à E5 |
| Chute d'éléments de l'éolienne | Zone de survol (75 m) | Rapide | Exposition forte | C | Sérieuse E1 à E5 |
| Effondrement de l'éolienne | H + R (180 m) | Rapide | Exposition forte | D | Sérieuse E1 à E5 |
| Projection de glace | 1,5 x (H + 2R) autour de chaque éolienne (384,5 m) | Rapide | Exposition modérée | D | Modérée E1, E2, E3, E5 Importante E4 |
| Projection de pales ou de fragments de pales | 500 m autour de chaque éolienne | Rapide | Exposition modérée | D | Sérieuse E1, E2 Modérée E3 Importante E4, E5 |

Tableau 51 : Synthèse des scénarios étudiés pour l'ensemble des éoliennes du parc – H : hauteur au moyeu ; R : rayon du rotor

8 - 3b Synthèse de l'acceptabilité des risques

Enfin, la dernière étape de l'étude détaillée des risques consiste à rappeler l'acceptabilité des accidents potentiels pour chacun des phénomènes dangereux étudiés.

Pour conclure à l'acceptabilité, la matrice de criticité ci-dessous, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 mentionnée ci-dessus sera utilisée.

- La liste des scénarios pointés dans la matrice sont les suivants :
- Chute d'éléments des éoliennes E1 à E5 (scénarios C_e1 à C_e5) ;
 - Chute de glace des éoliennes E1 à E5 (scénarios C_g1 à C_g5) ;

- Effondrement des éoliennes E1 à E5 (scénarios E_r1 à E_r5) ;
- Projection de glace des éoliennes E1 à E5 (scénarios P_g1 à P_g5) ;
- Projection de pales ou de fragments de pales des éoliennes E1 à E5 (scénarios P_p1 à P_p5).

| GRAVITÉ / Conséquence | Classe de Probabilité | | | | |
|-----------------------|-----------------------|---|-------------------------------------|-------|-------------------------------------|
| | E | D | C | B | A |
| Désastreuse | Jaune | Rouge | Rouge | Rouge | Rouge |
| Catastrophique | Jaune | Jaune | Rouge | Rouge | Rouge |
| Importante | Jaune | P _g 4, P _p 4, P _p 5 | Jaune | Rouge | Rouge |
| Sérieuse | Vert | P _g 1, P _g 2, P _g 3, P _g 5 P _p 1, P _p 2 E _r 1 à E _r 5 | C _e 1 à C _e 5 | Jaune | Rouge |
| Modérée | Vert | P _p 3 | Vert | Vert | C _g 1 à C _g 5 |

Légende de la matrice :

| Niveau de risque | Couleur | Acceptabilité |
|--------------------|---------|----------------|
| Risque très faible | Vert | Acceptable |
| Risque faible | Jaune | Acceptable |
| Risque important | Rouge | Non acceptable |

Figure 15 : Matrice de criticité de l'installation (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée que :

- Aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice
- Certains accidents figurent en case jaune. Pour ces accidents, il convient de souligner que les fonctions de sécurité détaillées dans la partie 7.6 sont mises en place.

8 - 3c Cartographie des risques

Une carte de synthèse des risques est présentée ci-après. Elle fait apparaître, pour les scénarios les plus critiques :

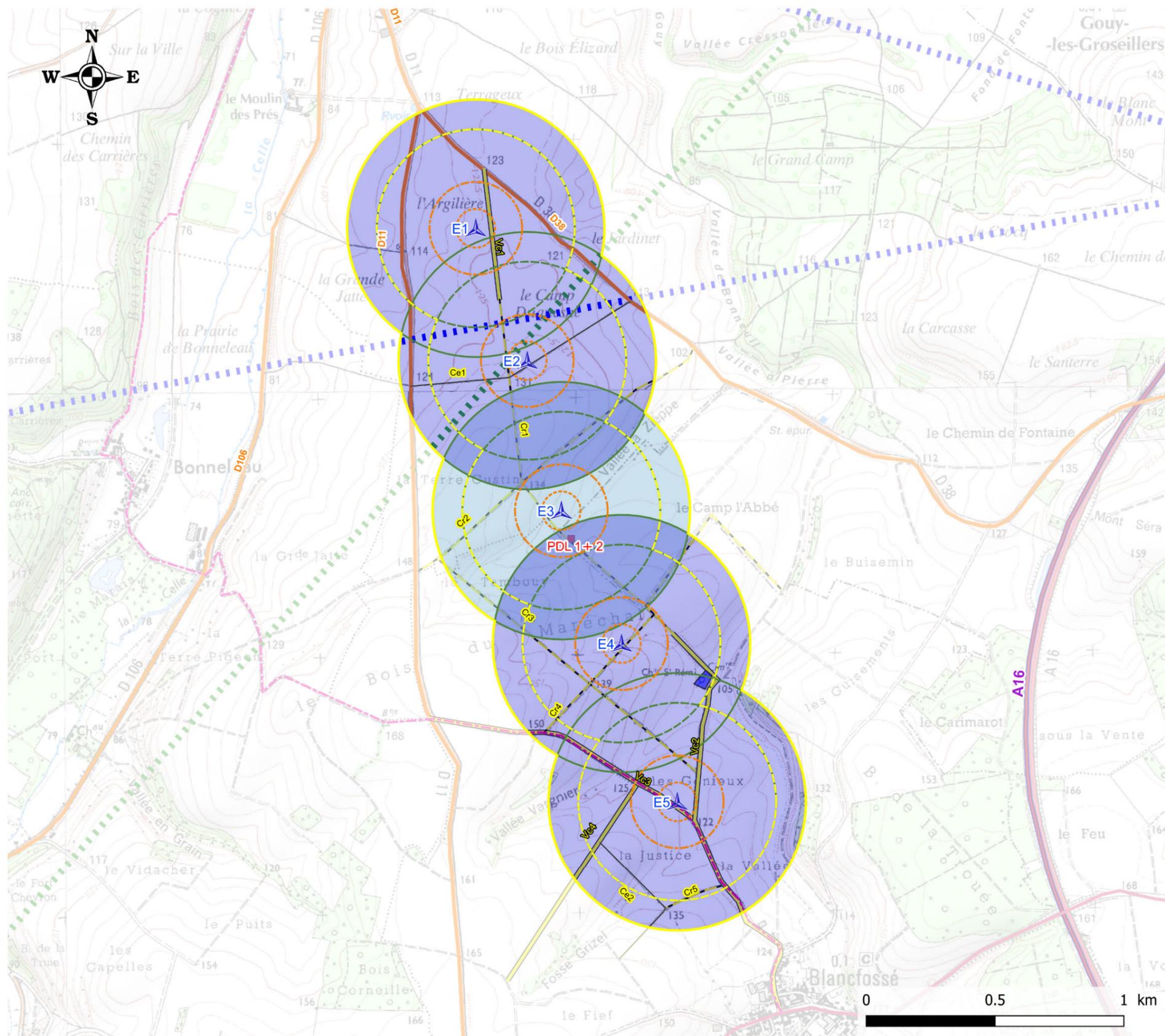
- Les enjeux étudiés dans l'étude détaillée des risques ;
- Une représentation graphique de la probabilité d'atteinte des enjeux.

Synthèse

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Mars 2019

Source : IGN 25®
Copie et reproduction interdites



Légende

Parc éolien de la Cressonniers

▲ Implantation

■ Poste de livraison

Scénarii étudiés

Zone de surplomb (75 m)

Zone de ruine (180 m)

Zone de projection de glace (384,5 m)

Zone de projection de pale (500 m)

Intensité d'exposition

Modérée

Forte

Persomnes exposées

Moins de 1 personne

Entre 1 et 10 personnes

entre 10 et 100 personnes

Infrastructures routières

Liaison régionale

Voie communale

Chemin rural

Chemin d'exploitation

Faisceaux Hertzien

FREE

BOUYGUES TELECOM

Itinéraire de randonnée

GR 125

Carte 14 : Synthèse des risques sur le périmètre de dangers

9 CONCLUSIONS

Les principaux accidents majeurs identifiés au travers de l'étude de dangers pour le parc éolien de la Cressonnière sont ceux les plus fréquents au regard de l'accidentologie, à savoir :

- Le bris de pale ;
- L'effondrement de l'éolienne ;
- La chute d'éléments ;
- La chute et la projection de glace.

La probabilité d'atteinte d'un enjeu par un projectile est variable en fonction du scénario :

- D pour l'effondrement de l'éolienne ;
- C pour la chute d'éléments ;
- A pour la chute de glace ;
- D pour la projection d'un fragment de pale ;
- D pour la projection de glace.

Dans la zone de surplomb des éoliennes, là où s'observent la chute de glace et d'éléments, l'enjeu humain est au maximum de 0,04 personne, ce qui représente une gravité modérée pour la chute de glace, et sérieuse pour la chute d'éléments. Seules sont présentes des surfaces agricoles et des portions de voie communale ou de chemins ruraux. L'enjeu humain est nettement inférieur à une personne et le risque associé faible.

Dans la zone d'effondrement de la machine (dite également zone de ruine), l'enjeu humain est évalué entre 0,13 et 0,17 personne, ce qui représente une gravité sérieuse. Seules sont présentes des surfaces agricoles, des portions de voies communales et de chemins ruraux. En l'absence d'infrastructure structurante, l'enjeu humain est nettement inférieur à une personne et le risque associé faible.

Dans la zone de projection de glace, l'enjeu humain est compris entre 0,54 et 40,47 personnes. Sont présents des surfaces agricoles, des portions de voies communales, de chemins d'exploitation et de chemins ruraux, ainsi que la chapelle et le cimetière Saint-Rémi. L'enjeu humain est compris entre 10 et 100 personnes, la gravité est qualifiée d'importante et entraîne un risque variant de très faible (éoliennes 1, 2, 3 et 5) à faible (éolienne 4).

Enfin, sur **le reste de la zone, correspondant à la zone de projection de pales ou de fragments de pales**, l'enjeu humain est inférieur à 1 personne pour l'éolienne E3, est compris entre 1 et 10 personnes pour les éoliennes E1 et E2 et est de plus de 40 personnes pour les éoliennes E4 et E5. La gravité est donc modérée pour l'éolienne E3, sérieuse pour les éoliennes E1 et E2, et catastrophique pour les éoliennes E4 et E5. Le risque reste acceptable et très faible à faible pour toutes les éoliennes. Dans cette zone sont présents des champs, des portions d'infrastructures routières (route départementale, voie communale, chemin rural et chemin d'exploitation) et le cimetière Saint-Rémi.

Les principales mesures de maîtrise des risques mises en place pour prévenir ou limiter les conséquences de ces accidents majeurs sont :

- **Des barrières de prévention avec :**
 - ✓ Des balisages des éoliennes ;
 - ✓ Des détecteurs de feux ;
 - ✓ Des détecteurs de survitesse ;
 - ✓ Un système antifoudre ;
 - ✓ Des protections contre la glace
 - ✓ Des protections contre l'échauffement des pièces mécaniques ;
 - ✓ Des protections contre les courts-circuits ;
 - ✓ Des protections contre la pollution environnementale.
- **Une maintenance préventive et vérification :**
 - ✓ Planning de maintenance préventive ;
 - ✓ Maintenance des installations électriques ;
 - ✓ Vérifications électrique, incendie, annuelle par un organisme agréé.
- **Un personnel formé ;**
- **Des machines certifiées.**

L'ensemble des scénarios étudiés est en zone de risques intermédiaires, pour laquelle les mesures de sécurité sont jugées suffisantes et la maîtrise des risques concernés est assurée et démontrée par l'exploitant (contrôles appropriés pour éviter tout écart dans le temps).

Les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux retenus dans l'étude détaillée.

10 ANNEXES

10 - 1 Scénarios génériques issus de l'analyse préliminaire des risques

Cette partie apporte un certain nombre de précisions par rapport à chacun des scénarios du tableau générique issu de l'analyse préliminaire des risques, présenté au chapitre 7.4.

La numérotation des scénarios ci-dessous reprend celle utilisée dans le tableau de l'analyse préliminaire des risques, avec un regroupement des scénarios par thématique, en fonction des typologies d'événement redoutés centraux identifiés grâce au retour d'expérience par le groupe de travail précédemment cité (« G » pour les scénarios concernant la glace, « I » pour ceux concernant l'incendie, « F » pour ceux concernant les fuites, « C » pour ceux concernant la chute d'éléments de l'éolienne, « P » pour ceux concernant les risques de projection, « E » pour ceux concernant les risques d'effondrement).

10 - 1a Scénarios relatifs aux risques liés à la glace (G01 et G02)

Scénario G01

En cas de formation de glace, les systèmes de préventions intégrés stopperont le rotor. La chute de ces éléments interviendra donc dans l'aire surplombée par le rotor, le déport induit par le vent étant négligeable.

Plusieurs procédures/systèmes permettront de détecter la formation de glace :

- Système de détection de glace ;
- Arrêt préventif en cas de déséquilibre du rotor ;
- Arrêt préventif en cas de givrage de l'anémomètre.

Scénario G02

La projection de glace depuis une éolienne en mouvement interviendra lors d'éventuels redémarrage de la machine encore « glacée », ou en cas de formation de glace sur le rotor en mouvement simultanément à une défaillance des systèmes de détection de givre et de balourd.

Aux faibles vitesses de vents (vitesse de démarrage ou « *cut in* »), les projections resteront limitées au surplomb de l'éolienne. A vitesse de rotation nominale, les éventuelles projections seront susceptibles d'atteindre des distances supérieures au surplomb de la machine.

10 - 1b Scénarios relatifs aux risques d'incendie (I01 à I07)

Les éventuels incendies interviendront dans le cas où plusieurs conditions seraient réunies (Ex : Foudre + défaillance du système parafoudre = Incendie).

Le moyen de prévention des incendies consiste en un contrôle périodique des installations.

L'incendie peut aussi être provoqué par l'échauffement des pièces mécaniques en cas d'emballlement du rotor (survitesse). Plusieurs moyens sont mis en place en matière de prévention :

- **Concernant le défaut de conception et fabrication** : Contrôle qualité ;
- **Concernant le non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance** : Formation du personnel intervenant, Contrôle qualité (inspections) ;
- **Concernant les causes externes dues à l'environnement** : Mise en place de solutions techniques visant à réduire l'impact. Suivant les constructeurs, certains dispositifs sont de série ou en option. Le choix des options est effectué par l'exploitant en fonction des caractéristiques du site.

L'emballlement peut notamment intervenir lors de pertes d'utilités. Ces pertes d'utilités peuvent être la conséquence de deux phénomènes :

- **Perte de réseau électrique** : l'alimentation électrique de l'installation est nécessaire pour assurer le fonctionnement des éoliennes (orientation, appareils de mesures et de contrôle, balisage, etc.) ;
- **Perte de communication** : le système de communication entre le parc éolien et le superviseur à distance du parc peut être interrompu pendant une certaine durée.

Concernant la perte du réseau électrique, celle-ci peut être la conséquence d'un défaut sur le réseau d'alimentation du parc éolien au niveau du poste source. En fonction de leurs caractéristiques techniques, le comportement des éoliennes face à une perte d'utilité peut être différent (fonction du constructeur). Cependant, deux systèmes sont couramment rencontrés :

- Déclenchement au niveau du rotor du code de freinage d'urgence, entraînant l'arrêt des éoliennes ;
- Basculement automatique de l'alimentation principale sur l'alimentation de secours (batteries) pour arrêter les aérogénérateurs et assurer la communication vers le superviseur.

Concernant la perte de communication entre le parc éolien et le superviseur à distance, celle-ci n'entraîne pas d'action particulière en cas de perte de la communication pendant une courte durée. En revanche, en cas de perte de communication pendant une longue durée, le superviseur du parc éolien concerné dispose de plusieurs alternatives dont deux principales :

- Mise en place d'un réseau de communication alternatif temporaire (faisceau hertzien, agent technique local...);
- Mise en place d'un système autonome d'arrêt à distance du parc par le superviseur.

10 - 1c Scénarios relatifs aux risques de fuites (F01 à F02)

Les fuites éventuelles interviendront en cas d'erreur humaine ou de défaillance matérielle.

Une attention particulière est à porter aux mesures préventives des parcs présents dans des zones protégées au niveau environnemental, notamment en cas de présence de périmètres de protection de captages d'eau potable (identifiés comme enjeux dans le descriptif de l'environnement de l'installation). Dans ce dernier cas, un hydrogéologue agréé devra se prononcer sur les mesures à prendre en compte pour préserver la ressource en eau, tant au niveau de l'étude d'impact que de l'étude de dangers. Plusieurs mesures pourront être mises en place (photographie du fond de fouille des fondations pour montrer que la nappe phréatique n'a pas été atteinte, comblement des failles karstiques par des billes d'argile, utilisation de graisses végétales pour les engins, ...).

Scénario F01

En cas de rupture de flexible, perçage d'un contenant ..., il peut y avoir une fuite d'huile ou de graisse ... alors que l'éolienne est en fonctionnement. Les produits peuvent alors s'écouler hors de la nacelle, couler le long du mât et s'infiltrer dans le sol environnant l'éolienne.

Plusieurs procédures/actions permettront d'empêcher l'écoulement de ces produits dangereux :

- Vérification des niveaux d'huile lors des opérations de maintenance ;
- Détection des fuites potentielles par les opérateurs lors des maintenances ;
- Procédure de gestion des situations d'urgence.

Deux événements peuvent être aggravants :

- Ecoulement de ces produits le long des pales de l'éolienne, surtout si celle-ci est en fonctionnement. Les produits seront alors projetés aux alentours ;
- Présence d'une forte pluie qui dispersa rapidement les produits dans le sol.

Scénario F02

Lors d'une maintenance, les opérateurs peuvent accidentellement renverser un bidon d'huile, une bouteille de solvant, un sac de graisse ... Ces produits dangereux pour l'environnement peuvent s'échapper de l'éolienne ou être renversés hors de cette dernière et infiltrer les sols environnants.

Plusieurs procédures/actions permettront d'empêcher le renversement et l'écoulement de ces produits :

- Kits anti-pollution associés à une procédure de gestion des situations d'urgence ;
- Sensibilisation des opérateurs aux bons gestes d'utilisation des produits.

Ce scénario est à adapter en fonction des produits utilisés.

Evénement aggravant : fortes pluies qui disperseront rapidement les produits dans le sol.

10 - 1d Scénarios relatifs aux risques de chute d'éléments (C01 à C03)

Les scénarios de chutes concernent les éléments d'assemblage des aérogénérateurs : ces chutes sont déclenchées par la dégradation d'éléments (corrosion, fissures, ...) ou des défauts de maintenance (erreur humaine).

Les chutes sont limitées à un périmètre correspondant à l'aire de survol.

10 - 1e Scénarios relatifs aux risques de projection de pales ou de fragments de pales (P01 à P03)

Les événements principaux susceptibles de conduire à la rupture totale ou partielle de la pale sont liés à 3 types de facteurs pouvant intervenir indépendamment ou conjointement :

- Défaut de conception et de fabrication ;
- Non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance ;
- Causes externes dues à l'environnement : glace, tempête, foudre, etc.

Si la rupture totale ou partielle de la pale intervient lorsque l'éolienne est à l'arrêt on considère que la zone d'effet sera limitée au surplomb de l'éolienne.

L'emballement de l'éolienne constitue un facteur aggravant en cas de projection de tout ou partie d'une pale. Cet emballage peut notamment être provoqué par la perte d'utilité décrite en Annexe, dans la partie 10-1.2 (scénarios incendies).

Scénario P01

En cas de défaillance du système d'arrêt automatique de l'éolienne en cas de survitesse, les contraintes importantes exercées sur la pale (vent trop fort) pourraient engendrer la casse de la pale et sa projection.

Scénario P02

Les contraintes exercées sur les pales - contraintes mécaniques (vents violents, variation de la répartition de la masse due à la formation de givre...), conditions climatiques (averses violentes de grêle, foudre...) - peuvent entraîner la dégradation de l'état de surface et à terme l'apparition de fissures sur la pale.

- **Prévention** : Maintenance préventive (inspections régulières des pales, réparations si nécessaire) ;
- **Facteur aggravant** : Infiltration d'eau et formation de glace dans une fissure, vents violents, emballage de l'éolienne.

Scénarios P03

Un mauvais serrage de base ou le desserrage avec le temps des goujons des pales pourrait amener au décrochage total ou partiel de la pale, dans le cas de pale en plusieurs tronçons.

10 - 1f Scénarios relatifs aux risques d'effondrement des éoliennes (E01 à E07)

Les événements pouvant conduire à l'effondrement de l'éolienne sont liés à 3 types de facteurs pouvant intervenir indépendamment ou conjointement :

- **Erreur de dimensionnement de la fondation** : Contrôle qualité, respect des spécifications techniques du constructeur de l'éolienne, étude de sol, contrôle technique de construction ;
- **Non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance** : Formation du personnel intervenant
- **Causes externes dues à l'environnement** : séisme, etc.

10 - 2 Probabilité d'atteinte et risque individuel

Le risque individuel encouru par un nouvel arrivant dans la zone d'effet d'un phénomène de projection ou de chute est appréhendé en utilisant la probabilité de l'atteinte par l'élément chutant ou projeté de la zone fréquentée par le nouvel arrivant. Cette probabilité est appelée probabilité d'accident.

Cette probabilité d'accident est le produit de plusieurs probabilités :

$$P_{\text{accident}} = P_{\text{ERC}} \times P_{\text{orientation}} \times P_{\text{rotation}} \times P_{\text{atteinte}} \times P_{\text{présence}}$$

P_{ERC} = probabilité que l'événement redouté central « ERC » (défaillance) se produise = probabilité de départ.

$P_{\text{orientation}}$ = probabilité que l'éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d'une défaillance dans la direction d'un point donné (en fonction des conditions de vent notamment).

P_{rotation} = probabilité que l'éolienne soit en rotation au moment où l'événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment).

P_{atteinte} = probabilité d'atteinte d'un point donné autour de l'éolienne (sachant que l'éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu'elle est en rotation).

$P_{\text{présence}}$ = probabilité de présence d'un enjeu donné au point d'impact sachant que l'élément est projeté en ce point donné.

Par souci de simplification, la probabilité d'accident sera calculée en multipliant la borne supérieure de la classe de probabilité de l'événement redouté central par le degré d'exposition. Celui-ci est défini comme le ratio entre la surface de l'objet chutant ou projeté et la zone d'effet du phénomène.

Le tableau ci-dessous récapitule les probabilités d'atteinte en fonction de l'événement redouté central.

| Evènement redouté central | Borne supérieure de la classe de probabilité de l'ERC (pour les éoliennes récentes) | Degré d'exposition | Probabilité d'atteinte |
|--------------------------------------|---|---------------------|-------------------------|
| Effondrement | 10^{-4} | 10^{-2} | 10^{-6} (E) |
| Chute de glace | 1 | $5 \cdot 10^{-2}$ | $5 \cdot 10^{-2}$ (A) |
| Chute d'éléments | 10^{-3} | $1,8 \cdot 10^{-2}$ | $1,8 \cdot 10^{-5}$ (D) |
| Projection de tout ou partie de pale | 10^{-4} | 10^{-2} | 10^{-6} (E) |
| Projection de morceaux de glace | 10^{-2} | $1,8 \cdot 10^{-6}$ | $1,8 \cdot 10^{-8}$ (E) |

Tableau 52 : Probabilité d'atteinte en fonction de l'évènement redouté (source : Guide de l'INERIS, mai 2012)

Les seuls ERC pour lesquels la probabilité d'atteinte n'est pas de classe E sont ceux qui concernent les phénomènes de chutes de glace ou d'éléments dont la zone d'effet est limitée à la zone de survol des pales et où des panneaux sont mis en place pour alerter le public de ces risques.

De plus, les zones de survol sont comprises dans l'emprise des baux signés par l'exploitant avec le propriétaire du terrain ou à défaut dans l'emprise des autorisations de survol si la zone de survol s'étend sur plusieurs parcelles. La zone de survol ne peut donc pas faire l'objet de constructions nouvelles pendant l'exploitation de l'éolienne.

10 - 3 Glossaire

Les définitions ci-dessous sont reprises de la circulaire du 10 mai 2010. Ces définitions sont couramment utilisées dans le domaine de l'évaluation des risques en France.

Accident : Evénement non désiré, tel qu'une émission de substance toxique, un incendie ou une explosion résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation d'un établissement qui entraîne des conséquences/ dommages vis à vis des personnes, des biens ou de l'environnement et de l'entreprise en général. C'est la réalisation d'un phénomène dangereux, combinée à la présence d'enjeux vulnérables exposés aux effets de ce phénomène.

Cinétique : Vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables (cf. art. 5 à 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005). Dans le tableau APR proposé, la cinétique peut être lente ou rapide. Dans le cas d'une cinétique lente, les enjeux ont le temps d'être mis à l'abri. La cinétique est rapide dans le cas contraire.

Danger : Cette notion définit une propriété intrinsèque à une substance (butane, chlore...), à un système technique (mise sous pression d'un gaz...), à une disposition (élévation d'une charge...), à un organisme (microbes), etc., de nature à entraîner un dommage sur un « élément vulnérable » (sont ainsi rattachées à la notion de « danger » les notions d'inflammabilité ou d'explosivité, de toxicité, de caractère infectieux, etc. inhérentes à un produit et celle d'énergie disponible [pneumatique ou potentielle] qui caractérisent le danger).

Efficacité (pour une mesure de maîtrise des risques) ou capacité de réalisation : Capacité à remplir la mission/fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation. En général, cette efficacité s'exprime en pourcentage d'accomplissement de la fonction définie. Ce pourcentage peut varier pendant la durée de sollicitation de la mesure de maîtrise des risques. Cette efficacité est évaluée par rapport aux principes de dimensionnement adapté et de résistance aux contraintes spécifiques.

Evènement initiateur : Evénement, courant ou anormal, interne ou externe au système, situé en amont de l'événement redouté central dans l'enchaînement causal et qui constitue une cause directe dans les cas simples ou une combinaison d'événements à l'origine de cette cause directe.

Evènement redouté central (ERC) : Evénement conventionnellement défini, dans le cadre d'une analyse de risque, au centre de l'enchaînement accidentel. Généralement, il s'agit d'une perte de confinement pour les fluides et d'une perte d'intégrité physique pour les solides. Les événements situés en amont sont conventionnellement appelés « phase pré-accidentelle » et les événements situés en aval « phase post-accidentelle ».

Fonction de sécurité : Fonction ayant pour but la réduction de la probabilité d'occurrence et/ou des effets et conséquences d'un événement non souhaité dans un système. Les principales actions assurées par les fonctions de sécurité en matière d'accidents majeurs dans les installations classées sont : empêcher, éviter, détecter, contrôler, limiter. Les fonctions de sécurité identifiées peuvent être assurées à partir d'éléments techniques de sécurité, de procédures organisationnelles (activités humaines), ou plus généralement par la combinaison des deux.

Gravité : On distingue l'intensité des effets d'un phénomène dangereux de la gravité des conséquences découlant de l'exposition d'enjeux de vulnérabilités données à ces effets.

La gravité des conséquences potentielles prévisibles sur les personnes, prises parmi les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, résulte de la combinaison en un point de l'espace de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux et de la vulnérabilité des enjeux potentiellement exposés.

Indépendance d'une mesure de maîtrise des risques : Faculté d'une mesure, de par sa conception, son exploitation et son environnement, à ne pas dépendre du fonctionnement d'autres éléments et notamment d'une part d'autres mesures de maîtrise des risques, et d'autre part, du système de conduite de l'installation, afin d'éviter les modes communs de défaillance ou de limiter leur fréquence d'occurrence.

Intensité des effets d'un phénomène dangereux : Mesure physique de l'intensité du phénomène (thermique, toxique, surpression, projections). Parfois appelée gravité potentielle du phénomène dangereux (mais cette expression est source d'erreur). Les échelles d'évaluation de l'intensité se réfèrent à des seuils d'effets moyens conventionnels sur des types d'éléments vulnérables [ou enjeux] tels que « homme », « structures ». Elles sont définies, pour les installations classées, dans l'arrêté du 29/09/2005. L'intensité ne tient pas compte de l'existence ou non d'enjeux exposés. Elle est cartographiée sous la forme de zones d'effets pour les différents seuils.

Mesure de maîtrise des risques (ou barrière de sécurité) : Ensemble d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité. On distingue parfois :

- Les mesures (ou barrières) de prévention : mesures visant à éviter ou limiter la probabilité d'un événement indésirable, en amont du phénomène dangereux ;
- Les mesures (ou barrières) de limitation : mesures visant à limiter l'intensité des effets d'un phénomène dangereux ;
- Les mesures (ou barrières) de protection : mesures visant à limiter les conséquences sur les enjeux potentiels par diminution de la vulnérabilité.

Phénomène dangereux : Libération d'énergie ou de substance produisant des effets, au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005, susceptibles d'infliger un dommage à des enjeux (ou éléments vulnérables) vivantes ou matérielles, sans préjuger l'existence de ces dernières. C'est une « Source potentielle de dommages »

Potentiel de danger (ou « source de danger », ou « élément dangereux », ou « élément porteur de danger ») : Système (naturel ou créé par l'homme) ou disposition adoptée et comportant un (ou plusieurs) « danger(s) » ; dans le domaine des risques technologiques, un « potentiel de danger » correspond à un ensemble technique nécessaire au fonctionnement du processus envisagé.

Prévention : Mesures visant à prévenir un risque en réduisant la probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux.

Protection : Mesures visant à limiter l'étendue ou/et la gravité des conséquences d'un accident sur les éléments vulnérables, sans modifier la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux correspondant.

Probabilité d'occurrence : Au sens de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, la probabilité d'occurrence d'un accident est assimilée à sa fréquence d'occurrence future estimée sur l'installation considérée. Elle est en général différente de la fréquence historique et peut s'écarter, pour une installation donnée, de la probabilité d'occurrence moyenne évaluée sur un ensemble d'installations similaires.

Attention aux confusions possibles :

- 1. Assimilation entre probabilité d'un accident et celle du phénomène dangereux correspondant, la première intégrant déjà la probabilité conditionnelle d'exposition des enjeux. L'assimilation sous-entend que les enjeux sont effectivement exposés, ce qui n'est pas toujours le cas, notamment si la cinétique permet une mise à l'abri ;
- 2. Probabilité d'occurrence d'un accident x sur un site donné et probabilité d'occurrence de l'accident x, en moyenne, dans l'une des N installations du même type (approche statistique).

Réduction du risque : Actions entreprises en vue de diminuer la probabilité, les conséquences négatives (ou dommages), associés à un risque, ou les deux. [FD ISO/CEI Guide 73]. Cela peut être fait par le biais de chacune des trois composantes du risque, la probabilité, l'intensité et la vulnérabilité :

- **Réduction de la probabilité :** par amélioration de la prévention, par exemple par ajout ou fiabilisation des mesures de sécurité
- **Réduction de l'intensité :**
 - ✓ Par action sur l'élément porteur de danger (ou potentiel de danger), par exemple substitution par une substance moins dangereuse, réduction des vitesses de rotation, etc.
 - ✓ Réduction des dangers : la réduction de l'intensité peut également être accomplie par des mesures de limitation

La réduction de la probabilité et/ou de l'intensité correspond à une réduction du risque « à la source ».

- **Réduction de la vulnérabilité :** par éloignement ou protection des éléments vulnérables (par exemple par la maîtrise de l'urbanisation, ou par des plans d'urgence).

Risque : « Combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences » (ISO/CEI 73), « Combinaison de la probabilité d'un dommage et de sa gravité » (ISO/CEI 51).

Scénario d'accident (majeur) : Enchaînement d'événements conduisant d'un événement initiateur à un accident (majeur), dont la séquence et les liens logiques découlent de l'analyse de risque. En général, plusieurs scénarios peuvent mener à un même phénomène dangereux pouvant conduire à un accident (majeur) : on dénombre autant de scénarios qu'il existe de combinaisons possibles d'événements y aboutissant. Les scénarios d'accident obtenus dépendent du choix des méthodes d'analyse de risque utilisées et des éléments disponibles.

Temps de réponse (pour une mesure de maîtrise des risques) : Intervalle de temps requis entre la sollicitation et l'exécution de la mission/fonction de sécurité. Ce temps de réponse est inclus dans la cinétique de mise en œuvre d'une fonction de sécurité, cette dernière devant être en adéquation [significativement plus courte] avec la cinétique du phénomène qu'elle doit maîtriser.

Les définitions suivantes sont issues de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

Aérogénérateur : Dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Survitesse : Vitesse de rotation des parties tournantes (rotor constitué du moyeu et des pales ainsi que la ligne d'arbre jusqu'à la génératrice) supérieure à la valeur maximale indiquée par le constructeur.

Enfin, quelques sigles utiles employés dans le présent guide sont listés et explicités ci-dessous :

- **ICPE :** Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ;
- **SER :** Syndicat des Energies Renouvelables ;
- **FEE :** France Energie Eolienne (branche éolienne du SER) ;
- **INERIS :** Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques ;
- **EDD :** Etude de dangers ;
- **APR :** Analyse Préliminaire des Risques ;
- **ERP :** Etablissement Recevant du Public ;
- **DDRM :** Dossier Départemental des Risques Majeurs.

- Braam H. (2005) – Handboek Risicozonering Winturbines – 2^e versie. S1. ;
- DDT de la Somme (2018) – Dossier Départemental des Risques Majeurs (2017) ;
- Guillet R., Leteurtriois J.-P. - Rapport sur la sécurité des installations éoliennes, Conseil Général des Mines - (2004) ;
- INERIS/SER/FEE (déc. 2011) - Trame Type de l'étude de dangers dans le cadre de parcs éoliens ;
- Région Picardie (2012) – Schéma Régional Eolien ;
- WECO (déc. 1998) – Wind energy production in cold climate.

Sites internet consultés :

- www.georisques.gouv.fr ;
- www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr ;
- www.statistiques-locales.insee.fr ;
- www.observatoire-des-territoires.gouv.fr ;
- www.cadastre.gouv.fr ;
- www.senvion.com ;
- www.nordex-online.fr ;
- www.enercon.de
- www.vestas.com
- www.siemensgamesa.com
- www.ge.com
- www.legifrance.gouv.fr ;

- www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr ;
- www.somme.fr ;
- www.aria.developpement-durable.gouv.fr.

10 - 4 Bibliographie

- L'évaluation des fréquences et des probabilités à partir des données de retour d'expérience (réf DRA-11-117406-04648A), INERIS, 2011 ;
- NF EN 61400-1 Eoliennes – Partie 1 : Exigences de conception, Novembre 2015 ;
- Wind Turbine Accident data to 31 March 2011, Caithness Windfarm Information Forum ;
- Site Specific Hazard Assessment for a wind farm project – Case study – Germanischer Lloyd, Windtest ;
- Kaiser-Wilhelm-Koog GmbH, 2010/08/24 ;
- Guide for Risk-Based Zoning of wind Turbines, Energy research centre of the Netherlands (ECN), H. Braam, G.J. van Mulekom, R.W. Smit, 2005 ;
- Specification of minimum distances, Dr-ing. Veenker ingenieurgesellschaft, 2004 ;
- Permitting setback requirements for wind turbine in California, California Energy Commission – Public ;
- Interest Energy Research Program, 2006 ;
- Omega 10: Evaluation des barrières techniques de sécurité, INERIS, 2005 ;
- Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 Juillet 2003 ;
- Alpine test site Gutsch : monitoring of a wind turbine under icing conditions- R. Cattin et al. ;
- Wind energy production in cold climate (WECO), Final report - Bengt Tammelin et al. – Finnish Meteorological Institute, Helsinki, 2000 ;
- Rapport sur la sécurité des installations éoliennes, Conseil General des Mines - Guillet R., Leteurtois J.-P. - juillet 2004 ;
- Risk analysis of ice throw from wind turbines, Seifert H., Westerhellweg A., Kroning J. - DEWI, avril 2003 ;
- Wind energy in the BSR: impacts and causes of icing on wind turbines, Narvik University College, novembre 2005 ;
- DDT de la Somme (2018) – Dossier Départemental des Risques Majeurs (2017) ;
- INERIS/SER/FEE (2012) - Trame Type de l'étude de dangers dans le cadre de parcs éoliens.

10 - 5 Table des illustrations

10 - 5a Liste des figures

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Illustrations des centrales de photovoltaïques du groupe VALECO (source : Groupe VALECO). | 8 |
| Figure 2 : Illustrations des parcs éoliens du groupe VALECO (source : Groupe VALECO). | 9 |
| Figure 3 : Illustration des températures de 2000 à 2018 – Station de Beauvais-Tillé (source : Infoclimat.fr, 2018) | 17 |
| Figure 4 : Illustration des précipitations de 2000 à 2018 – Station de Beauvais-Tillé (source : Infoclimat.fr, 2018) | 18 |
| Figure 5 : Rose des vents (source : vortexfdc.com) | 18 |
| Figure 6 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (à gauche) - Illustration des emprises au sol d'une éolienne (à droite) (Les dimensions sont données à titre d'illustration pour une éolienne d'environ 150 m de hauteur totale) (source : Guide de l'INERIS, mai 2012) | 33 |
| Figure 7 : Illustration du système en anneau garantissant une communication continue des éoliennes – | 40 |
| Figure 8 : Raccordement électrique des installations (source : INERIS/SER/FEE, 2012) | 45 |
| Figure 9 : Vue en coupe des tranchées selon le nombre de câbles passés | 45 |
| Figure 10 : Planning des travaux (source : ATER Environnement, 2019) | 47 |
| Figure 11 : Répartition des événements accidentels et de leurs causes premières sur le parc éolien français entre 2000 et 2011 (source : SER/FEE/INERIS, 2011) | 52 |
| Figure 12 : Répartition des événements accidentels dans le monde entre 2000 et 2011 (source : SER/FEE/INERIS, 2012) | 55 |
| Figure 13 : Répartition des causes premières d'accident pour le parc éolien mondial (source : SER/FEE/INERIS, 2012) | 55 |
| Figure 14 : Évolution du nombre d'incidents annuels en France et nombre d'éoliennes installées (INERIS/SER/FEE, 2012) | 56 |
| Figure 15 : Matrice de criticité de l'installation (source : INERIS/SER/FEE, 2012) | 77 |

10 - 5b Liste des tableaux

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien terrestre (source : décret n°2011-984 du 23 août 2011) | 6 |
| Tableau 2 : Inventaire des modèles d'éoliennes possibles pour le projet de la Cressonnière (source : VALECO, 2019) | 6 |
| Tableau 3 : Références administratives de la société « Parc éolien de la Cressonnière » (source : VALECO, 2019) | 7 |
| Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société (VALECO, 2019) | 7 |
| Tableau 5 : Identification des parcelles cadastrales (source : VALECO, 2019) | 11 |
| Tableau 6 : Quelques indicateurs de la population et du logement (source : INSEE, RP2015) | 14 |
| Tableau 7 : Indicateurs agricoles (source : AGRESTE, Recensement agricole 2010) | 17 |
| Tableau 8 : Synthèse des risques naturels identifiés sur les communes de Croissy-sur-Celle, Blancfossé et Bonneuil-les-Eaux (source : DDRM 60, 2017) | 19 |
| Tableau 9 : Distance des éoliennes par rapport aux infrastructures routières | 23 |
| Tableau 10 : Trafic routier (source : Conseil départemental de l'Oise, 2019) | 23 |
| Tableau 11 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains non aménagés très peu fréquentés | 28 |
| Tableau 12 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés | 30 |
| Tableau 13 : Récapitulatif des enjeux humains au niveau de la zone de surplomb | 30 |
| Tableau 14 : Récapitulatif des enjeux humains au niveau de la zone d'effondrement | 31 |
| Tableau 15 : Récapitulatif des enjeux humains au niveau de la zone de projection de glace | 31 |
| Tableau 16 : Récapitulatif des enjeux humains au niveau de la zone de projection de pale | 31 |
| Tableau 17 : Coordonnées géographiques du parc éolien en Lambert 93 (source : VALECO, 2019) | 35 |
| Tableau 18 : Synthèse du fonctionnement des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012 | 38 |
| Tableau 19 : Conformité à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux ICPE | 44 |
| Tableau 20 : Produits sortants de l'installation (source : VALECO, 2018) | 49 |

| | |
|--|----|
| Tableau 21 : Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation (source : guide INERIS/SER/FEE, 2012) | 50 |
| Tableau 22 : Liste des incidents intervenus en France (source : Base de données ARIA, mise à jour 20/03/2019) | 54 |
| Tableau 23 : Liste des accidents humains inventoriés | 54 |
| Tableau 24 : Liste des agressions externes liées aux activités humaines – Vc : Voie communale, Cr : Chemin rural (source : INERIS/SER/FEE, 2012) | 57 |
| Tableau 25 : Liste des agressions externes liées aux phénomènes naturels (source : INERIS/SER/FEE, 2012) | 58 |
| Tableau 26 : Analyse générique des risques (source : INERIS/SER/FEE, 2012) | 59 |
| Tableau 27 : Ensemble des fonctions de sécurité (Source : INERIS/SER/FEE, 2012) | 63 |
| Tableau 28 : Scénarios exclus (source : INERIS/SER/FEE, 2012) | 64 |
| Tableau 29 : Degré d'exposition (source : INERIS/SER/FEE, 2012) | 65 |
| Tableau 30 : Critères permettant d'apprécier les conséquences de l'événement (source : arrêté du 29 septembre 2005) | 66 |
| Tableau 31 : Grille de criticité du scénario redouté (source : arrêté du 29 septembre 2005) | 66 |
| Tableau 32 : Matrice de criticité de l'installation (source : INERIS/SER/FEE, 2012) | 67 |
| Tableau 33 : Rappel des caractéristiques techniques des éoliennes étudiées (source : VALECO, 2019) | 67 |
| Tableau 34 : Evaluation de l'intensité dans le scénario de chute de glace | 68 |
| Tableau 35 : Evaluation de la gravité dans le scénario de chute de glace | 68 |
| Tableau 36 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario de chute de glace | 69 |
| Tableau 37 : Evaluation de l'intensité dans le scénario de chute d'éléments | 69 |
| Tableau 38 : Evaluation de la gravité dans le scénario de chute d'éléments | 70 |
| Tableau 39 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario de chute d'éléments | 70 |
| Tableau 40 : Evaluation de l'intensité dans le scénario d'effondrement de l'éolienne | 71 |
| Tableau 41 : Evaluation de la gravité dans le scénario d'effondrement de l'éolienne | 72 |
| Tableau 42 : Fréquence d'effondrement d'une éolienne dans la littérature (source : INERIS/SER/FEE, 2012) | 72 |
| Tableau 43 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario d'effondrement de l'éolienne | 72 |
| Tableau 44 : Evaluation de l'intensité dans le scénario de projection de glace | 73 |
| Tableau 45 : Evaluation de la gravité dans le scénario de projection de glace | 74 |
| Tableau 46 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario de projection de glace | 74 |
| Tableau 47 : Evaluation de l'intensité dans le scénario de projection de pales ou de fragments de pales | 75 |
| Tableau 48 : Evaluation de la gravité dans le scénario de projection de pales ou de fragments de pales | 76 |
| Tableau 49 : Fréquence de rupture de tout ou partie de pale dans la littérature (source : INERIS/SER/FEE, 2012) | 76 |
| Tableau 50 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario de projection de pales ou de fragments de pales | 76 |
| Tableau 51 : Synthèse des scénarios étudiés pour l'ensemble des éoliennes du parc – H : hauteur au moyeu ; R : rayon du rotor | 77 |
| Tableau 52 : Probabilité d'atteinte en fonction de l'évènement redouté (source : Guide de l'INERIS, mai 2012) | 82 |

10 - 5c Liste des cartes

| | |
|---|----|
| Carte 1 : Localisation géographique de l'installation | 12 |
| Carte 2 : Définition du périmètre d'étude de dangers | 13 |
| Carte 3 : Distance aux premières habitations, aux zones urbaines et à urbaniser | 15 |
| Carte 4 : Gisement éolien de la Picardie, à 40 m d'altitude – Cercle bleu : Zone d'implantation potentielle (source : SRCAE, 2012) | 18 |
| Carte 5 : Sensibilité du périmètre d'étude de dangers au phénomène d'inondation par remontée de nappe | 20 |
| Carte 6 : Aléa retrait-gonflement des argiles (source : www.argiles.fr, 2019) | 21 |
| Carte 7 : Zonage sismique de l'ancienne région Picardie – Cercle bleu : zone d'implantation potentielle (source : DDRM Somme, 2016) | 22 |
| Carte 8 : Carte des principaux massifs forestiers – Cercle bleu : zone d'implantation potentielle (source : DDRM 60, 2017) | 22 |
| Carte 9 : Densité de foudroiement – Cercle bleu : Périmètre d'étude de dangers (source : Météo Paris, 2018) | 23 |
| Carte 10 : Enjeux matériels | 26 |
| Carte 11 : Enjeux humains et matériels sur le périmètre d'étude de dangers | 32 |
| Carte 12 : Plan détaillé de l'installation | 34 |
| Carte 13 : Réseaux électriques internes à l'installation | 48 |
| Carte 14 : Synthèse des risques sur le périmètre de dangers | 78 |